



H O R S - S É R I E

# Tunisiens

## Résidents à l'Étranger







# عزيز في بلادك مع البنك التونسي

سهّل حياتك في تونس مع "Pack عزيز في بلادك"



## SOMMAIRE



### GRANDE INTERVIEW

4

**Nabil AMMAR – ministre des Affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger**

|    |   |   |    |
|----|---|---|----|
| 14 | Evolution de la migration tunisienne à l'étranger : <b>Nouvelles dynamiques et des nouvelles opportunités</b> | Flux Financiers des Tunisiens Résidents à l'Étranger : <b>Tendances et Facteurs d'Influence</b> | 25 |
| 16 | Les Tunisiens de l'étranger, <b>une force pour le développement de la Tunisie</b>                             | Les banques appelées à <b>faciliter les transferts des Tunisiens Résidents à l'Étranger</b>     | 37 |
| 19 | Diaspora tunisienne : <b>Une force en réserve</b>   | Lancement du <b>Guide de l'investissement pour les TRE</b>                                      | 43 |

### LE GUIDE

64 **Avantages et droits accordés aux Tunisiens résidents à l'étranger en matière de change**

73 **Conditions de bénéfice du régime d'admission temporaire**

76 **Retour provisoire**



**Retour définitif** 80

**Réalisations de projets** 88

**Recommandations importantes** 95

**Textes réglementaires** 101

■ Répartition des Tunisiens Résidents à l'étranger par Pays

■ Evolution des coopérants et experts tunisiens par Pays

■ Evolution des TRE par ensemble de Pays

■ Evolution des revenus de travail par mode de transfert

■ Répartition par Pays des Tunisiens Bi-Nationaux

■ Revenus du travail par groupe de Pays

## + INFOGRAPHIES

# « Dans la vision tunisienne de la migration, nous accorderons plus d'importance au départ des compétences »

**Nabil Ammar**

Ministère des Affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger



La migration des Tunisiens à l'étranger et principalement en Europe, ne date pas d'aujourd'hui. Depuis les années 50, il y a eu des vagues de migrants qui se sont installés principalement en France. Ces vagues de migrants n'étaient pas spécialement qualifiés, c'est à partir des années 80 que les flux migratoires ont touché les travailleurs hautement qualifiés. Des pourcentages qui ont considérablement progressé depuis l'accord sur la migration concertée signée en 2008 entre la Tunisie et la France et qui ont atteint des niveaux importants, et pas forcément dans l'intérêt de la Tunisie, après la chute du régime Ben Ali en 2011 puisqu'elle a concerné en premier lieu les professeurs d'université, les ingénieurs et les médecins.

*Quel est le cadre de politique global en matière de migration de l'Etat tunisien ?*



Le point avec Nabil Ammar, ministre des Affaires étrangères, de la migration et des Tunisiens à l'étranger, dans l'entretien ci-après:

### **Avez-vous une idée exacte sur le nombre de tunisiens résidant à l'étranger et quels sont les pays où la présence de nos compatriotes est la plus importante ?**

La diaspora Tunisienne compte plus que 1.816.000 individus répartis sur les différents pays du monde avec une nette concentration en Europe puisque le nombre de tunisiens qui y résident atteint les 1.540.183 dont une majorité (976.562) est installée en France.

**TRE**  
**1.816.000**



**Europe**  
**1.540.183**



**France**  
**976.562**

**TRE**



**Europe**  
**85%**  
**Pays arabes**  
**10%**  
**Etats-Unis**  
**3,8%**  
**Asie**  
**0,2%**

Par ailleurs, le nombre de tunisiens résidents dans les pays arabes a dépassé les 195.000 personnes (195.591). L'Algérie, Les Emirats Arabes Unis et l'Arabie Saoudite accueillent les trois plus grandes communautés tunisiennes (21.644/17.972/15.240).

Alors si on veut traduire ces données en pourcentage, on dirait que 85% de la diaspora est établie en Europe, 10% dans les pays arabes, 3,8% aux Etats-Unis, 0,4% en Afrique et enfin 0,2% en Asie.

**Y a-t-il un système d'information centralisé dans toutes nos représentations diplomatiques et qui permet un recensement précis des TRE par rapport**

### **à ceux qui s'inscrivent dans les consulats du moins ... ?**

Il existe certes un système d'information centralisé mis en place dans toutes nos représentations diplomatiques, dénommé "Al Jaliya 2", qui sera désormais remplacé par la nouvelle application « e-consulat », et ce dans le cadre de la politique nationale du gouvernement tunisien relative à la simplification des procédures administratives.

**La nouvelle application « e-consulat », permettra la simplification des procédures administratives pour les TRE**

Cette application permettra d'inscrire tous les ressortissants de nationalité tunisienne, qu'ils soient présents légalement ou illégalement sur le territoire du pays d'accueil. Ce système permet une classification des ressortissants selon des critères préétablis tels que l'âge, le sexe et la profession, ce qui constituera une base de données qui pourrait par la suite être exploitée en vue de mettre en place des statistiques fiables.



**Les conventions de protection consulaire ont commencé au lendemain de l'indépendance avec la France ; la première convention consulaire date de 1959. Ce sont les premiers jalons de la protection consulaire proprement dite pour nos ressortissants et tous les nôtres. Qu'en est-il aujourd'hui ? Ces accords restent-ils toujours aussi valables ?**

Les conventions de protection consulaire sont encore en vigueur et sont toujours valables. En effet, il est courant que les pays établissent des accords et des conventions de coopération en matière de protection consulaire pour aider à protéger les droits et les intérêts de leurs ressortissants résidents ou voyageant à l'étranger.

Ces accords peuvent couvrir un large éventail de sujets, tels que l'assistance consulaire en cas

d'urgence, la protection juridique et diplomatique, les questions liées à l'immigration et à l'asile, le rapatriement des citoyens en situation de détresse, la reconnaissance mutuelle des documents d'identité et de voyage, etc.

**Les Français estiment que les Tunisiens font barrage au retour des Tunisiens en situation illégale en refusant de leur livrer les laissez-passer consulaires.**



## Que répondez-vous ?

Les récits nourris d'amalgames autour du thème de la migration sont multiples, et le refus de délivrer des laissez-passer aux tunisiens en situation illégale en est un.

Les autorités tunisiennes ont toujours tenu à honorer leurs engagements à l'égard de leurs partenaires ce qui pourrait donner lieu dans certains cas à réadmettre des citoyens en situation illégale, si bien entendu leur nationalité est avérée et qu'un nombre de conditions et de garanties se trouve respecté.

**La «fuite des cerveaux» tunisiens devrait être avancée comme étant un manque à gagner important qui ne doit plus être négligé dans les négociations futures avec nos partenaires**

Les autorités tunisiennes veillent à cet égard au respect des droits des ressortissants tunisiens, en l'occurrence l'épuisement des voies de recours administratif ou judiciaire. Ce qui laisse entendre que la réadmission est une procédure de dernier recours,

voire une procédure d'exception qui doit être précédée de plusieurs étapes en amont dont chacune offre des opportunités de régularisation et rend des plus complexes l'opération de réadmission. Vous comprenez dès lors que les garanties légales qui conditionnent le recours à cette procédure, constituent un préalable à la délivrance des laissez-passer.

**Qu'en est-il de l'accord conclu en 2008, entre la Tunisie et la France, pour la gestion concertée de la migration ? La Tunisie ne devrait-elle pas réviser cet accord qui permet à la France de profiter de compétences nationales qui ont coûté cher au pays sans pour autant accorder aux tunisiens un nombre plus important de visas ?**

La Tunisie et la France ont conclu un Accord cadre relatif à la gestion concertée des migrations et au développement solidaire qui a été signé le 28 avril 2008 et dont les modalités d'exécution ont été consenties dans deux protocoles distincts.

L'accord vise principalement à faciliter l'accès au territoire français de certaines catégories de ressortissants tunisiens souhaitant travailler ou étudier en France.

Dans ce cadre l'accord a cité les domaines dont les demandeurs de visa bénéficieront de facilités, et ce, à hauteur d'un quota bien déterminé pour chaque catégorie.



### Transferts des TRE

**9,4 milliards  
en 2022  
4,5% du PIB**

Cette mesure a pour objectif déclaré de promouvoir la liberté de circulation entre les deux pays et d'encourager une migration légale. A travers cet accord, les autorités tunisiennes ont essayé de garantir les conditions d'un recrutement équitable et d'un emploi décent pour les ressortissants tunisiens qui voudraient s'installer en France.

Il est à noter que les deux parties ont tenu 9 réunions du comité de pilotage, qui n'est autre qu'un instrument prévu dans l'Accord cadre et qui est chargé du suivi de l'application dudit accord.

La dernière réunion du copil a eu lieu le 18 mars 2021 par visioconférence. L'exécution de l'Accord cadre en question fait

l'objet d'un suivi qui implique la réunion des représentants des deux parties qui essayent à chaque fois d'apporter des réponses à des situations dont l'actualité et la complexité échappent aux termes de l'accord qui date de 2008.

## **Un guide de l'investissement pour les Tunisiens résidant à l'étranger a été officiellement établi en 2022, et ce, dans le cadre du projet Mobi-TRE**

Cela étant, la migration des compétences tunisiennes s'inscrit dans le cadre d'une politique qui essaye de trouver des débouchés pour un excédent de main d'œuvre composée dans sa majorité de diplômés du supérieur dans tous les domaines y compris de pointe. Avec le temps, comme vous avez dû le remarquer, le revers de la migration légale s'est fait ressentir, non seulement parce que le pays est en train de se vider de ses compétences dont il a grandement besoin, mais aussi parce que ce facteur n'a pas été pris en compte dans la dynamique qui sous-tend la vision tunisienne dans le domaine de la migration et c'est ce à quoi on essaye de remédier.

Pour expliquer davantage, la «fuite des cerveaux» tunisiens devrait être avancée comme étant un manque à gagner important qui ne doit plus être négligé dans les négociations futures avec nos partenaires, et le faire valoir comme étant un facteur qui devrait intégrer l'approche tunisienne de la politique migratoire à travers ses deux volets légal et illégal.

**Les migrants tunisiens ne sont plus une main d'œuvre bon marché partis en Europe à la recherche d'une vie meilleure, ce sont des élites multidisciplinaires sollicitées de toutes parts et qui occupent des postes importants dans nombre de pays européens. Ils peuvent constituer des relais importants pour la diplomatie tunisienne qu'elle soit économique ou autre. Y'a-t-il une stratégie pour rassembler ces élites et les impliquer au service de leur pays ? Le Maroc en a fait des antennes importantes, qu'en est-il en ce qui vous concerne ?**

La Tunisie accorde une grande importance à l'implication des Tunisiens à l'étranger dans l'effort de développement. A cet égard, il est important de souli-

gner que le total des virements des Tunisiens résidents à l'étranger a été de 9,4 milliards en 2022 ce qui représente 4,5% du PIB, c'est dire le précieux soutien que cela apporte à l'économie nationale.



**15,9%**  
des TRE  
**ont moins de 18 ans**

Je voudrais aussi rappeler que parmi les mécanismes mis en place pour rassembler les Tunisiens habitant à l'étranger, on peut citer le Conseil Supérieur de l'immigration, institué par la loi n°68 du 3 août 2016. Ce conseil sera appelé à participer à la fixation des orientations de la politique nationale relative aux tunisiens résidents à l'étranger et leur unification autour des grands objectifs nationaux. On attend la ratification des décrets-lois modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°68 pour que le conseil soit enfin opérationnel.

**Pourrons-nous parler d'une nouvelle diplomatie**



## **orientée cette fois-ci vers les compétences et investisseurs tunisiens potentiels sis à l'international ?**

Evidemment, et c'est d'ailleurs dans ce cadre qu'un guide de l'investissement pour les Tunisiens résidant à l'étranger a été officiellement établi en 2022, et ce, dans le cadre du projet Mobi-TRE qui est le fruit d'une collaboration avec nos partenaires italiens et l'Organisation Internationale pour les Migrations. Il vise comme

son nom l'indique à mobiliser la diaspora tunisienne et drainer son épargne vers des projets de développement économique notamment dans les régions du nord-ouest et du sud-est de la Tunisie. D'ailleurs une deuxième phase du projet a été récemment entamée pour donner à la diaspora les moyens de catalyser ses contributions au développement à travers l'investissement et la création des emplois durables.

Il est à noter que dans le cadre de la première phase de Mobi-

TRE, un total de 56 projets entrepreneuriaux ont été réalisés dans 14 gouvernorats et ont permis la création de 367 emplois.

## **Quels sont les moyens mis en place pour protéger les intérêts des migrants tunisiens ?**

Les moyens sont multiples comme l'atteste la diversité du cadre juridique et institutionnel. Ces moyens visent à accompagner le ressortissant tunisien dès les premières phases de son



installation à l'étranger jusqu'à son éventuel retour.

Dans ce cadre le citoyen tunisien à l'étranger jouit d'une multitude de services d'ordre social et culturel (MAS-OTE), d'état civil et de citoyenneté (MAE-MI-MJ), éducatif et d'enseignement (MEN-MESRS), ou encore de sécurité et de prévoyance sociale (MAS-CNSS)

### **La gestion des flux migratoires se fait-elle en accord avec les pays d'accueil ?**

La Tunisie a toujours manifesté un intérêt particulier à la coopération internationale dans le domaine de la migration, aussi bien selon des mécanismes multilatéraux que bilatéraux.

La Tunisie s'est en effet inscrite activement dans les principaux processus mondiaux et interrégionaux (Pacte mondial pour les migrations, processus de Rabat, processus de khartoum, partenariat de mobilité Afrique/Union européenne) de promotion de la coopération internationale en matière de migration.

Avec son partenaire européen la Tunisie vient de signer un mémorandum d'entente sur un partenariat stratégique et global.

Au niveau bilatéral, la Tunisie a signé plusieurs conventions et accords de coopération avec ses

partenaires européens et tend à en conclure d'autres avec ses partenaires africains.

### **Qu'en est-il de la deuxième et la troisième génération, figurent-elles sur les registres des consulats ?**

Je peux vous affirmer que sur nos registres figurent non seulement la deuxième et troisième génération, mais aussi la quatrième et la cinquième. Cette dernière est composée de la communauté âgée de moins de 18 ans et qui représente 15,9% de la diaspora.

Les différentes activités culturelles et sociales qu'offrent les consulats et les Maisons de Tunisie, ambitionnent en fait à nourrir les attaches de cette jeune génération avec son pays d'origine.

Les Tunisiens se situent au deuxième rang mondial des bénéficiaires de visas de la France

### **Si la France est notre premier partenaire économique, et bien entendu l'Europe, pourquoi d'après vous la mobilité des personnes est-elle aussi minime et n'est-ce pas humiliant pour la Tunisie que l'on rejette des demandes de visa pour des professeurs en médecine et des élites qui les sollicitent dans le cadre de leurs activités**

### **professionnelles ?**

Le problème du refus des visas est un sujet récurrent qui revient toujours dans les débats entre les deux parties tunisienne et française et la dernière réunion du copil a été une énième occasion pour débattre de ce point auquel les autorités françaises ont apporté quelques clarifications appuyées par des chiffres.

La Consule générale de France avait affirmé à l'époque que la Tunisie se singularise par un très bon niveau de circulation et d'admission. Les Tunisiens disaient-elle se situent au deuxième rang mondial des bénéficiaires de visas LS.

Le nouveau consul général de France a affirmé que le pourcentage de refus des visas a baissé à 24% au lieu de 30% depuis qu'il a pris ses fonctions, et que sur un total de 55.000 demandes de visa, il y'a eu 40.000 visas octroyés et ce, durant les cinq premiers mois de l'année 2023.

C'est dire que le ministère des Affaires étrangères ne ménage aucun effort pour coordonner avec toutes les parties prenantes afin de garantir aux ressortissants tunisiens la jouissance de leur droit à la mobilité, de façon libre et responsable.

*Entretien conduit  
par Amel Bel Hadj Ali*



## Votre compte QNB Tunisia depuis le Qatar.

Vous pouvez à présent ouvrir votre compte QNB Tunisia via notre équipe QNB Qatar et profiter d'une panoplie de services exclusivement conçus pour vivre une expérience bancaire unique.



## RÉPARTITION DES TUNISIENS RÉSIDENTS À L'ÉTRANGER PAR PAYS (2010-2020)

| Pays                            | 2010             | 2011             | 2012             | 2013             | 2014             | 2015             | 2017             | 2018             | 2020             |
|---------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>Europe</b>                   |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| France                          | 625 864          | 648 838          | 668 668          | 692 856          | 721 397          | 728 948          | 824 020          | 824 020          | 916 097          |
| Allemagne                       | 85 218           | 82 926           | 86 601           | 87 352           | 90 615           | 94 536           | 103 149          | 103 149          | 110 307          |
| Italie                          | 169 099          | 184 304          | 189 092          | 199 465          | 199 968          | 197 160          | 217 132          | 217 132          | 209 321          |
| Belgique                        | 22 025           | 23 361           | 24 810           | 24 691           | 27 424           | 28 809           | 26 921           | 26 921           | 37 976           |
| Suisse                          | 15 014           | 15 776           | 16 667           | 16 667           | 18 340           | 18 847           | 20 042           | 20 042           | 23 596           |
| Hollande                        | 8 690            | 8 690            | 8 776            | 8 957            | 9 103            | 9 231            | 9 231            | 9 231            | 11 892           |
| Suède                           | 7 845            | 8 141            | 8 704            | 8 704            | 9 225            | 9 474            | 10 017           | 10 017           | 10 017           |
| Autriche/Croatie, Sloq, Slov    | 6 408            | 6 783            | 7 083            | 7 330            | 7 330            | 7 921            | 8 474            | 8 474            | 9 158            |
| Angleterre-Irlande              | 5 916            | 6 954            | 7 797            | 8 536            | 9 648            | 10 444           | 10 500           | 10 500           | 13 347           |
| Autres pays                     | 12 527           | 13 216           | 14 214           | 15 088           | 16 230           | 16 738           | 23 148           | 23 148           | 24 935           |
| <b>Ensemble Europe</b>          | <b>958 606</b>   | <b>998 989</b>   | <b>1 032 412</b> | <b>1 069 646</b> | <b>1 109 280</b> | <b>1 122 108</b> | <b>1 252 634</b> | <b>1 252 634</b> | <b>1 366 646</b> |
| <b>Maghreb</b>                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| Algérie                         | 16 753           | 17 753           | 18 796           | 19 751           | 20 652           | 21 420           | 19 996           | 19 996           | 20 281           |
| Libye                           | 91 669           | 93 356           | 68 952           | 69 740           | 69 740           | 0                | 0                | 0                | 0                |
| Maroc                           | 1 252            | 3 597            | 3 445            | 3 800            | 4 200            | 4 570            | 5 258            | 5 258            | 5 258            |
| Mauritanie                      | 364              | 343              | 391              | 391              | 519              | 603              | 826              | 826              | 826              |
| <b>Ensemble Maghreb</b>         | <b>110 038</b>   | <b>115 049</b>   | <b>91 584</b>    | <b>93 682</b>    | <b>95 111</b>    | <b>26 593</b>    | <b>26 080</b>    | <b>26 080</b>    | <b>26 365</b>    |
| <b>Pays Arabes</b>              |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| Arabie Saoudite                 | 19 350           | 15 287           | 16 774           | 18 638           | 20 550           | 21 086           | 26 299           | 26 299           | 28 504           |
| Syrie                           | 2 378            | 1 800            | 1 800            | 1800*            | 1 800            | 1 723            | 1 600            | 1 600            | 2 276            |
| Oman                            | 2 475            | 3 323            | 3 964            | 4 743            | 5 159            | 5 693            | 7 989            | 7 989            | 7 942            |
| Emirats A,Unis                  | 15 670           | 14 470           | 19 361           | 23 378           | 25 472           | 26 364           | 18 941           | 18 941           | 34 430           |
| Qatar                           | 4 785            | 6 884            | 7 827            | 9 451            | 12 326           | 17 750           | 22 262           | 22 262           | 31 467           |
| Egypte                          | 1 775            | 1 985            | 2 485            | 2 933            | 3 029            | 3 413            | 3 500            | 3 500            | 3 606            |
| Autres pays Arabes              | 5 819            | 6 333            | 7 405            | 7 531            | 7 790            | 7 763            | 9 031            | 9 031            | 35 729           |
| <b>Ensemble pays Arabes</b>     | <b>52 252</b>    | <b>50 082</b>    | <b>59 616</b>    | <b>68 474</b>    | <b>76 126</b>    | <b>83 792</b>    | <b>89 622</b>    | <b>89 622</b>    | <b>143 954</b>   |
| <b>Pays d'Afrique</b>           |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| Gabon                           | 117              | 171              | 176              | 270              | 321              | 352              | 352              | 352              | 298              |
| Côte d'Ivoire                   | 273              | 309              | 448              | 425              | 642              | 642              | 1 059            | 1 059            | 1 991            |
| Sénégal                         | 356              | 359              | 373              | 465              | 551              | 640              | 868              | 868              | 1 110            |
| Guinée/Konakri, Biss, Equat     | 41               | 98               | 59               | 71               | 72               | 91               | 299              | 299              | 119              |
| Mali                            | 124              | 80               | 80               | 64               | 77               | 79               | 230              | 230              | 216              |
| Autres pays d'Afrique           | 584              | 822              | 1 007            | 1 268            | 1 463            | 1 555            | 1 564            | 1 564            | 1 843            |
| <b>Ensemble pays d'Afrique</b>  | <b>1 495</b>     | <b>1 839</b>     | <b>2 143</b>     | <b>2 563</b>     | <b>3 126</b>     | <b>3 359</b>     | <b>4 372</b>     | <b>4 372</b>     | <b>5 577</b>     |
| <b>Amérique</b>                 |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| Canada                          | 16 822           | 18 135           | 20 300           | 22 553           | 24 966           | 27 427           | 28 500           | 28 500           | 40 000           |
| U.S.A                           | 14 683           | 14 966           | 15 308           | 15 308           | 16 654           | 16 654           | 18 500           | 18 500           | 24 831           |
| Autres pays                     | 1 738            | 1 758            | 1 850            | 1 780            | 2 227            | 2 479            | 185              | 4 599            | 362              |
| <b>Ens, Améri.t autres pays</b> | <b>33 243</b>    | <b>34 859</b>    | <b>37 458</b>    | <b>39 641</b>    | <b>43 847</b>    | <b>46 560</b>    | <b>51 599</b>    | <b>51 599</b>    | <b>65 193</b>    |
| <b>Ensemble général</b>         | <b>1 155 634</b> | <b>1 200 818</b> | <b>1 223 213</b> | <b>1 274 006</b> | <b>1 327 490</b> | <b>1 282 412</b> | <b>1 424 307</b> | <b>1 424 307</b> | <b>1 586 669</b> |

Source : Ministre des Affaires Étrangères  
 Les données de l'année 2016 ne sont pas disponibles  
 Les données concernant la Libye ne sont pas disponibles

## Evolution des Tunisiens Résidents à l'Étranger par ensemble de pays (2010 - 2020)

| Pays               | 2010             | 2011             | 2012             | 2013             | 2014             | 2015             | 2017             | 2018             | 2020             |
|--------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| <b>Europe</b>      | 958 606          | 998 989          | 1 032 412        | 1 069 646        | 1 109 280        | 1 122 067        | 1 252 634        | 1 252 634        | 1 366 646        |
| <b>Maghreb</b>     | 110 038          | 115 049          | 91 584           | 93 682           | 95 111           | 26 593           | 26 080           | 26 080           | 26 365           |
| <b>Pays Arabes</b> | 52 252           | 50 082           | 59 616           | 68 474           | 74 326           | 83 792           | 89 622           | 89 622           | 117 589          |
| <b>Amérique</b>    | 31 579           | 33 205           | 35 727           | 37 975           | 41 289           | 44 195           | 47 185           | 47 185           | 65 193           |
| <b>Afrique</b>     | 1 495            | 1 839            | 2 143            | 2 563            | 3 126            | 3 359            | 4 372            | 4 372            | 5 577            |
| <b>Asie</b>        | 1 020            | 1 306            | 1 383            | 1 318            | 2 119            | 2 365            | 2 222            | 2 222            | 5 299            |
| <b>Océanie</b>     | 644              | 348              | 348              | 348              | 439              | 41               | 2 192            | 2 192            | 0                |
| <b>Ensemble</b>    | <b>1 155 634</b> | <b>1 200 818</b> | <b>1 223 213</b> | <b>1 274 006</b> | <b>1 325 690</b> | <b>1 282 412</b> | <b>1 424 307</b> | <b>1 424 307</b> | <b>1 586 669</b> |

Source : Ministère des Affaires Etrangères  
 Les données de l'année 2016 ne sont pas disponibles  
 Les données concernant la Libye ne sont pas disponibles





## L'évolution de la migration tunisienne à l'étranger

# Nouvelles dynamiques et des nouvelles opportunités

Au fil des décennies, la composition de la communauté tunisienne à l'étranger a considérablement évolué, passant d'une migration individuelle à une migration familiale et professionnelle. Cette

transition a été marquée par l'émergence de nouvelles structures socio-démographiques, avec l'importance croissante du regroupement familial, des mariages et des naissances à l'étranger. De plus, depuis

les années 80, on observe un départ massif de professionnels hautement qualifiés dans des domaines tels que les sciences, l'ingénierie, l'informatique, le droit, la médecine et les affaires.

Tunisiens Résidant à l'Étranger

Pack Watani +

بنك الأمان

AMEN BANK

Le Partenaire de votre Succès



# تونيس، أرض الأمان

مرحبا بكم في بلادك و بين أحبائك



17 agences ouvertes  
de 18h30 à 20h30

Adresse du siège: Av.Mohamed V - 1002 Tunis - Tunisie  
Tél.: (+216) 71 148 000 • Fax: (+216) 71 833 517  
www.amenbank.com.tn • Centre de Relations Clients: 71 148 888

N°Vert 80 106 000



AMEN BANK, certifiée  
au standard financier  
MSI 20000®



## Des changements au sein de l'OTE

Après le transfert des responsabilités liées aux Tunisiens à l'étranger au ministère des Affaires étrangères, on pourrait penser que l'OTE aurait été affecté. Cependant, Mohamed Mansouri DG souligne que l'OTE reste sous la tutelle du ministère des Affaires sociales, étant donné que les questions relatives à la migration et aux Tunisiens résidant à l'étranger relèvent de ce département. Néanmoins, il reconnaît la nécessité de coordonner les actions afin de mieux servir les Tunisiens à l'étranger, tout en prenant en compte la diversité de leurs compétences. Il reconnaît également la nécessité de disposer de statistiques actualisées sur les migrations des Tunisiens, et propose de renforcer le rôle des

attachés sociaux dans les consulats à l'étranger, en leur donnant des missions plus étendues.

Il nous paraît capital de renforcer les liens et l'appartenance au pays en rétablissant la confiance, donc il faut revoir les rôles de certaines activités déjà consommées.

## L'implication des Tunisiens à l'étranger dans le développement national

Mohamed Mansouri insiste sur le rôle crucial d'accorder davantage d'importance aux Tunisiens résidant à l'étranger et de les associer à l'effort national de développement et d'investissement. Il propose d'établir des contacts avec les associations des Tunisiens à l'étranger, qui couvrent des domaines variés tels que le social,

le scientifique, le culturel, le technologique et l'économique.

## Renforcement des liens et de l'appartenance au pays

L'accent est mis sur le renforcement des liens entre les Tunisiens à l'étranger et leur pays d'origine. Mohamed Mansouri, DG de l'OTE, propose d'organiser des rencontres avec des Tunisiens innovateurs en France, en impliquant les élus d'origine tunisienne. Il encourage également les Tunisiens en situation irrégulière à former des associations pour défendre leurs intérêts et régulariser leur situation, en leur offrant un soutien institutionnel.

(Août 2017)







# Les Tunisiens de l'étranger, une force pour le développement de la Tunisie

**Sami Ayari, président de ReConnect, une association qui regroupe des élites tunisiennes en France et dans le monde, appelle la Tunisie à se reconnecter avec ses enfants vivant à l'étranger.**

"L'amour de notre Tunisie est là, enfoui au fond de nos êtres, il faut tout juste gratter un peu, et vous le verrez opérer des prodiges", déclare M. Ayari. "Il faut que notre patrie ouvre grand ses bras pour nous accueillir et nous déploierons nos ailes pour l'aider à se reconstruire."

**🔴🔴 L'amour de la Tunisie est là mais il est enfoui sous les couches de frustration et de déception. Il faut juste les enlever.**

Selon M. Ayari, les Tunisiens de l'étranger sont une source de richesse et de talent pour la Tunisie. Ils ont acquis de nouvelles compétences en Occident, et ils sont prêts à les partager avec leur pays d'origine.

**👉👉 C'est en possédant l'information sur les TRE, en sortant des sentiers battus que nous pourrions rétablir les liens.**

"Il faut créer une plateforme pour redynamiser le lien entre la Tunisie et ses enfants vivant à l'étranger", explique M. Ayari. "Cette plateforme doit leur fournir des informations sur les opportunités d'investissement et d'entrepreneuriat en Tunisie, et elle doit leur permettre de se connecter avec d'autres Tunisiens de l'étranger."

M. Ayari est convaincu que la Tunisie a le potentiel de devenir un hub régional pour l'innovation et l'entrepreneuriat. Avec l'aide de ses enfants vivant à l'étranger, la Tunisie peut se reconstruire et devenir un pays prospère.

"J'appelle tous les Tunisiens de l'étranger à venir investir dans leur pays d'origine", déclare M. Ayari. "Vous avez les compétences, l'expérience et la passion pour faire de la Tunisie un pays meilleur."

M. Ayari est convaincu que les Tunisiens de l'étranger peuvent

jouer un rôle clé dans le développement de leur pays d'origine. Il appelle la Tunisie à se reconnecter avec ses enfants vivant à l'étranger et à créer une plateforme pour redynamiser le lien entre eux.

### **Le profil des Tunisiens de l'étranger**

Selon la Banque mondiale, il y a plus de 1,5 million de Tunisiens vivant à l'étranger. La majorité d'entre eux se trouvent en France, en Allemagne et Italie. Ils sont principalement des jeunes diplômés qui ont quitté la Tunisie pour trouver de meilleures opportunités d'emploi.

Les Tunisiens de l'étranger sont une source importante de revenus pour la Tunisie. Ils envoient chaque année des milliards de dollars de transferts de fonds à leurs familles. Ces transferts de fonds sont essentiels à l'économie tunisienne, car ils permettent de soutenir les familles en difficulté et de stimuler la croissance économique.

**👉👉 Il faut changer la façon de voir les Tunisiens de l'étranger : voir en eux des investisseurs et agir en conséquence**

### **Le potentiel des Tunisiens de l'étranger**

Les Tunisiens de l'étranger ont des compétences et des connais-

sances précieuses qui peuvent être utilisées pour développer la Tunisie. Ils sont des entrepreneurs, des scientifiques, des ingénieurs, des médecins, des avocats, etc. Ils ont l'expérience et la passion pour faire de la Tunisie un pays meilleur.

**👉👉 Il est une condition importante pour que la Tunisie rétablisse le contact avec ses enfants : se faire connaître sur tous les plans (histoire, civilisation, culture et économie).**

La Tunisie a besoin de ses enfants vivant à l'étranger pour se reconstruire et devenir un pays prospère. Le gouvernement tunisien doit créer une plateforme pour redynamiser le lien entre la Tunisie et ses enfants vivant à l'étranger. Cette plateforme doit leur fournir des informations sur les opportunités d'investissement et d'entrepreneuriat en Tunisie, et elle doit leur permettre de se connecter avec d'autres Tunisiens de l'étranger.



# زيتونة أحببنا تبعناها زهاتنا



## Vous êtes Tunisiens résidents à l'étranger ?

Jusqu'au 15 Septembre, profitez de notre offre promotionnelle Pack TRE, avec une tarification attrayante sur les financements immobiliers ainsi que d'autres avantages avec nos plans d'épargne. Pour bien vous servir, découvrez les agences ouvertes à des horaires adaptés le soir en plus des horaires habituels sur notre page Facebook.



مصرف الزيتونة  
BANQUE ZITOUNA





## Diaspora tunisienne

# Une force en réserve

Garder la diaspora dans le périmètre national. Le « Diaspora Mobilisation Act » propose un cadre dédié. Que peut être sa portée ?

*Par Ali Abdessalam*

La diaspora tunisienne est trop dispersée. Ils sont un million et 400 mille (1,4 million) TRE répartis sur 90 pays dont 85 % en UE. Ils n'ont pas coupé le cordon avec le pays. Il y a donc l'espoir d'en faire un levier de prospérité pour le

pays. Le mieux serait de les mettre sur orbite de la mère patrie de manière pérenne et efficace.

C'est l'esprit de l'étude\* menée par le cabinet Deloitte, co-financée par l'UE et la coopération alle-



mande GIZ. Intitulée « Contribution socioéconomique de la diaspora », elle a été rendue publique, ce jeudi 27 courant à Tunis.

## 🗨️ La diaspora tunisienne est un gisement de compétences, de conseil pour le pays et de networking. - Marouane Abassi, gouverneur de la BCT

L'étude propose un plan d'action dénommé DIMA – pour "Diaspora Mobilisation Act". Il a été signé séance tenante par Marouane Abassi, gouverneur de la BCT, et Stéphanie Schrade, coordinatrice du pôle migration chez GTZ. C'est une avancée remarquable et qui peut se développer à l'avenir.

### Le message du gouverneur aux TRE : « Nous serons "DIMA" avec vous »

"DIMA", un jeu de mots parfait. En schéma tactique offensif, en football on parle du poste d'avant-centre en pointe. Et c'est exactement la posture qu'affectionne Marouane Abassi pour la diaspora tunisienne. Cette dernière est pourvoyeuse de transferts considérables en devises pour le pays. Ils représentent 32 % de nos réserves de change. Leurs envois sont supérieurs aux IDE. Et les TRE détiennent 1,7% du PIB en investissement productif, soit autant que le secteur textile.

Le gouverneur de la BCT porte sur eux un regard plus valorisant et plus gratifiant. Les TRE sont, dit-il un « gisement de compétences, de conseil pour le pays et de networking ».

Sur le même registre, Omar Bouzouada, PDG de l'APII, considère que les TRE sont détenteurs d'une citoyenneté extra territoriale. De ce fait, ils procurent à la nation une taille qui dépasse ses frontières physiques. Le pays gagnerait à les intégrer de manière systématique à sa stratégie globale de développement.

Les TRE seraient des vecteurs importants de transfert technologique, et de l'élévation de la compétitivité de l'économie qu'ils étalonneront aux standards internationaux. Il convient donc, dans une approche motivée, de cerner les talents, de les sensibiliser en vue de les mobiliser.

## 🗨️ La diaspora tunisienne est un vecteur important de transfert technologique, et de l'élévation de la compétitivité de l'économie qu'ils étalonneront aux standards internationaux - Omar Bouzouada, APII

### Bien occuper le terrain

Cerner les talents est bien le premier acte qu'a entamé GIZ dans

## TRE dans les pays de l'OCDE

Les émigrés tunisiens représentaient un groupe d'émigrés en expansion dans les pays de l'OCDE en 2015/2016. Entre 2000/2001 et 2015/2016, leur nombre a augmenté de 145 000 pour atteindre 630 000 personnes, ce qui représente 97 % de tous les émigrés tunisiens résidant dans le monde.

La composition de la diaspora tunisienne n'a guère changé au cours des dernières années: la proportion de femmes a légèrement diminué à 43 % et un processus de vieillissement est observé chez les émigrés, mais 76 % d'entre eux sont encore en âge de travailler.

Les pays européens de l'OCDE représentaient 91% de tous les émigrés tunisiens dans les pays de l'OCDE en 2015/16, et 83% résidaient en France, en Italie ou en Allemagne.

La plupart des émigrés tunisiens sont citoyens de leur pays d'accueil. L'effectif des enfants d'émigrés tunisiens dans les pays de l'UE avoisine les 500 000, et la majorité d'entre eux ont encore moins de 35 ans.

(Source : Document « Talents à l'étranger » - OCDE 12/2018)





son approche avec la diaspora. Stéphanie Schrade a annoncé la création d'un cluster et la génération de trois cents idées de projets. Et voilà que 68 d'entre elles sont déjà sur piste sous forme de start Up.

Mettre la main à la pâte est le meilleur moyen de familiariser les TRE avec l'écosystème entrepreneurial national.

Peter Prügel, ambassadeur de RFA, abondera dans le même sens. Il a notamment souligné l'effet de linkage que réalisent les TRE entre leurs pays de destination avec leur pays d'origine.

Marcus Coronaro, ambassadeur de l'UE, agréera l'approche DIMA en rappelant la justesse de la démarche.

**●● Cerner les talents est bien le premier acte qu'a entamé GTZ dans son approche avec la diaspora - Stéphanie Schrade, GIZ**

### Etat des lieux et recommandations

Oula Tarssim et Aymen Mtimet auteurs de l'étude rappellent quelques chiffres clés. Ce sont 72 % des membres de la diaspora à transférer des devises au pays. Ils sont 66 % à contribuer aux finances familiales. Leurs dépenses pendant leur séjour au pays représentent 7,3 % du Revenu National Disponible Brut (RNDB)

soit près du total de l'épargne nationale qui atteint à peine 9% du RNDB.

**●● Garder la diaspora sur orbite nationale est un deal gagnant-gagnant - Oula Tarssim et Aymen Mtimet, Deloitte**

Leur investissement au pays natal représente un levier de développement socio économique de taille. L'ennui est qu'ils ne sont pas tous répertoriés sur une même plateforme. La Data les concernant doit être regroupée et les institutions en rapport avec la Diaspora doivent être fédérées.

Voici l'un des quatre axes suggérés par le Diaspora Mobilisation Act. Les deux experts insistent sur la génération de la Data pour maintenir le contact et le féconder. Ils préviennent que 50 % des TRE, faute de visibilité sur les programmes d'investissement dans leurs régions d'origine et du fait de l'instabilité régnante, n'ont pas investi sur les trois dernières années. Une structure centralisée et connectée avec les TRE aurait signalé pareille tendance et on se serait avisé à temps pour corriger le tir. Quoi qu'il en soit, avec la nouvelle méthodologie, on va pouvoir passer à un stade supérieur de mobilisation des divers contingents des TRE.

### Enrichir le deal

Garder la diaspora sur orbite nationale est un deal gagnant-gagnant.

## Des générations

«Au Canada, les descendants d'immigrants sont répartis en deux catégories, à savoir celle de « deuxième génération » et celle de « troisième génération ou plus ». La deuxième génération désigne « les personnes qui sont nées au Canada et dont au moins l'un des parents est né à l'extérieur du Canada.

La troisième génération ou plus désigne les personnes nées au Canada et dont les deux parents y sont également nés. Ces personnes peuvent être issues de plusieurs générations d'ancêtres nés au Canada, ou leurs grands-parents peuvent être nés à l'étranger » (Statistique Canada, 2011).

Si les décideurs politiques ont, en Amérique du Nord, en partie éliminé de leur discours la notion de « quatrième génération » pour arrêter le décompte à la notion de « troisième génération ou plus », la notion de « générations d'immigrants » demeure néanmoins problématique. Imen BEN-CHEIKH et Abdelwahed MEKKI-BERADA © LAUTRE 2020



N'évoquer que la seule possibilité d'investir exclusivement au pays est une offre égocentrique qui rend le deal déséquilibré. Nous regrettons que DIMA n'ait pas prévu de moyens pour financer les TRE qui désirent investir dans le pays de destination. Ils seraient en mesure de s'allier avantageusement des opérateurs nationaux. Et ce serait une bonne fenêtre de tir pour l'internationalisation de l'économie tunisienne.

D'ailleurs, cette option anime l'esprit du programme Famex. Séduire les TRE pour investir dans leurs régions d'origine est un acte louable.

N'est-il pas également avantageux pour les deux de les inciter à monter des jumelages entre leurs régions d'origine et celles d'accueil afin d'accéder aux fonds structurels européens. Les dotations octroyées par ces fonds sont destinées au développement régional et ne sont pas remboursables.

Faire du lobbying à Londres, à Hong Kong ou ailleurs grâce aux TRE est tout aussi intéressant que de leur communiquer le mal du pays. Et d'ailleurs c'est un message qui passe mal avec les troisième et quatrième générations.

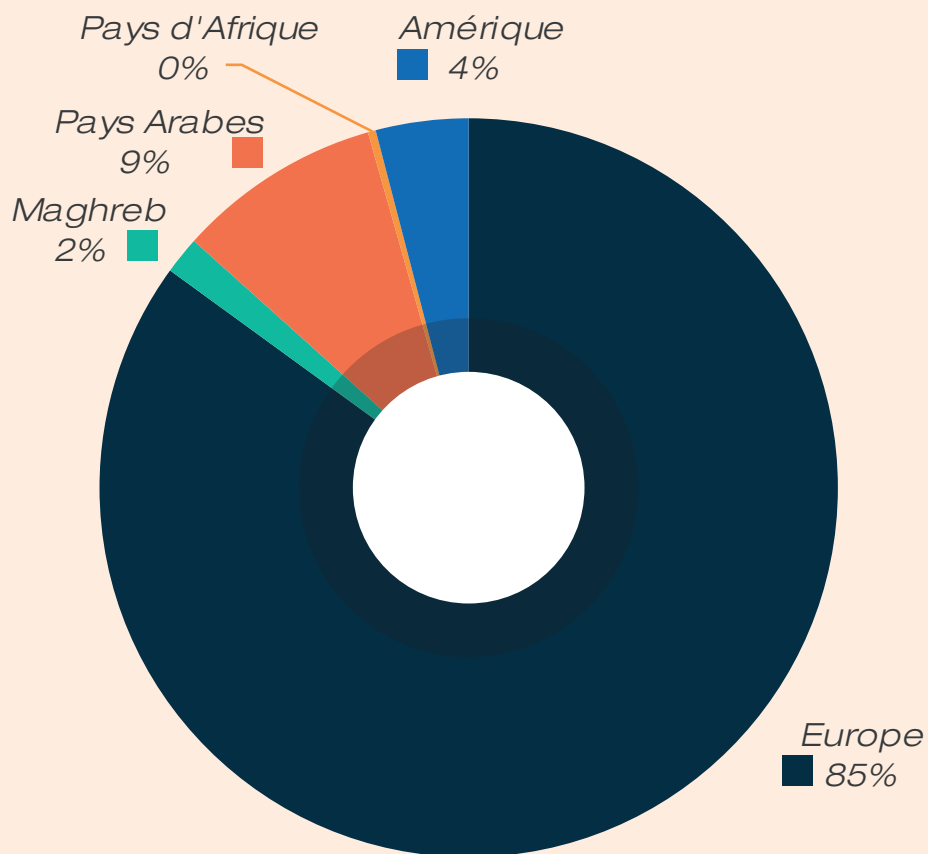
Inviter les TRE à déceler les

entraves administratives ne changerait en rien la résistance de l'administration tunisienne au changement. Si l'étude a réalisé un Benchmarking avec les expériences marocaine, indienne et des philippines, pourquoi ne pas suggérer de multiplier les banques de proximité à l'adresse des TRE.

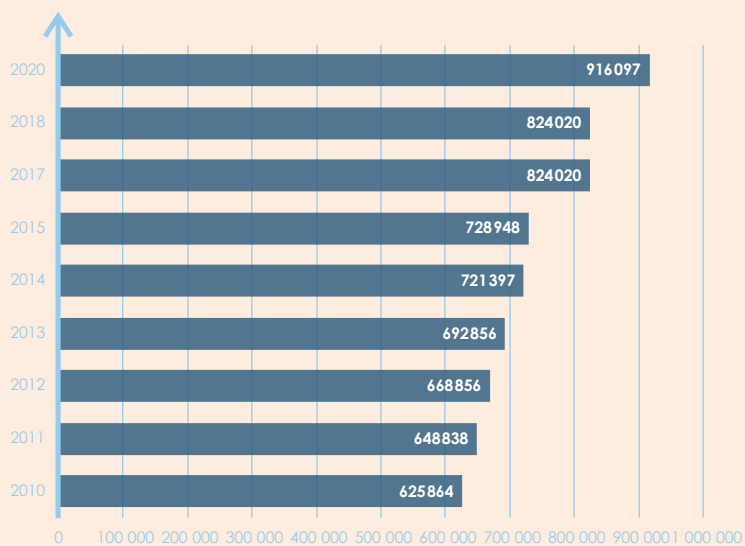
Par ailleurs, nous regrettons que le plan DIMA n'ait pas associé les députés de l'émigration à leur initiative.



## Répartition des tunisiens résidents à l'étranger par Pays (2020)



## Evolution du nombre de tunisiens résidents en France (2010 - 2020)





لكل **Transfert**  
حكاية



LA NOUVELLE PLATEFORME  
DE TRANSFERT D'ARGENT  
VERS LA TUNISIE

POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTEZ



**TUNI.CASH**







## Flux Financiers des Tunisiens Résidents à l'Étranger

# Tendances et Facteurs d'Influence

L'évolution des profils et des modes de migration des Tunisiens à l'étranger a rendu complexe l'évaluation précise des transferts financiers réalisés par ces résidents. Les migrations tunisiennes se sont transformées au fil des décennies, passant d'une migration spontanée dans les années 70 à une migration plus organisée, incluant une migration des compétences et des élites dans les années 80, culminant entre 2015 et 2021.

La Banque centrale de Tunisie (BCT), par le biais de sa Direction générale des statistiques, joue un rôle crucial dans l'évaluation de ces flux financiers. Les données sur les transferts des TRE aident à améliorer les politiques économiques et à adapter les actions gouvernementales en conséquence. L'évolution des modes de migration semble avoir peu impacté le volume de ces transferts, contrairement au secteur touristique vulnérable aux chocs, comme les attaques terroristes de 2015 et la pandémie de Covid-19.

Selon Hela Zghal et Lotfi Dassi, respectivement directrice générale des statistiques et directeur géné-

ral adjoint chargé de la balance des paiements et de la dette extérieure, les transferts des TRE restent stables malgré les évolutions migratoires. Plusieurs modes de transferts sont adoptés par les TRE, allant du change manuel (conversion de devises étrangères en monnaie nationale) aux virements bancaires et postaux.

Les événements nationaux et internationaux, tels que les problèmes sécuritaires et la pandémie, ont influencé les modes et les montants des transferts. Les flux financiers ont augmenté, passant de 14% en 2020 à 28% en 2021, avec une dynamique accentuée par l'émergence de bureaux de change en 2019. Ces bureaux ont contribué à intégrer les flux informels dans le circuit formel, stimulant les transferts financiers.

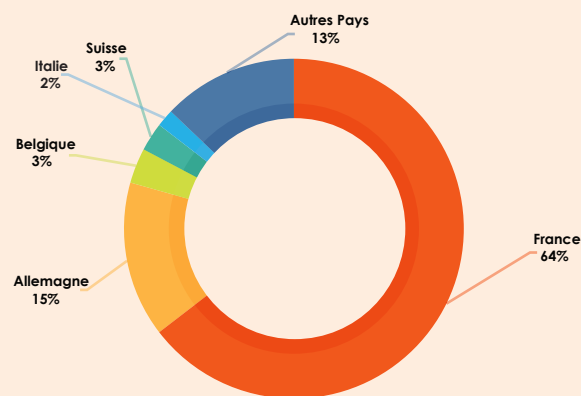
En 2022, les flux financiers des TRE ont augmenté de 17,1% par rapport à 2021, avec une projection de 8,8 milliards de dinars tunisiens pour l'année. Cette augmentation est expliquée par des facteurs tels que les politiques économiques expansionnistes dans les pays à revenu élevé et les mesures de soutien pendant la pandémie, améliorant

les revenus des résidents à l'étranger.

L'évolution du profil des expatriés, que ce soit en Europe, en Amérique du Nord ou dans les pays du Golfe, contribue également à la diversité des transferts. Les expatriés en Europe et en Amérique du Nord, ayant souvent des doubles nationalités, investissent davantage. Les migrants du Golfe, conscients de leur retour éventuel en Tunisie, transfèrent plus d'épargne. Les jeunes expatriés partent souvent pour poursuivre leurs études à l'étranger.

Cependant, les statistiques sur les TRE demeurent imprécises. Les chiffres officiels de 1,7 million de Tunisiens vivant à l'étranger ne capturent pas tous les détails, et certaines informations échappent aux autorités. Les investissements des TRE, notamment dans l'immobilier, restent modestes par rapport à l'expansion du secteur en Tunisie. Les flux financiers des TRE continueront d'être influencés par les dynamiques économiques et sociales, ainsi que par les choix individuels des expatriés.

| Répartition par pays des tunisiens binationaux | Totaux            |
|--|-------------------|
| Algérie  | 6 861,00          |
| Allemagne                                      | 64 314,00         |
| Arabie Saoudite                                | 669,00            |
| Asie   | 238,00            |
| Autres pays Arabes                             | 2 252,00          |
| Autres pays Europe                             | 8 568,00          |
| Autriche                                       | 3 328,00          |
| Belgique                                       | 14 522,00         |
| Canada   | 9 500,00          |
| France   | 280 355,00        |
| Hollande                                       | 7 950,00          |
| Italie   | 7 248,00          |
| Jordanie                                       | 120,00            |
| Liban  | 435,00            |
| Suisse   | 11 813,00         |
| Suède  | 8 189,00          |
| Syrie  | 228,00            |
| U.S.A  | 7 600,00          |
| Pays d'afriques                                | 51,00             |
| <b>Totaux</b>                                  | <b>434 241,00</b> |



Répartition des tunisiens binationaux Par Pays (ONM-MAE 2017)

#### Parts des binationaux par rapport au total des résidents

|           | Binationaux (1) | Total Résidents (2) | Part des Binationaux |
|-----------|-----------------|---------------------|----------------------|
| France    | 280 355         | 824 020             | 34,0%                |
| Allemagne | 64 314          | 103 149             | 62,4%                |
| Belgique  | 14 552          | 26 921              | 54,1%                |
| Suisse    | 11 813          | 20 042              | 58,9%                |
| Italie    | 7 248           | 217 132             | 3,3%                 |

(1): Source : ONM - MAE 2017

(2): Source: OTE 2017

# WEBMANAGERCENTER



## AUDIENCE WMC PORTAIL

(Source Google Analytics)

+ de **7 Millions**  
Visiteurs Uniques

+ de **12 Millions**  
Visites

+ de **23 Millions**  
Pages Vues

L'Offre de ciblage intégrée la plus puissante du web tunisien  
CSP+, Cadres, Dirigeants... associé à un ciblage large public (depuis 2000)





## Transferts en devise des Tunisiens résidents en France

# 44,2% du total des transferts

Des statistiques publiées par l'Office des Tunisiens à l'Étranger (OTE) ont révélé que les transferts en devise effectués par les Tunisiens résidents en France ont contribué à hauteur de 44,2 % de la totalité des transferts effectués par les tunisiens résidents à l'étranger durant l'année 2021, soit un montant 3807,9 millions de dinars.

La totalité des transferts en devise effectués par les Tunisiens résidents à l'étranger s'élève à 8.599 millions de dinars (en 2021) dont la plupart (86,9%)

de pays européens comme la France (44,2%), l'Allemagne (16,9%) et l'Italie (13,5%).

Le montant global des transferts en devise des Tunisiens résidents dans les pays arabes s'élève à 885,3 millions de dinars, soit 10,3% de l'ensemble des transferts, dont la plupart réside en Arabie Saoudite (4,2%).

L'OTE avait déclaré en mars dernier que les fonds transférés par les Tunisiens résidant à l'étranger qui avaient dépassé 8.599 millions de dinars en 2021, ont été consacrés à l'acqui-

sition de logements, aux services et aides aux familles lors de la pandémie du covid-19.

Le directeur général de l'Office des Tunisiens (OTE) à l'étranger Mohamed Mansouri avait indiqué auparavant que les fonds en devise transférés par les Tunisiens résidant à l'étranger (TRE) ont atteint environ 5 milliards de dinars jusqu'à fin septembre 2022, soit une hausse de 640 millions de dinars par rapport à la même période de l'année de 2021.

*Amel Belhadj Ali*

# Contribution Économique

La diaspora transfère chaque année l'équivalent de 5% du PIB de la Tunisie. Les transferts de fonds ont fourni à la Tunisie une source régulière de devises étrangères qui a dépassé le total cumulé des investissements directs étrangers et de l'aide publique au développement.

|                                       |          |
|---------------------------------------|----------|
| Recettes touristiques cumulées        | *2 221,1 |
| Revenus du travail cumulés            | 2 138,4  |
| Service de la dette extérieure cumulé | 4 360,5  |

\*En millions de dinars au 19.07.2019

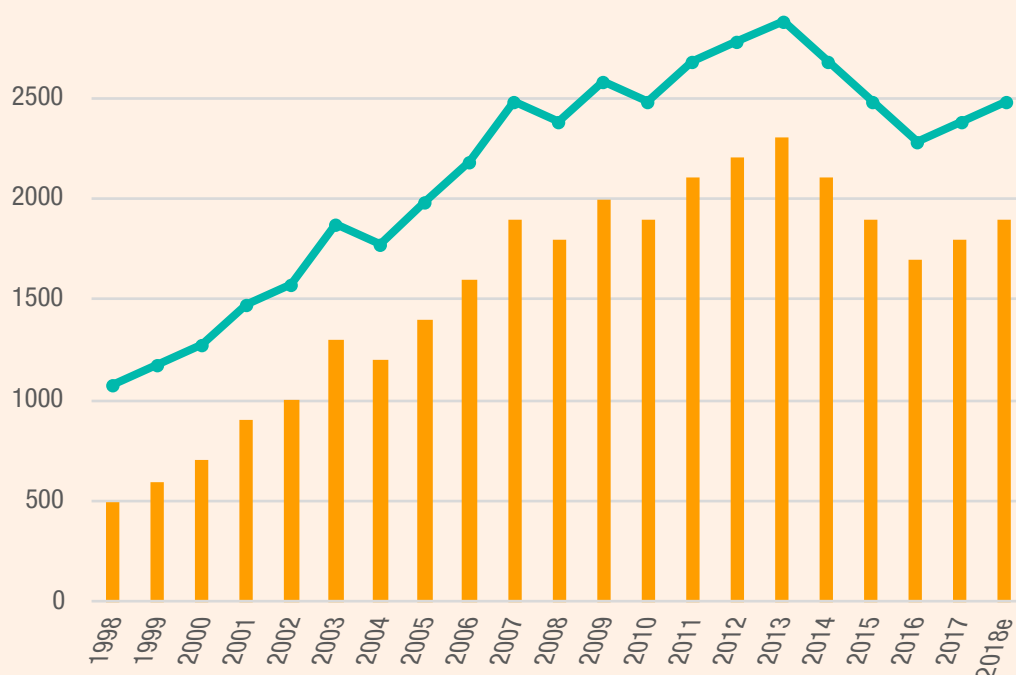
## Les coût de transaction demeurent un problème pour les TRE

Dans la région MENA les transferts engendrent des coûts d'au moins 3% à 5%, mais atteignent fréquemment plus de 5%.

### Tranferts en pourcentage du PIB

|         |       |
|---------|-------|
| Maroc   | 6,20% |
| Tunisie | 4,90% |
| Algérie | 1,00% |

## Transferts des TRE (millions de dollars É.-U.)





التجاري بنك  
Attijari bank

Croire en vous



نعيش البراءة و عندي  
التجاري في تونس

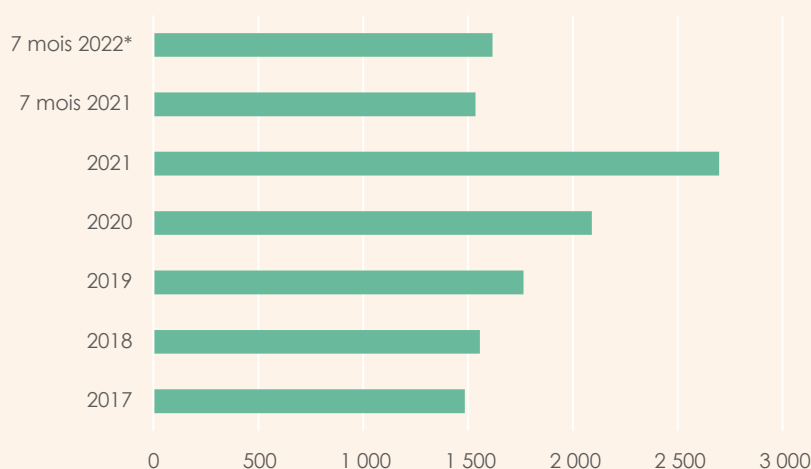
[www.attijaribank.com.tn](http://www.attijaribank.com.tn)



# Evolution des Revenus du travail par MODE DE TRANSFERT

| Année        | Total (en MDT) |                 | Flux financiers (en MDT) |                 |                        | En nature (en MDT) |                 |                        |
|--------------|----------------|-----------------|--------------------------|-----------------|------------------------|--------------------|-----------------|------------------------|
|              | En MDT         | Variations en % | En MDT                   | Variations en % | En % du total (en MDT) | En MDT             | Variations en % | En % du total (en MDT) |
| 2017         | 4574           | 16,9            | 3 593                    | 19,1            | 78,6                   | 981                | 9,6             | 21,4                   |
| 2018         | 5035           | 10,1            | 4 121                    | 14,7            | 81,8                   | 914                | -6,8            | 18,2                   |
| 2019         | 6015           | 19,5            | 5 173                    | 25,5            | 86,0                   | 842                | -7,9            | 14,0                   |
| 2020         | 6658           | 10,7            | 5 876                    | 13,6            | 88,3                   | 782                | -7,1            | 11,7                   |
| 2021         | 8618           | 29,4            | 7 542                    | 28,4            | 87,5                   | 1 076              | 37,6            | 12,5                   |
| 7 mois 2021  | 4758           | 37,6            | 4 240                    | 32,4            | 89,1                   | 518                | 103,1           | 10,9                   |
| 7 mois 2022* | 5353           | 12,5            | 4 880                    | 15,1            | 91,2                   | 474                | -8,6            | 8,8                    |

| Année        | Flux financiers (en millions de dollars) |                 |
|--------------|--|-----------------|
|              | En millions de dollars                   | Variations en % |
| 2017         | 1 485                                    | 5,7             |
| 2018         | 1 557                                    | 4,8             |
| 2019         | 1 764                                    | 13,3            |
| 2020         | 2 090                                    | 18,5            |
| 2021         | 2 697                                    | 29,0            |
| 7 mois 2021  | 1 535                                    | 37,1            |
| 7 mois 2022* | 1 617                                    | 5,3             |



\*Chiffres provisoires

## Revenus du travail par GROUPE DE PAYS 2019-2021

| Pays                        | 2019           | 2020           | 2021*          | Variations en% |             |
|-----------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-------------|
|                             |                |                |                | 2020/19        | 2021*/20    |
| <b>Europe</b>               | <b>5 230,5</b> | <b>5 792,6</b> | <b>7 492,5</b> | <b>10,7</b>    | <b>29,3</b> |
| <b>Part du Total (en %)</b> | <b>87,0</b>    | <b>87,0</b>    | <b>86,9</b>    | <b>-</b>       | <b>-</b>    |
| dont :                      |                |                |                |                |             |
| Union européenne            | 5 026,4        | 5 566,1        | 7 080,4        | 10,7           | 27,2        |
| dont:                       |                |                |                |                |             |
| France                      | 2 688,0        | 2 991,4        | 3 806,9        | 11,3           | 27,3        |
| Allemagne                   | 996,2          | 1 083,0        | 1 456,0        | 8,7            | 34,4        |
| Italie                      | 794,1          | 890,9          | 1 168,4        | 12,2           | 31,1        |
| Suisse                      | 177,9          | 198,5          | 253,9          | 11,6           | 27,9        |
| <b>Pays arabes</b>          | <b>619,6</b>   | <b>682,0</b>   | <b>885,3</b>   | <b>10,1</b>    | <b>29,8</b> |
| <b>Part du Total (en %)</b> | <b>10,3</b>    | <b>10,2</b>    | <b>10,3</b>    | <b>-</b>       | <b>-</b>    |
| dont :                      |                |                |                |                |             |
| Pays du Golfe               | 557,0          | 618,0          | 800,7          | 11,0           | 29,6        |
| dont:                       |                |                |                |                |             |
| Arabie Saoudite             | 251,1          | 277,0          | 358,8          | 10,3           | 29,5        |
| Emirats Arabes unis         | 132,2          | 147,6          | 188,4          | 11,6           | 27,6        |
| Qatar                       | 79,9           | 89,6           | 117,5          | 12,1           | 31,1        |
| UMA                         | 57,0           | 58,7           | 78,0           | 3,0            | 32,9        |
| <b>ALENA</b>                | <b>120,6</b>   | <b>133,8</b>   | <b>177,3</b>   | <b>10,9</b>    | <b>32,5</b> |
| <b>Part du Total (en %)</b> | <b>2,0</b>     | <b>2,0</b>     | <b>2,1</b>     | <b>-</b>       | <b>-</b>    |
| <b>Autres</b>               | <b>43,9</b>    | <b>49,5</b>    | <b>62,7</b>    | <b>12,8</b>    | <b>26,7</b> |
| <b>Part du Total (en %)</b> | <b>0,7</b>     | <b>0,7</b>     | <b>0,7</b>     | <b>-</b>       | <b>-</b>    |
| <b>Total</b>                | <b>6 014,6</b> | <b>6 657,9</b> | <b>8 617,8</b> | <b>10,7</b>    | <b>29,4</b> |

\*Chiffres provisoires



HORS-SÉRIE

SPÉCIAL

# ASSURANCES

LE GUIDE DU MARCHÉ DES ASSURANCES  
EN TUNISIE



**Vie**  
Santé  
Particuliers  
Obligatoire  
Habitat

**Voyages**  
Cyber sécurité

**Entreprises**  
Professionnels

**Habitat**  
Santé  
Particuliers  
Obligatoire

**Auto**  
Professionnels

**Enfants**  
RC

**Santé**  
Epargne retraite  
complémentaire

**Vie** **Santé** **Auto**

Édition 1-31/05/2014



## Diaspora

# Politiques incohérentes et absence de stratégie pour attirer les investisseurs tunisiens de l'Étranger



*La communauté tunisienne la plus importante vivant à l'étranger est celle de la France. Les raisons en sont évidentes : l'histoire coloniale, la maîtrise de la langue, la proximité géographique et la complicité culturelle. «Les*

*raisons sont aussi politiques, économiques et sociales, nous expliquait Mohamed Ali Nafti, ancien secrétaire d'Etat auprès du ministre des Affaires étrangères, chargé de la Migration et des Tunisiens à l'Étranger. L'Europe était*

*en reconstruction après la Deuxième Guerre mondiale. C'était les Trente Glorieuses. A l'époque, patrons et entreprises européennes avaient ouvert leurs portes à des millions d'ouvriers de partout dans le monde dont les Maghrébins».*

Le rythme des départs à l'étranger, qu'il s'agisse de simples mains-d'œuvre ou de cadres et de compétences, est allé crescendo en fonction des besoins, des exigences et des demandes des pays d'accueil. Les grandes vagues de départ des Tunisiens en Europe, surtout en direction de la France, de l'Allemagne et du Benelux, ont eu lieu pendant la décennie 64-74.

A l'époque, la collectivisation forcée des exploitations agricoles et du secteur commercial de gros et de détail avaient poussé des milliers d'exploitants agricoles petits, moyens et parfois grands, dont les terres avaient été intégrées au système des coopératives, et de citadins sans travail à l'exil vers l'Europe grosse consommatrice de main-d'œuvre (\*).

Aujourd'hui, les raisons derrière les vagues des migrations sont toujours socio-économiques mais aussi politiques. Ce sont des compétences qui partent par dizaines de milliers. Des Tunisiens qui ont perdu confiance dans le système et ne croient plus en la capacité des gouvernants à rétablir l'ordre et assurer la relance économique qui leur permettrait de se projeter de nouveau dans leur pays.

## 🔴🔴 Les grandes vagues de départ des Tunisiens en Europe, surtout en direction de la France, de l'Allemagne et du Benelux, ont eu lieu pendant la décennie 64-74.

Ces départs massifs sont très souvent la conséquence d'une crise socio-économique profonde.

Les pays du Golfe sont aussi une destination privilégiée pour les Tunisiens. La Tunisie avait conclu des accords de coopération technique avec ces pays autorisant les détachements des migrants sur des durées de 5 à 10 ans en moyenne. Ce sont des enseignants, juristes, personnels de santé, techniciens et autres ingénieurs toutes disciplines confondues.

## 🔴🔴 Des Tunisiens qui ont perdu confiance dans le système et ne croient plus en la capacité des gouvernants à rétablir l'ordre et assurer la relance économique.

La différence entre les migrants en Occident et ceux dans les pays du Golfe est que les premiers

s'installent dans les pays d'accueil et ne prévoient pas de retour dans leur pays d'origine, alors que les deuxièmes, considérant qu'ils ne pourront jamais avoir la nationalité, prévoient systématiquement le retour définitif en Tunisie.

Dans une étude sur les spécificités de la migration tunisienne, réalisée pour l'OTE par le chercheur Hassan Boubakri, l'auteur parlait de la longue expérience de la Tunisie dans la gestion de la migration de main-d'œuvre des ressortissants tunisiens à l'étranger. *«Ce qui garantit une relative proximité avec ces migrants permettant de mobiliser certaines catégories de migrants (hommes d'affaires, commerçants, indépendants, etc.) pour soutenir ou s'impliquer dans des actions de développement ou d'investissement dans les régions de départ en particulier».*

Depuis 2010, année de la publication de l'étude, nous n'avons pas vu de grandes réalisations à ce niveau. L'implication des Tunisiens résidents à l'étranger (TRE) dans le développement reste assez limitée, si ce n'est des investissements personnels dans le secteur de l'immobilier.

L'apport le plus important à l'économie nationale se limite aux

transferts en devises aux familles qui permettent de renforcer les réserves en devises d'une Tunisie qui n'arrive plus à réaliser des levées de fonds sur les marchés internationaux à des conditions intéressantes.

## ●● L'implication des Tunisiens résidents à l'étranger (TRE) dans le développement reste assez limitée, si ce n'est des investissements personnels dans le secteur de l'immobilier.

L'attractivité des mécanismes pour les émigrés et l'absence de coordination entre les différentes institutions de l'Etat chargés du cadrage des migrants et de leur mobilisation afin de renforcer leur rôle dans l'investissement productif et à la création d'entreprises, est faibles et les procédures administratives complexes n'encouragent pas les investisseurs potentiels.

Côté ministère des Affaires étrangères, on reconnaît le manque d'organisation entre les acteurs principaux chargés de la gestion des migrants et appartenant à différents départements ministériels. «Il faut reconnaître

le rôle des missions techniques, à savoir le ministère des Affaires sociales, le ministère des Affaires étrangères, le Cepex, le ministère du Tourisme à travers ses représentations et le ministère de l'Emploi, explique Mohamed Ali Nafti. Le but est de mettre en place un programme commun et unique dans les consulats à l'étranger pour des actions communes visant à encadrer nos expat et à les informer sur les opportunités d'investissement que leur offre leur pays d'origine. Cela permet d'économiser de l'argent et d'avoir une cohérence dans les programmes les concernant».

La Tunisie d'aujourd'hui en souffrance, gérée au plus haut de la pyramide de l'Etat par un président soucieux des échéances électorales, sans programme et sans stratégie économiques et sans vision pour le pays, du moins visibles, pourrait-il investir plus de moyens pour intéresser les TRE à investir et participer au développement de leur pays d'origine ?

Amel Belhadj Ali

*\*Etude Migration pour le travail décent, la croissance économique et le développement : le cas de la Tunisie*



## Quitter le pays d'accueil

+50% des émigrés tunisiens âgés de 18 à 24 ans souhaitent quitter la France (y compris pour des raisons professionnelles).

37% des descendants d'émigrés tunisiens manifestent une volonté de quitter la France. Plus ils sont diplômés et plus ils expriment cette volonté, contrairement aux émigrés tunisiens.

33% des descendants d'émigrés tunisiens diplômés du supérieur affirment avoir parfois ou souvent fait face à de la discrimination.

(Source : Document « Talents à l'étranger » - OCDE 12/2018)





## Les banques appelées à faciliter les flux financiers des Tunisiens à l'étranger

L'Office des Tunisiens à l'étranger (OTE) a appelé les établissements bancaires à faciliter les flux financiers des Tunisiens à l'étranger et à réduire leurs coûts, et ce afin d'augmenter le volume de leurs transferts et surtout leur rentabilité.

Dans un communiqué publié dimanche 25 septembre 2022, l'OTE précise que son appel s'inscrit dans le droit fil du suivi de l'évolution des transferts financiers des Tunisiens à l'étranger et dans un souci d'accroître leur contribution à l'effort national d'investissement, au développement et à la réserve nationale de devises.

Selon les données de l'OTE, les transferts financiers des Tunisiens à l'étranger ont connu une hausse remarquable durant ces dernières années, avec un montant de 4,8 milliards de

dinars en fin juillet 2022 contre 640 millions de dinars en 2021.

Les flux financiers des Tunisiens résidant à l'étranger en 2022 ont permis de couvrir les services de la dette extérieure de la Tunisie, selon une précédente déclaration du directeur de l'Office, Mohamed Mansouri, lequel a indiqué que les transferts de fonds représentent près de 20% de la réserve nationale de devises étrangères, au premier rang des ressources en devises.

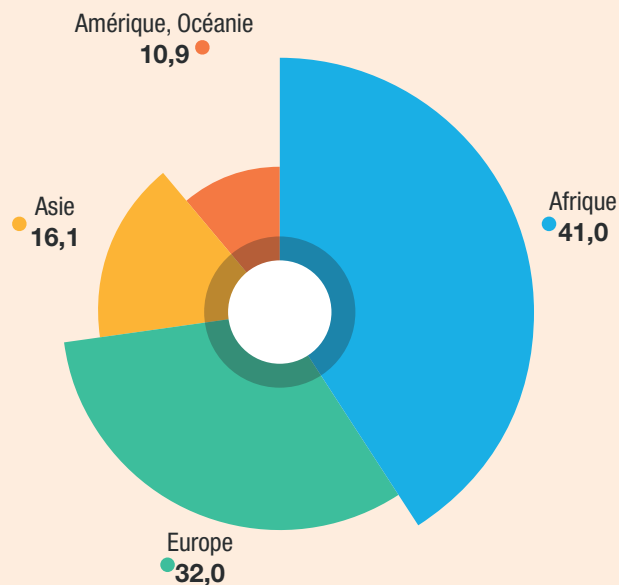
De son côté, la Banque centrale de Tunisie (BCT) relevait le 27 juillet dernier que la valeur totale des transferts financiers des Tunisiens à l'étranger avait augmenté de 17% sur une base annuelle, au cours du premier semestre 2022, indiquant que la valeur des transferts de fonds au titre du premier semestre 2022 s'élevait à 1,19 milliard de dollars.

A noter que le nombre de Tunisiens à l'étranger est estimé à 1,4 million de personnes, dont un nombre important de compétences (estimées à 170.000 personnes), dont le montant des transferts a dépassé 5% du revenu national au titre de l'année 2021.

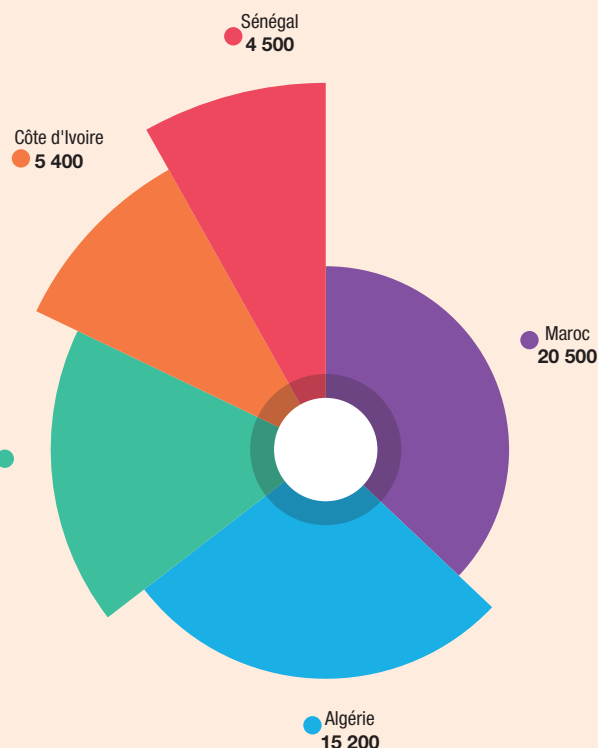
L'Office des Tunisiens à l'étranger projette d'orienter ces transferts financiers, habituellement affectés aux secteurs du logement et des services, et à l'accompagnement des familles des expatriés, vers l'investissement dans les secteurs productifs, ce qui contribuerait à créer de la richesse, à développer le secteur de l'exportation, apportant de la devise au pays et réduire les taux élevés de chômage élevés et booster l'économie nationale.

# ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES IMMIGRÉS ARRIVÉS EN FRANCE EN 2020

| Pays de naissance        | Entrants en France |              |
|--------------------------|--------------------|--------------|
|                          | Effectifs          | Part (en %)  |
| <b>Afrique</b>           | <b>88 300</b>      | <b>41,0</b>  |
| dont :                   |                    |              |
| Maroc                    | 20 500             | 9,5          |
| Algérie                  | 15 200             | 7,1          |
| Tunisie                  | 9 700              | 4,5          |
| Côte d'Ivoire            | 5 400              | 2,5          |
| Sénégal                  | 4 500              | 2,1          |
| Guinée                   | 3 300              | 1,5          |
| Mali                     | 2 900              | 1,3          |
| Cameroun                 | 2 800              | 1,3          |
| Comores                  | 2 700              | 1,3          |
| Madagascar               | 2 000              | 0,9          |
| <b>Europe</b>            | <b>68 800</b>      | <b>32,0</b>  |
| dont :                   |                    |              |
| Italie                   | 9 700              | 4,5          |
| Espagne                  | 7 100              | 3,3          |
| Royaume-Uni              | 6 900              | 3,2          |
| Roumanie                 | 6 100              | 2,8          |
| Belgique                 | 5 300              | 2,5          |
| Portugal                 | 5 200              | 2,4          |
| Allemagne                | 4 300              | 2,0          |
| Suisse                   | 3 400              | 1,6          |
| Russie                   | 2 600              | 1,2          |
| Moldavie                 | 2 400              | 1,1          |
| <b>Asie</b>              | <b>34 700</b>      | <b>16,1</b>  |
| dont :                   |                    |              |
| Chine                    | 6 500              | 3,0          |
| Inde                     | 3 000              | 1,4          |
| Afghanistan              | 2 700              | 1,3          |
| Turquie                  | 2 400              | 1,1          |
| Syrie                    | 2 200              | 1,0          |
| Liban                    | 1 800              | 0,8          |
| Japon                    | 1 500              | 0,7          |
| Géorgie                  | 1 400              | 0,7          |
| Vietnam                  | 1 400              | 0,7          |
| Pakistan                 | 1 300              | 0,6          |
| <b>Amérique, Océanie</b> | <b>23 400</b>      | <b>10,9</b>  |
| dont :                   |                    |              |
| Brésil                   | 4 500              | 2,1          |
| Haïti                    | 4 000              | 1,9          |
| États-Unis               | 3 400              | 1,6          |
| Colombie                 | 2 300              | 1,1          |
| Canada                   | 1 400              | 0,7          |
| Mexique                  | 1 200              | 0,6          |
| Argentine                | 1 000              | 0,5          |
| Venezuela                | 800                | 0,4          |
| Pérou                    | 700                | 0,3          |
| Australie                | 700                | 0,3          |
| <b>Ensemble</b>          | <b>215 200</b>     | <b>100,0</b> |



Origine géographique des immigrants arrivés en France en 2020



Origine géographique des immigrants arrivés en France en 2020 - Top 5 Pays d'Afrique

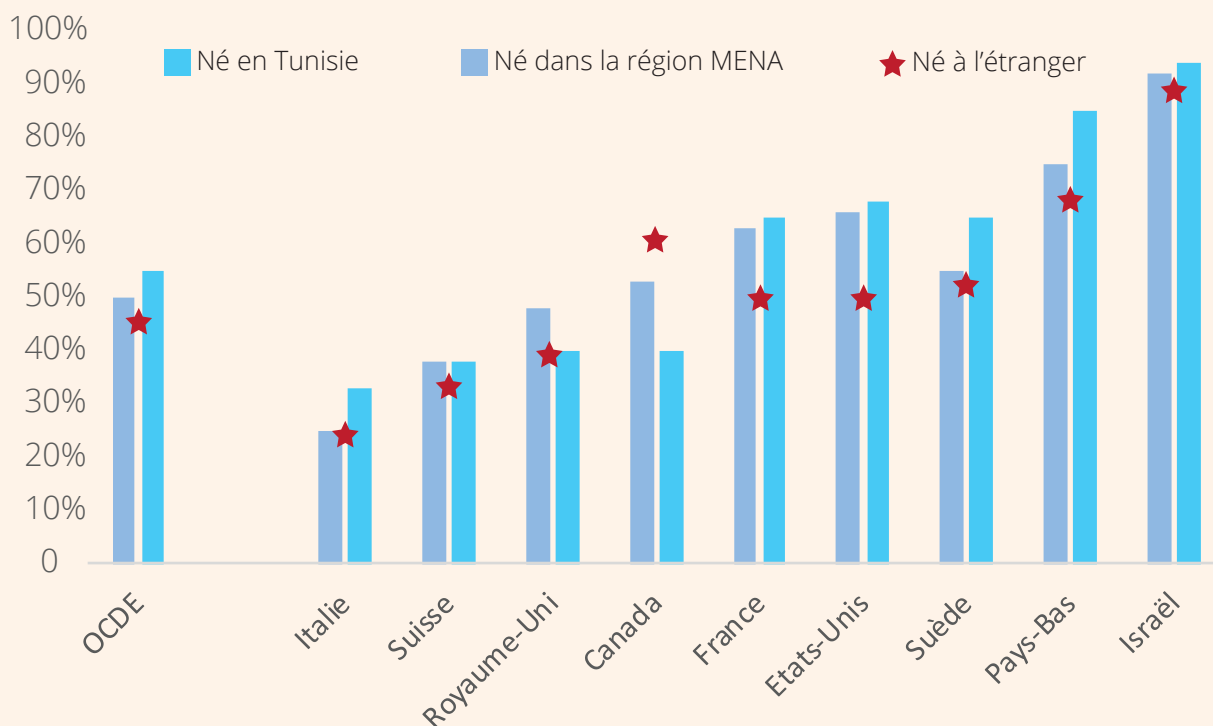
Note : les immigrants sont les personnes nées de nationalité étrangère à l'étranger.

Lecture : en 2020, 88 300 immigrants originaires d'Afrique se sont installés en France.

Champ : France.

Source : Insee, estimations des flux d'entrées 2021.

## Proportion des émigrés tunisiens, âgés de 15 ans et plus, détenant la nationalité du pays d'accueil, OCDE 2015/16



## Les enfants d'émigrés tunisiens en Europe sont encore jeunes



**510 000** personnes âgées de 15 ans et plus (2014) dont:

- 36%** avaient deux parents nés en Tunisie
- 39%** seul le père était né en Tunisie
- 25%** seule la mère était née en Tunisie
- 55%** avaient entre 15 et 34 ans
- 5%** étaient âgés de 55 ans et plus

## Composition démographique de la diaspora tunisienne vivant dans les pays de l'OCDE, 2015-2016

Population d'émigrés tunisiens et répartition par genre



**42.5%**  
(268 000 personnes)



**57.5%**  
(362 000 personnes)

Population d'émigrés tunisiens en âge de travailler



**75%**  
(15-64 ans)

Les tranches d'âge et 35-44 ans 25-34 ans représentaient respectivement 17% et 18 % des émigrés tunisiens, tandis que les tranches d'âges 45-55 ans et 55-64 ans représentaient respectivement 17% et 19%

Population d'émigrés tunisiens arrivés, il y a moins de cinq ans



**10%**  
cette part était de 6% en 2000/01

Pays de résidence des émigrés tunisiens



**98%**



**61%**

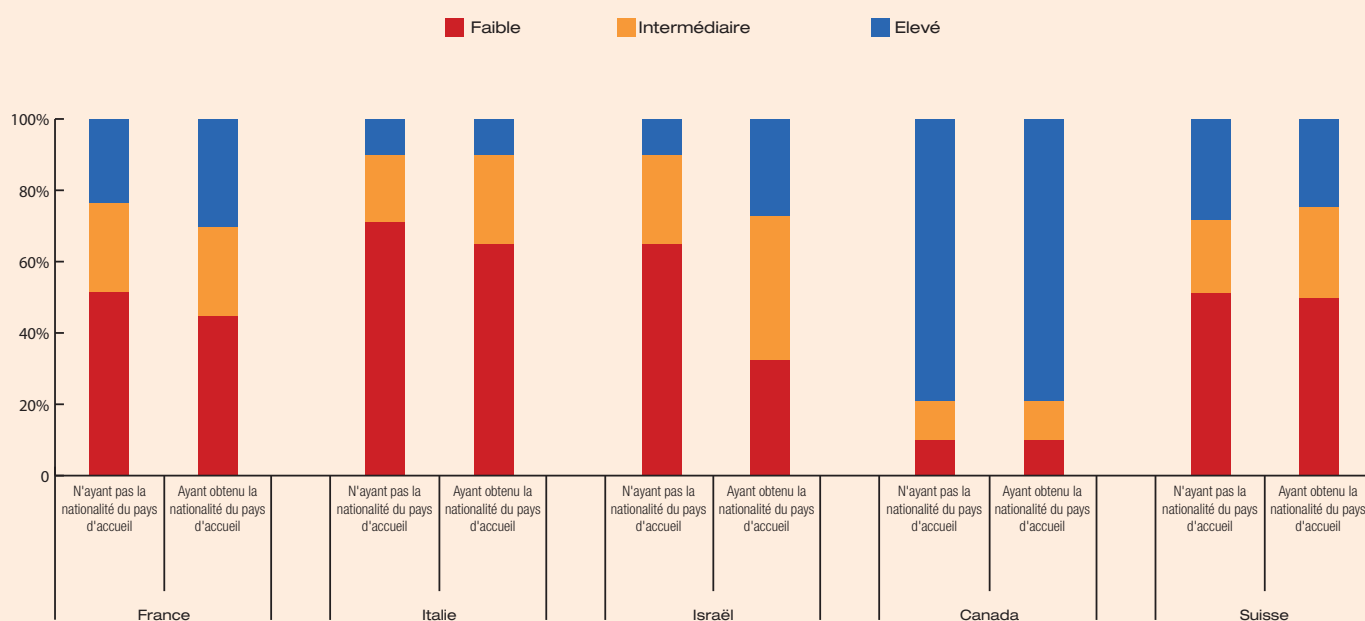


**16%**

**5%**

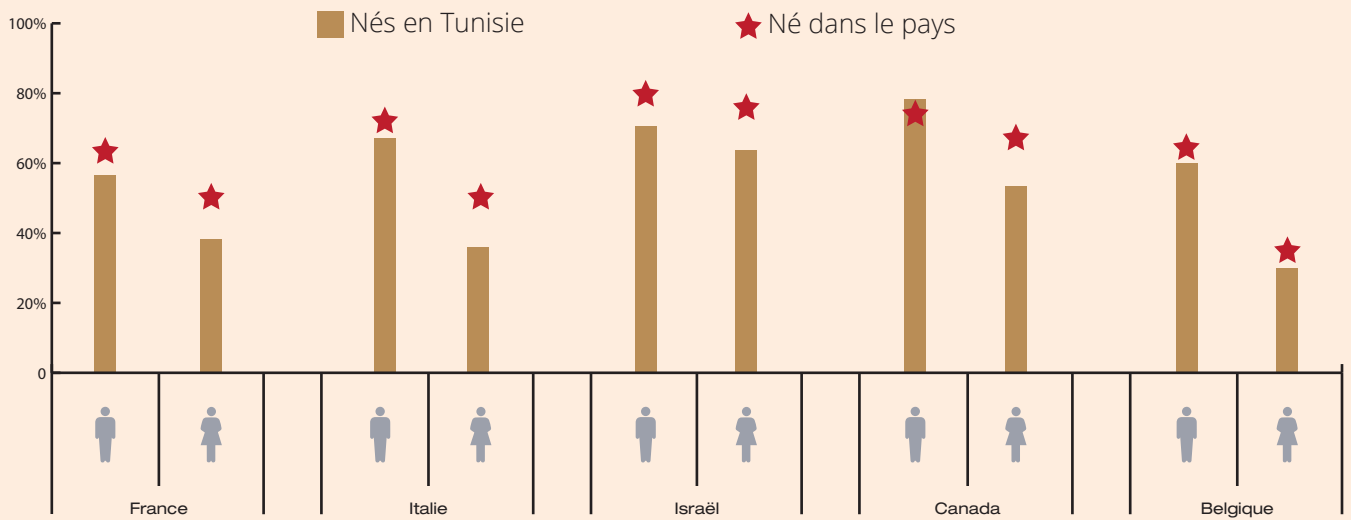


## Distribution du niveau d'éducation des émigrés tunisiens selon la nationalité dans les principaux pays d'accueil 2015-2016, OCDE 2015-2016



Dans l'ensemble des pays de destination, les émigrés nés en Tunisie et ayant la nationalité du pays d'accueil ont en moyenne un niveau d'éducation plus élevé que ceux ne l'ayant pas. Par exemple, en France, principal pays d'accueil des émigrés tunisiens, seulement 45% des émigrés tunisiens ayant la nationalité française ont un faible niveau d'éducation, tandis que cette proportion est de 54% parmi ceux qui n'ont pas la nationalité française.

## Taux d'emploi selon le sexe et le pays de naissance dans les cinq principaux pays d'accueil de l'OCDE, OCDE 2015/2016



Dans l'ensemble des pays de l'OCDE, en 2015/2016, parmi les émigrés tunisiens, le taux de chômage des femmes s'élevait à près de 28% tandis que celui des hommes était de 21%, soit deux à trois fois plus que celui de l'ensemble des émigrés. Les hommes étaient par ailleurs 1.6 fois plus en emploi que les femmes (62% contre 39% pour les femmes).

# TUNISIENS RÉSIDENTS À L'ÉTRANGER

— Mon pays, Ma famille  
**Mon chez moi !**



[www.biat.tn](http://www.biat.tn)

**Engagés  
avec vous**

**BIAT**







## Lancement du GUIDE de l'investissement pour les TRE

Le 15 octobre 2022, l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) en Tunisie et en Italie en partenariat avec la Municipalité de Milan, organise l'évènement de lancement officiel du Guide de l'investissement pour les Tunisiens Résidant à l'Étranger TRE élaboré dans le cadre du projet Mobi-TRE « La migration en tant que ressource : mobilisation de la diaspora tunisienne et stabilisation des communautés défavorisées en Tunisie ».

Mis en oeuvre par l'OIM et financé par l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS), ce projet vise à contribuer au développement économique des régions du Nord-Ouest et du Sud-Est de la Tunisie, à fort potentiel migratoire, à travers la mobilisation et l'engagement de la diaspora tunisienne, plus particulièrement celle établie en Italie. Diffusé également en direct sur la page officielle de Hajti Bik et les canaux officiels de l'OIM Tunisie, l'évènement réunira les

représentants des partenaires gouvernementaux, des bailleurs de fonds, de la communauté internationale, et de la diaspora tunisienne en Italie.

Fondé sur les enseignements tirés du projet Mobi-TRE, l'élaboration du guide a été pilotée par l'OIM avec les membres du Comité Technique consultatif: l'Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant (ANETI), l'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation (APII),

l'Agence de Promotion des Investissements Agricoles (APIA), le Centre de Promotion des Exportations de la Tunisie (CEPEX), le Ministère de l'Économie et de la Planification (MEP), l'Office des Tunisiens à l'Étranger (OTE) et l'Office National de l'Artisanat Tunisien (ONAT).

La Tunisie peut compter sur une diaspora importante, puisque les Tunisiens Résidant à l'Étranger (TRE) représentent près de 14,7% de la population totale, soit 1,731,619 de ressortissants à l'étranger selon le dernier recensement (OTE, 2021). Le potentiel économique et socioculturel de la diaspora joue un rôle essentiel dans le développement des pays, notamment à travers les transferts de capitaux, sociaux,

humains, culturels et financiers.

Leurs transferts de fonds permettent, entre autres, de lutter contre la pauvreté et de réduire les inégalités dans leur pays de provenance (ODD 10.c). En 2021, les envois de fonds des TRE ont atteint 8.618 MDT, soit 6,6% du PIB (BCT, 2022). Pour la Tunisie, ces flux représentent la deuxième source de devises après les revenus des exportations, contribuant sensiblement au développement socio-économique du pays d'origine ou d'héritage.

La promotion de l'investissement est l'une des priorités du Gouvernement tunisien et de ses partenaires internationaux. Néanmoins, les investisseurs et promoteurs tunisiens, particuliè-

rement les membres de la diaspora, expriment auprès des structures publiques et des services au citoyen, le désir d'accéder plus rapidement et facilement à une information compréhensible sur les services d'accueil, d'orientation et d'information administratifs.

A cet effet, le Guide de l'investissement pour les Tunisiens Résidant à l'Étranger, disponible en deux langues français-arabe, se veut un ouvrage de référence fournissant des informations essentielles sur les formalités, les démarches administratives et les procédures en matière de promotion et de facilitation des investissements, à destination des investisseurs et promoteurs de projets.



# Hyundai SUV.

À partir de

# \$22 800\*

\*Pour tout achat hors taxe



**Kona Hybride** (HOS 2103)

À partir de

## \$22 800\*

\*Pour tout achat hors taxe

**Tucson** (HNX 1509)

À partir de

## \$28 750\*

\*Pour tout achat hors taxe

**Santafe** (HTM 2102)

À partir de

## \$44 600\*

\*Pour tout achat hors taxe

**Palisade** (HLX 4322)

À partir de

## \$48 500\*

\*Pour tout achat hors taxe



Étude IPSOS - Qualimétrie  
Septembre à Novembre 2022  
Plus d'infos sur [escda.tn](http://escda.tn)

[www.hyundai.com.tn](http://www.hyundai.com.tn)

 **HYUNDAI**





# Nombre d'immigrés et d'étrangers en France en 2021

En 2021, 7,0 millions d'immigrés vivent en France, soit 10,3 % de la population totale. 2,5 millions d'immigrés, soit 36,0 % d'entre eux, sont français. Ils ont acquis la nationalité française depuis leur arrivée en France. La population immigrée représentait 7,4 % de la population vivant en France en 1975 et 5,0 % en 1946.

En 2021, la population étrangère vivant en France s'élève à 5,2 millions de personnes, soit 7,7 % de la population totale (6,5 % en 1975 et 4,4 % en 1946). Elle se compose de 4,5 millions d'immigrés n'ayant pas acquis la nationalité française et de 0,8 million

de personnes nées en France de nationalité étrangère.

En 2021, 48 % des immigrés sont nés en Afrique, 33 % en Europe, 14 % en Asie et 6 % en Amérique et en Océanie. La moitié est âgée de 25 à 54 ans. Les femmes immigrées sont légèrement plus nombreuses que les hommes. Le niveau d'éducation des immigrés est plus polarisé que celui des non-immigrés : 37 % sont peu diplômés et 25 % sont diplômés du supérieur (contre respectivement 18 % et 23 % des descendants d'immigrés et 15 % et 25 % pour les personnes sans ascendance migratoire).

En 2018, le solde migratoire des immigrés s'établit à + 222.000 personnes. Il correspond à la différence entre leurs entrées et leurs sorties du territoire. Stable de 1975 à 1999 (+ 65.000 personnes en moyenne par an), il est en hausse depuis le début des années 2000.

En 2021, 130.000 personnes ont acquis la nationalité française (148.000 en 2006). 57% de ces acquisitions ont été obtenues par naturalisation, 25% par déclaration anticipée (cas notamment des enfants nés en France de parents étrangers) et 13 % par mariage.



# Les migrants tunisiens sont de plus en plus qualifiés

17/12/2018 - Les migrations tunisiennes augmentent et les migrants sont de plus en plus qualifiés, selon un nouveau rapport de l'OCDE, présenté à Tunis en présence du Ministre des Affaires sociales, M. Mohamed Trabelsi, et de l'Ambassadeur de France en Tunisie, M. Olivier Poivre D'Arvor. [D'après Talents à l'étranger : Une revue des émigrés tunisiens](#), le nombre de personnes nées en Tunisie et résidant dans les pays de l'OCDE a atteint 630 000 en 2015/16. De plus, on dénombre au moins 500 000 descendants d'émigrés tunisiens dans les pays européens

de l'OCDE. Après une hausse suite à la Révolution de 2011, notamment vers l'Italie, les flux annuels vers la zone OCDE se sont établis à 20 000 personnes en 2017.

Les émigrés tunisiens sont concentrés dans quelques pays, principalement européens. Le rapport montre notamment que plus de 60 % des émigrés tunisiens résident en France en 2015/16, témoignant des liens historiques et linguistiques forts entre les deux pays.

« Si la majorité des émigrés tunisiens a encore un niveau

d'éducation faible, un quart des émigrés tunisiens détient un diplôme de l'enseignement supérieur en 2015/16, soit huit points de pourcentage de plus qu'en 2000/01 », a souligné Jean-Christophe Dumont, Chef de la division des migrations internationales à l'OCDE. « La diaspora tunisienne constitue une ressource à haut potentiel pour le développement de la Tunisie avec laquelle il faut resserrer les liens. »

Le nombre d'émigrées tunisiennes ayant un niveau d'éducation élevé a plus que doublé depuis 2000/01. Par ailleurs, les

descendants d'immigrés tunisiens sont plus diplômés que les enfants de natifs : un tiers des descendants d'émigrés tunisiens en Europe (170 000) détiennent un diplôme du supérieur.

Les émigrés tunisiens font toutefois face à des difficultés sur le marché du travail, notamment en Europe. Leur taux de chômage s'élève à 23 % en 2015/2016 dans les pays de l'OCDE et il est de 28 % pour les personnes peu qualifiées. Même si la majorité des émigrés tunisiens occupent des emplois peu qualifiés, environ 40 % des émigrés tunisiens en emploi en France occupent une profession qualifiée, soit près de 60 000 personnes. Plus de 3 200 médecins et 1 600 infirmiers travaillant dans les pays de l'OCDE sont nés en Tunisie. Plus de 17 000 étudiants tunisiens sont en mobilité interna-

tionale en 2016, soit une hausse de 20 % en trois ans.

Le rapport met en exergue une forte dynamique migratoire. D'un côté, près d'un tiers des adultes en Tunisie expriment un désir d'émigrer, et ce taux s'élève à près de 50 % parmi les jeunes Tunisiens, soit le plus élevé de la région Afrique du Nord. De l'autre côté, la migration de retour concernait environ 60 000 Tunisiens en 2014. Ce groupe a des niveaux d'éducation nettement plus élevés que la moyenne de la population du pays. De plus, ils sont plus de deux fois plus susceptibles de devenir entrepreneurs que le reste de la population.

La diaspora tunisienne, grandissante, hétérogène et dynamique représente une ressource majeure pour l'économie tunisienne. Le gouvernement tunisien

a depuis longtemps conscience de son rôle et s'est activement saisi de cet enjeu. Mobiliser les compétences et les talents de ces personnes pour le développement de leur pays suppose de mieux les connaître et de mieux cerner leurs aspirations, leurs besoins et leurs attentes. Pour ceux qui reviennent en Tunisie, il est également nécessaire de leur fournir des informations détaillées sur les opportunités d'emploi et d'investissement et de faciliter la reconnaissance et le transfert de leurs compétences afin d'assurer leur bonne intégration sur le marché du travail et plus largement en Tunisie.

Le rapport **Talents à l'étranger : Une revue des émigrés tunisiens** est disponible à <http://www.oecd.org/fr/pays/tunisie/talents-a-l-etranger-9789264308855-fr.htm>.





# زيتونة أحببنا تبعناها زهاتنا



## Vous êtes Tunisiens résidents à l'étranger ?

Jusqu'au 15 Septembre, profitez de notre offre promotionnelle Pack TRE, avec une tarification attrayante sur les financements immobiliers ainsi que d'autres avantages avec nos plans d'épargne. Pour bien vous servir, découvrez les agences ouvertes à des horaires adaptés le soir en plus des horaires habituels sur notre page Facebook.



مصرف الزيتونة  
BANQUE ZITOUNA

## Diaspora

# Passer de simples acteurs de transferts à des investisseurs !



*Selon une note de la Banque mondiale, les « envois de fonds officiellement enregistrés vers les pays à revenu faible et intermédiaire devraient augmenter de 4,2% et s'élever à 630 milliards de dollars à fin 2022. En 2021, les*

*transferts des migrants ont considérablement augmenté en Amérique latine et Caraïbes (25,3 %), en Afrique subsaharienne (14,1 %), en Europe et Asie centrale (7,87 %), au Moyen-Orient et Afrique du Nord (7,6 %) et en Asie du*

*Sud (6,9 %) ».*

Transferts en devises des migrants

630 milliards de dollars à fin 2022

Les flux financiers provenant des immigrants représentent la plus

grande source de financement extérieur pour les pays à revenu faible et intermédiaire depuis 2015. Les envois de fonds vers les pays en développement de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA) ont augmenté de 7,6 % en 2021 pour atteindre 61 milliards de dollars, sous l'effet de fortes hausses vers le Maroc et l'Égypte. Une progression qui s'explique par la croissance économique enregistrée dans les pays d'accueil de l'Union européenne, ainsi que par les migrations de transit, qui ont contribué à une hausse des envois vers des pays d'accueil temporaire comme l'Égypte, le Maroc et la Tunisie \*».

Les envois de fonds vers les pays en développement de la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA) ont augmenté de 7,6 % en 2021 pour atteindre 61 milliards de dollars

Dans la zone MENA, ces flux constituent la principale source de ressources extérieures (61% en 2021), devant l'aide publique au développement, l'investissement direct étranger (IDE) et les flux de placement et d'endettement. Reste que le tarif moyen pour l'envoi de 200 dollars est assez élevé : 6 % au quatrième trimestre de 2021, soit le double de la cible fixée par les Objec-

## Les grandes vagues de départ des Tunisiens en Europe, surtout en direction de la France, de l'Allemagne et du Benelux, ont eu lieu pendant la décennie 64-74.

tifs de développement durable (ODD), à savoir 3 %. Le tarif le moins coûteux est celui adopté en Asie (4,3 %) et le plus onéreux est celui vers l'Afrique subsaharienne (plus de 7,8 %).

Le tarif moyen pour l'envoi de 200 dollars est assez élevé : 6 % au quatrième trimestre de 2021

A la Banque Mondiale, on estime que la réduction des frais de transfert d'argent de 2 points de pourcentage se traduirait potentiellement par des économies annuelles de 12 milliards de dollars pour les migrants internationaux des pays à revenu faible et intermédiaire.

Réduire le coût du transfert permettrait de garantir la transparence et d'assurer la traçabilité des flux financiers

En Tunisie, le coût du transfert est de 6%, un coût que les TRE trouvent excessif (voir tableau explicatif de Sami Ayari, président de Re-Connect) et qui pousse nombre d'entre eux à

préférer l'usage des billets de banque aux virements bancaires. Réduire le taux du transfert à 3 ou 4%, comme en Asie, encouragerait les TRE à user des services bancaires et éviter que les billets de banque soient échangés en monnaie locale sur le marché informel.

Réduire le coût du transfert permettrait aussi, selon les experts de la BCT, de garantir la transparence et d'assurer la traçabilité des flux financiers dans un contexte de lutte contre la corruption, le terrorisme et le blanchiment d'argent.

Réduire le coût du transfert permettrait aussi, selon les experts de la BCT, de garantir la transparence et d'assurer la traçabilité des flux financiers dans un contexte de lutte contre la corruption, le terrorisme et le blanchiment d'argent. «Lorsque les fonds entrent dans le système, on se conforme aux standards internationaux en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et la lutte contre le terrorisme, et on évite le maximum de fuite vers le marché parallèle. Tout le monde est gagnant».

Considérer les TRE comme des acteurs dans la croissance économique

La Tunisie pourrait profiter de



plus des ressources des TRE qui ne doivent pas être que des expéditeurs de fonds mais assurer un rôle plus actif dans leur pays d'origine en tant qu'investisseurs, sources d'enrichissement du potentiel humain et moteur pour l'essor économique. Il y a une nouvelle culture qui s'installe chez les jeunes et sur laquelle la Tunisie doit parier, comme le fait d'acquérir des titres sur le marché financier ou investir dans de grands projets.

L'Etat tunisien pourrait lancer une plateforme orientée vers les TRE et proposant une panoplie de produits allant de l'acquisition de portefeuille actions à l'investissement dans des projets immobiliers ou agricoles, en mettant

à disposition des spécialistes en investissement.

Dans ce cadre, il serait pertinent d'adopter des politiques visant le développement du tissu des intermédiaires financiers pour inciter les migrants à passer de simples auteurs de transferts financiers familiaux en investisseurs.

Les revenus de travail peuvent être placés dans des fonds d'investissement et dans l'acquisition de portefeuilles actions. Pour encourager cette tendance, il est évident que le gain dans le taux de rendement doit être plus élevé qu'un simple transfert.

Transparence, confiance et gouvernance accompagnées

d'un contrôle strict des autorités sont de rigueur pour attirer les investisseurs potentiels.

Les TRE bien nantis pourraient avoir des participations dans des projets PPP (partenariat public-privé). Ce sont des expériences qui ont réussi dans d'autres pays.

Encourager pareilles initiatives en Tunisie œuvrerait à créer une nouvelle dynamique dans les rangs des émigrés qualifiés, que les pays d'accueil considèrent comme un facteur de croissance, lesquels peuvent être un moteur pour la dynamisation des flux d'investissement dans leurs pays d'origine.

*Amel Belhadj Ali*





## Évolution des cooperants et experts Tunisiens par pays d'affectation (2010 - 2020)

| Pays d'affectation               | 2010          | 2011          | 2012          | 2013          | 2014          | 2015          | 2016          | 2017          | 2018          | 2019          | 2020          |
|----------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Arabie Saoudite</b>           | 2 248         | 2 313         | 2 416         | 2 839         | 3 335         | 3 927         | 4 032         | 4 206         | 4 416         | 4 495         | 4 406         |
| <b>Bahrein</b>                   | 245           | 244           | 238           | 233           | 260           | 357           | 327           | 326           | 313           | 334           | 318           |
| <b>Emirats Arabes Unis</b>       | 1 739         | 1 787         | 1 804         | 1 918         | 2 173         | 2 183         | 1 924         | 1 862         | 1 904         | 2 147         | 2 064         |
| <b>Koweït</b>                    | 1 166         | 1 197         | 1 285         | 1 012         | 1 016         | 1 001         | 994           | 980           | 1 044         | 1 158         | 1 121         |
| <b>Oman</b>                      | 1 263         | 1 601         | 2 020         | 2 963         | 3 120         | 3 242         | 2 785         | 2 674         | 2 590         | 2 579         | 2 515         |
| <b>Qatar</b>                     | 1 287         | 1 819         | 2 010         | 2 113         | 2 476         | 3 002         | 3 029         | 3 129         | 3 415         | 3 689         | 3 539         |
| <b>Pays Africains</b>            | 167           | 287           | 410           | 549           | 536           | 607           | 271           | 295           | 311           | 350           | 367           |
| <b>Pays Europeens</b>            | 1 029         | 1 177         | 1 390         | 1 514         | 1 659         | 1 789         | 1 918         | 2 101         | 2 432         | 2 880         | 3 258         |
| <b>Amérique et Asie</b>          | 551           | 647           | 765           | 875           | 1 015         | 1 132         | 1 202         | 1 298         | 1 435         | 1 663         | 1 827         |
| <b>Organismes Internationaux</b> | 514           | 519           | 499           | 549           | 555           | 327           | 535           | 524           | 537           | 589           | 267           |
| <b>Autres</b>                    | 216           | 49            | 49            | 35            | 84            | 229           | 314           | 306           | 338           | 343           | 606           |
| <b>Ensemble</b>                  | <b>10 425</b> | <b>11 640</b> | <b>12 886</b> | <b>14 600</b> | <b>16 229</b> | <b>17 796</b> | <b>17 331</b> | <b>17 701</b> | <b>18 735</b> | <b>20 227</b> | <b>20 288</b> |

Source : Agence Tunisienne de Coopération Technique (A.T.C.T)

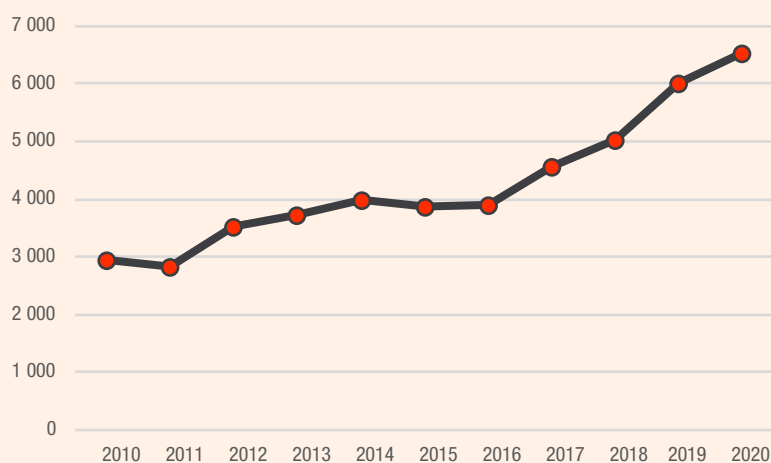
## Évolution des coopérants et experts Tunisiens par activité (2010 - 2020)

| SECTEUR D'ACTIVITÉ                            | 2 010         | 2 011         | 2 012         | 2 013         | 2 014         | 2 015         | 2 016         | 2 017         | 2 018         | 2 019         | 2 020         |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Education et Sport/Recherches/Analyses</b> | 4 776         | 5 399         | 6 245         | 7 615         | 8 406         | 9 118         | 8 600         | 8 721         | 9 225         | 9 982         | 9 784         |
| <b>Santé</b>                                  | 2 754         | 2 866         | 3 073         | 3 225         | 3 521         | 3 917         | 3 911         | 4 027         | 4 312         | 4 633         | 4 917         |
| <b>Administration</b>                         | 692           | 778           | 1 056         | 1 269         | 1 457         | 1 599         | 1 626         | 1 699         | 1 823         | 2 004         | 1 020         |
| <b>Transport</b>                              | 262           | 309           | 337           | 114           | 146           | 539           | 206           | 225           | 257           | 897           | 579           |
| <b>Travaux Publics</b>                        | 220           | 218           | 225           | 257           | 302           | 329           | 322           | 338           | 334           | 0             | 837           |
| <b>Electricité, gaz, eau et canalisation</b>  | 902           | 900           | 943           | 1 036         | 1 094         | 1 048         | 952           | 159           | 915           | 1 268         | 167           |
| <b>Informatique / Communications</b>          | -             | -             | -             | -             | -             | -             | -             | -             | 487           | 0             | 660           |
| <b>Tourisme / Services / Professions</b>      | -             | -             | -             | -             | -             | -             | -             | -             | 715           | 745           | 1 051         |
| <b>Agriculture / Forêt / peches</b>           | 123           | 128           | 130           | 143           | 139           | 154           | 160           | 158           | 162           | 186           | 209           |
| <b>Commerces et distributions</b>             |               |               |               |               |               |               |               |               |               | 0             | 589           |
| <b>Autres</b>                                 | 696           | 1042*         | 877**         | 941***        | 1 164         | 1 092         | 1 554         | 2 374         | 505           | 512           | 475           |
| <b>ENSEMBLE</b>                               | <b>10 425</b> | <b>11 640</b> | <b>12 886</b> | <b>14 600</b> | <b>17 393</b> | <b>18 888</b> | <b>17 331</b> | <b>17 701</b> | <b>18 735</b> | <b>20 227</b> | <b>20 288</b> |

Source : Agence Tunisienne de Coopération Technique (A.T.C.T)

## Evolution des Transferts Globaux des Tunisiens à l'Étranger (2010 - 2020)

| Année | Montant<br>(en millions de Dinars) | Variation Annuelle<br>(%) |
|-------|------------------------------------|---------------------------|
| 2010  | 2 953                              | 10,2                      |
| 2011  | 2 822                              | -4,7                      |
| 2012  | 3 539                              | 25,4                      |
| 2013  | 3 721                              | 15,6                      |
| 2014  | 3 984                              | 7,1                       |
| 2015  | 3 868                              | -2,9                      |
| 2016  | 3 912                              | 1,2                       |
| 2017  | 4 574                              | 16,9                      |
| 2018  | 5 035                              | 10,1                      |
| 2019  | 6 015                              | 19,4                      |
| 2020  | 6 538                              | 8,6                       |





## Tunisiens résidents à l'étranger

# Comment transformer les difficultés en opportunités face à l'immobilisme de l'Etat ?



**Hakim Tounsi**  
DG AUTHENTIQUE  
INTERNATIONAL

Avec la mondialisation, les frontières entre les pays n'ont plus la même signification, et la croissance de l'émigration va continuer pour répondre aux besoins de la mobilité économique. Dans ce contexte, la citoyenneté extra territoriale aura de plus en plus de poids.

Les nations, y compris pour la Tunisie, n'auront plus leurs limites aux frontières géographiques des pays, ce qui implique une nouvelle définition de la citoyenneté et de son rôle dans le développement des Etats qui devront désormais se faire à l'idée d'avoir de plus en plus de leurs ressortissants travaillant à l'étranger pour des périodes plus ou moins longues. Pour leur part, les nouveaux migrants tunisiens seront plus qualifiés et à fort pouvoir d'achat. Autant de variables que nous ne pouvons pas négliger dans notre réflexion dans la planification stratégique pour notre pays à moyen et long termes.

La Tunisie compte environ 2 millions d'expatriés. Cette diaspora pourrait contribuer à la réalisation des plans de développement du pays, à plusieurs titres, à condition qu'on le lui demande et qu'on prenne en compte certaines initiatives.

●● La Tunisie compte environ 2 millions d'expatriés. Cette diaspora pourrait contribuer à la réalisation des plans de développement du pays

La diaspora tunisienne assume un rôle important et grandissant dans l'économie du pays depuis 2011. Les transferts de devises dans le pays ont été estimés à près de 7,4 milliards de dinars en 2021, affichant une croissance de 28% par rapport à 2020, plus que l'apport en devises du tourisme et des IDE (Investissements directs étrangers).

L'apport économique brut de la diaspora à l'économie tunisienne serait de près de 10% du PIB si on prend en compte les transferts en nature d'équipements durables (machines, camions, tracteurs, outillages de construction, voitures, ordinateurs, logiciels,

savoir-faire, etc.). Au total, la diaspora injecte annuellement plus de 10 milliards de dinars dans l'économie du pays. Un apport non négligeable (Sources : données statistiques du FMI et de la Banque mondiale).

La contribution de la diaspora dans le développement de l'économie tunisienne pourrait, dans le très court terme, évoluer en mettant en place un plan pour des opérations « choc ».

A titre comparatif, les Marocains transfèrent annuellement chez eux 3,8 milliards de dollars US ; les Égyptiens plus de 19 milliards de dollars US.

**Les transferts de devises dans le pays ont été estimés à près de 7,4 milliards de dinars en 2021, affichant une croissance de 28% par rapport à 2020, plus que l'apport en devises du tourisme et des IDE (Investissements directs étrangers)**

Alors, des objectifs plus ambitieux peuvent-ils être visés pour les transferts en devises pour la consommation, l'épargne et les investissements ? Il nous appartient de fixer nos objectifs et

de faire évoluer nos structures pour les adapter aux nouveaux besoins juridiques et humains devant nous permettre de les réaliser.

**Au total, la diaspora injecte annuellement plus de 10 milliards de dinars dans l'économie du pays. Un apport non négligeable**

**Le développement d'une conscience d'appartenance commune en direction des TRE doit être renforcé**

Les Tunisiens de la diaspora doivent être considérés, plus que jamais, comme des acteurs à part entière dans la vie politique, sociale, culturelle et économique du pays. Le développement d'une conscience d'appartenance commune reste à renforcer afin que les Tunisiens de la diaspora soient impliqués pleinement dans le processus de développement national.

*Des moyens humains et financiers devraient être mis à contribution afin d'assurer cette mission inédite et indispensable pour fixer une stratégie et suivre les exigences qui s'imposent à nous du fait des développements et des évolutions exogènes que nous vivons.*

**Les Tunisiens de la diaspora doivent être considérés, plus que jamais, comme des acteurs à part entière dans la vie politique, sociale, culturelle et économique du pays.**

*Les priorités pourraient s'articuler autour :*

- Du renforcement des liens de la diaspora avec la Tunisie et du sentiment d'appartenance nationale à travers la Mission culturelle et Éducative, l'enseignement de la langue arabe, du dialecte tunisien, de l'art et de la culture ;
- De la constitution et mise à jour de banques de données permettant une meilleure connaissance des membres de la diaspora en France, en Europe et dans le reste du monde ;
- De la constitution d'une banque de données sur les associations animées par la diaspora ;
- De la création d'une plateforme en ligne pour faciliter et promouvoir la relation entre les institutions tunisiennes et la diaspora ;
- Du recensement des doléances, problèmes et préoccupations des membres de la diaspora afin

d'aider à la sensibilisation des centres de décision à leur prise en considération ;

- De la mise en place d'un plan de communication pour améliorer l'image de la Tunisie auprès de la diaspora et pour améliorer l'image de la diaspora auprès des Tunisiens de Tunisie ;

- De l'établissement et de la réalisation d'un plan de communication à l'attention de la diaspora pour accompagner la réalisation des objectifs macro-économiques tunisiens, notamment ceux pouvant les concerner en tant que citoyens de la France et l'UE ;

- De l'identification des talents et des compétences tunisiennes installées à l'étranger afin de les faire participer à la réalisation des projets impliquant la Tunisie, la France et l'UE ;

- De l'organisation de rencontres autour de sujets économiques et culturels en France, en Europe et en Tunisie ;

- De la facilitation des échanges socioculturels avec les différentes générations de la diaspora ;

- De la réalisation d'actions transversales à travers les institutions en Europe et en Tunisie pour aider à la réalisation des projets

communs ;

- De l'amélioration et de la digitalisation des services consulaires ;

- De la structuration et du renforcement de la Mission Éducative et culturelle ;

- De la facilitation des transports (coûts et conditions) pour encourager la diaspora à venir plus souvent en Tunisie ;

- De l'activation de la Tunisian Foreign Bank sur un business plan avec la diaspora comme cœur de cible. Lancement de produits financiers spécifiques pour la diaspora (gratuité des transferts de fonds vers la Tunisie, prêts immobiliers à 100% sous forme IDE, épargne, crowdfunding, emprunts obligataires garantis, etc.).

### **Retour de la diaspora en Tunisie l'été, impacts économiques et sociaux.**

Le volet social est très important car beaucoup de TRE rejoignent leurs familles en Tunisie, ce qui contribue grandement à les ressourcer et à rassurer leurs proches en Tunisie et en profitent aussi pour beaucoup d'entre eux de contribuer à engager des frais pour soigner les parents et les proches qui n'avaient pas les moyens pour procéder à des soins coûteux. Le corps médical en Tunisie reconnaît l'augmenta-

tion sensible des consultations et des frais engagés pour la santé pendant les mois de juillet et août de chaque année.



## **Entrées des TRE en Tunisie**

# **1,4 million en 2019**

Sur 9 millions d'entrées de non-résidents en 2019, près de 1,4 million d'entrées étaient imputables à des Tunisiens résidents à l'étranger (TRE). Pour les mois de juillet et d'août 2019, le nombre de Tunisiens résidents en France rentrés en Tunisie pour les vacances aurait été de l'ordre de 600.000 personnes. Notre compagnie nationale Tunisair transporte habituellement en juillet-août environ 225.000 passagers entre la France et la Tunisie pour un chiffre d'affaires de plus de 120 millions d'euros.

La CTN transporte généralement en juillet-août 200.000 passagers entre la Tunisie et l'Europe avec



une recette avoisinant les 100 millions d'euros.

D'un autre côté, les dépenses globales des Tunisiens résidents à l'étranger lors de leur retour estival au pays peuvent être estimées à plus de 500 millions d'euros (à raison de 1 500 euros en moyenne par personne) pour l'été 2021.

Par ailleurs, plusieurs TRE ont des affaires en Tunisie et ont besoin de s'y rendre pour les suivre et pour réaliser aussi de nouveaux investissements « IDE ».

### Les transferts en devises des Tunisiens résidents à l'étranger

Les transferts en devises des Tunisiens résidents à l'étranger sont passés de 2,8 milliards dollars US à 2 milliards dollars entre 2016 et 2018, alors que pour le Maroc ces chiffres sont passés de 3,9 milliards dollars US à près de 8 milliards dollars US, et de 19 milliards dollars US à 24 milliards dollars US pour l'Egypte.

Quelles explications ?

- Absence de planification, de stratégie et d'actions avec objectifs
- Actualisation des structures de l'Etat chargées des TRE
- Tiraillements politiques en

Tunisie

- Crédibilité de la classe politique
- Problèmes de cohésion et de confiance.

### Transferts en devises de la

**Les transferts en devises des Tunisiens résidents à l'étranger seraient parmi les plus faibles des pays arabes.**

### diaspora : les plus faibles du monde arabe !

Selon les statistiques de la Banque mondiale, les transferts en devises des Tunisiens résidents à l'étranger seraient parmi les plus faibles des pays arabes.

Le pays qui a le plus bénéficié des transferts de ces économies en 2019, selon ces mêmes statistiques, est :

- l'Egypte qui a reçu 26,8 milliards \$, soit 8,9% de son PIB.
- Elle est suivie par le Liban avec 7,5 milliards \$ (12,7% du PIB),
- Le Maroc (6,7 milliards \$, 5,6%).
- La Tunisie, avec 1,9 milliard \$ et 4,9% du PIB, arrive derrière

- la Jordanie (4,5 milliards \$, 10,2 % du PIB),
- le Yémen (3,8 milliards \$, 12,6% du PIB).
- L'Algérie se classe après la Tunisie avec seulement 1,8 milliard dollars \$ représentant 1% de son PIB.

Il est évident que les chiffres sont à lire avec une grande retenue et sagesse car ils restent à analyser et à relativiser pour comparer le comparable.



### Les résidents à l'étranger

**Egypte**  
**9,5 millions**

**Maroc**  
**4,5 millions**

**Tunisie**  
**2 millions**

En effet, l'Egypte aurait 9,5 millions d'expatriés avec une diaspora majoritairement établie dans les pays arabes du Golfe, alors que les Marocains ont une diaspora de 4,5 millions de personnes avec un profil général



## Flux d'étudiants tunisiens

### Permis pour motif d'études délivrés à des ressortissants tunisiens dans les pays européens de l'OCDE, 2008-2017

En 2016-2017, plus de 6 500 permis ont été délivrés par les pays européens de l'OCDE à des ressortissants tunisiens pour motif d'études.

Le principal pays d'accueil des étudiants tunisiens à l'étranger est la France : sur la période 2008-17, 70% des permis pour motif d'études délivrés à des Tunisiens par les pays européens de l'OCDE l'ont été par la France. Une évolution notable au cours des dernières années est l'augmentation récente des flux : alors que le nombre de permis était stable autour de 3 500 par an entre 2008 et 2012, il a connu une rapide augmentation entre 2013 et 2017.

Cette augmentation a surtout concerné les permis délivrés par la France et dans une moindre mesure par l'Allemagne.

*Note: Les données correspondent aux premiers titres de séjour délivrés à des ressortissants tunisiens, quelle que soit la durée, pour motif d'études*  
Source : Pays européens sauf Italie : Eurostat; Italie Istat

(Source : Document « Talents à l'étranger » - OCDE 12/2018)

qui se rapproche plus de celui de la diaspora tunisienne qui compte environ 2 millions. Marocains et Tunisiens sont installés à plus de 80% dans les pays européens.

Un critère majeur qui demeure nécessaire pour une bonne interprétation des statistiques est celui de la source des données. C'est ainsi qu'il y a une différence très importante par exemple entre les émigrés tunisiens vivant à l'étranger et les Tunisiens résidents à l'étranger (TRE). La Banque mondiale évalue les émigrés tunisiens vivant à l'étranger en 2019 à 813.200 personnes, alors que d'autres sources avancent le chiffre de 2 millions.

**Des statistiques qui restent encore à majorer si nous prenons en considération les Tunisiens nés à l'étranger qui n'ont aucun contact avec l'Office des Tunisiens de l'étranger (OTE) et qui ne sont pas recensés par les consulats, ou encore les migrants clandestins ou en situation irrégulière.**

La différence s'explique par le fait que beaucoup de personnes

portent la nationalité tunisienne mais ne sont pas des migrants. Elles sont nées dans leur pays d'accueil ou définitivement stabilisées avec pour beaucoup d'entre elles ayant acquis la double nationalité. Ces personnes ne sont pas comptabilisées parmi les migrants.

Des statistiques qui restent encore à majorer si nous prenons en considération les Tunisiens nés à l'étranger qui n'ont aucun contact avec l'Office des Tunisiens de l'étranger (OTE) et qui ne sont pas recensés par les consulats, ou encore les migrants clandestins ou en situation irrégulière dont le nombre exact reste inconnu mais probablement supérieur à 250.000 personnes. Ainsi, le nombre de 2 millions de porteurs de la nationalité tunisienne vivant à l'étranger provisoirement ou d'une manière permanente ne serait pas farfelu.

Dans tous les cas, les transferts de fonds soulagent non seulement les familles qui en bénéficient mais constituent une source importante de soutien pour la balance des devises fortes des pays.

Pour 2020 et contrairement aux attentes de fortes baisses dues à la pandémie de la Covid-19 qui a précarisé la situation de beaucoup d'expatriés, les transferts en devises des Tunisiens et des Marocains ne connaîtront qu'une

légère baisse de l'ordre de 5% par rapport à leur niveau de 2019. Un enseignement réconfortant attestant du fort attachement de ces communautés à leurs familles et à leurs pays d'origine.

**Le nombre de 2 millions de porteurs de la nationalité tunisienne vivant à l'étranger provisoirement ou d'une manière permanente ne serait pas farfelu.**

Néanmoins, la Tunisie garde une marge potentielle de progression des transferts en devises de sa diaspora pour se hisser au niveau du Maroc et atteindre un taux de 6% de son PIB au lieu des 4,9% actuels. Ceci aurait généré à la Tunisie en 2019 une recette en devises de l'ordre de 3 milliards \$ au lieu des 1,9 milliard \$ réalisés. Des efforts restent à faire pour atteindre cet objectif notamment par la réduction des coûts des transferts et un meilleur rapprochement entre l'Etat tunisien et ses structures avec sa communauté vivant à l'étranger.

**La Tunisie est le seul pays nord-africain disposant d'une licence de banque 100% française**

A rappeler que la Tunisie est le seul pays nord-africain disposant d'une licence de banque 100%

française (donc européenne), la Tunisian Foreign Bank (TFBank) en l'occurrence, qui a un accès direct sur le marché financier européen et qui pourrait aider à la facilitation des transferts des devises de la diaspora, à mieux collecter son épargne et favoriser ses investissements en Tunisie.

A titre d'exemple, des pays comme le Pakistan ou le Bangladesh ont respectivement réduit le coût des transferts pour le premier et offert un taux de change bonifié comme une aide sociale en plus pour renforcer les envois formels, pour le deuxième.

En 2021, les transferts de devises vers la Tunisie ont augmenté, démentant ainsi les prévisions des experts.

**La diplomatie économique a plus que jamais un rôle important à jouer. De nouvelles méthodes de travail, de nouveaux automatismes plus volontaires et plus agressifs, de nouvelles approches notamment au niveau du partenariat public/privé sont à mettre en place et à mettre à contribution sans délai.**

*Par Hakim Tounsi*



## Les binationaux

Dans la plupart des principaux pays de destination, une nette majorité d'émigrés tunisiens ont acquis la nationalité du pays d'accueil et les émigrés tunisiens acquièrent la nationalité de ce pays dans une proportion similaire à celle des autres émigrés. C'est notamment le cas en France où 64 % (\*) des émigrés tunisiens détiennent la nationalité française.

L'une des raisons expliquant la faible proportion d'émigrés tunisiens naturalisés en Italie est la part élevée d'émigrés récents parmi les émigrés tunisiens dans ce pays. De ce fait, nombre d'entre eux ne sont pas encore éligibles à la naturalisation. Cependant, la proportion d'émigrés ayant acquis la nationalité italienne est faible pour l'ensemble des émigrés.

(\*) : Selon les données de 2017 publiées par l'Observatoire National de la Migration (ONM) sur la base des chiffres du ministère des Affaires étrangères tunisien – Les binationaux représenterait 34% du total des résidents tunisiens en France en 2017 et 62% pour l'Allemagne – Voir notre infographie.

(Source : Document « Talents à l'étranger » - OCDE 12/2018)





HORS-SÉRIE



+ *qu'un magazine*

+ *de 3 mois de diffusion active*

+ *de 30 000 exemplaires distribués par édition*



EDITION NUMÉRIQUE





HORS-SÉRIE



# TRE

Le Guide



# Avantages et droits accordés aux Tunisiens résidents à l'étranger en matière de change

## Des procédures d'importation de devises en espèces par les TRE

1. liberté d'importation des devises en espèces par les TRE à l'occasion de leurs voyages à destination de la Tunisie.
2. importation et exportation des devises en espèces par les voyageurs (TRE et autres) moyennant déclaration en Douane lorsque le montant porte sur l'équivalent de 10.000 D et plus.
3. réalisation des opérations d'achat et de vente de devises en espèces auprès des banques et de la Poste Tunisienne au vu d'une pièce d'identité du voyageur lorsque l'opération de change porte sur l'équivalent de 5.000 D et plus.
4. utilisation des devises importées en espèces par les TRE aux fins suivantes :
  - versement dans un compte étranger en devise ou en dinar convertible pour utilisation à la couverture de dépenses en dinar en Tunisie ou en devises à l'étranger.
  - réexportation des devises en espèces à destination de l'étranger.
  - cession en espèces en Tunisie contre des dinars auprès d'une banque ou de la Poste Tunisienne.
  - versement dans un compte en dinar.
5. réalisation de la réexportation des devises en espèces à partir de la Tunisie par les voyageurs non-résidents aux conditions suivantes :
  - dans la limite de l'équivalent de 30.000 D par voyage.
  - sur production de la déclaration en Douane d'importation de devises en espèces lorsque le montant à réexporter est égal ou dépasse 5.000 D.

- versement de devises en espèces dans un compte étranger en devise ou en dinar convertible sur production d'une déclaration en Douane quel que soit le montant du versement.
- caractéristiques de la déclaration en Douane d'importation de devises en espèces : Personnelle, incessible et valable pour un seul voyage et pour une durée maximale de 3 mois.
- déclaration en Douane et identification (KYC) des auteurs des opérations d'achat et de vente devises en espèces constituent des procédures universelles instituées dans la quasi-totalité des pays du monde pour la répression du blanchiment d'argent et la lutte contre le financement du terrorisme.

### **Du bénéfice des TRE, après avoir devenus non-résidents, de comptes en devises ou en dinar convertible**

Qui sont les TRE non – résidents ?

TRE qui justifient d'un séjour de 2 ans et plus et d'un centre d'activité dans un pays étranger ont droit

à l'ouverture des catégories des comptes suivantes :

Types de comptes réservés aux TRE :

1. liberté d'importation des devises en espèces par les TRE à l'occasion de leurs voyages à destination de la Tunisie.

- Ouverture :

Librement effectuée auprès d'une banque ou de la Poste Tunisienne en une monnaie convertible (€, USD, CHF, GBP,...).

- Alimentation :

- virements ou chèques émis de l'étranger ou en espèces au vu de la déclaration en Douane d'importation de billets de banque étrangers.

- intérêts provenant des placements des disponibilités en compte auprès de la banque domiciliaire.

- virements émis sur un autre compte étranger en devise ou en dinar convertible.

- Utilisation des fonds logés en compte :

- transfert à destination de l'étranger par virement ou par chèque.
- règlement par carte bancaire en Tunisie ou à l'étranger.
- Virement vers un autre compte étranger en devise ou en dinar convertible.
- placements (en compte à terme)
- retrait en espèces pour exportation matérielle à l'étranger (équivalent de 30000 D par voyage au maximum)
- règlement en dinar en Tunisie par virement ou par chèque.
- retrait en dinar pour couvrir des dépenses en Tunisie.

2. Comptes étrangers en dinar convertible (CEDC) :

Mêmes conditions d'ouverture et de fonctionnement du CED sauf que :

- le CED est ouvert en une monnaie convertible alors que le CEDC est ouvert en dinar d'où un cout de conversion des dinars en



devises à l'occasion de tout transfert à l'étranger.

- la rémunération du placement des fonds logés dans un CEDC est largement meilleure vu que les taux d'intérêt pratiqués sur le marché monétaire tunisien sont beaucoup plus élevés que ceux pratiqués sur les marchés internationaux.

### **Des comptes en devises ou en dinar convertible réservés aux TRE avant de devenir non-résidents sur le plan change**

Objectif de création :

Permettre aux TRE de disposer librement de leurs avoirs qu'ils désirent conserver dans des comptes bancaires en Tunisie.

Procédure d'ouverture :

- ouverture sans exiger la durée de séjour minimale de 2 ans à l'étranger,
  - le TRE justifie uniquement d'une situation professionnelle régulière dans un pays étranger par une attestation consulaire, une carte de séjour, une carte de travail ou visa de séjour.

### **Des comptes ouverts aux TRE qui requièrent la qualité de « résident sur le plan change » à leur retour en Tunisie**

- conservation par les TRE qui font le retour définitif en Tunisie et requièrent la qualité de résident d'origine du droit aux comptes en devises ou en dinar convertible.
- transformation du CED ou le CEDC en un compte personne physique résidente (compte PPR) en devise ou en dinar convertible offrant quasiment les mêmes avantages.

### **Cumul par les TRE des statuts de « résident » et de « non – résident »**

- Depuis 1993, les TRE, bien qu'ils soient non-résidents, bénéficient également, en raison de leur nationalité tunisienne, de la qualité de « résident » pour effectuer les opérations suivantes:
  - acquisition ou cession en dinar de biens immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce situés en Tunisie.
  - acquisition ou cession en dinar de valeurs mobilières ou de parts sociales tunisiennes.

- conclusion de contrats de crédit en dinars et ouverture de comptes en dinars.
- gestion de leurs biens et de leurs affaires en Tunisie.

### **Régime privilégié des investissements réalisés en Tunisie par les TRE au moyen d'un financement en devises**

- bénéficie de la garantie de transfert au titre du capital investi, de la plus-value et des bénéfices au titre des investissements réalisés en Tunisie dans tous les secteurs d'activité (l'investissement effectué dans certains secteurs tel que le commerce de gros et de détail par des non-résidents de nationalité étrangère est subordonné à autorisations).
- garantie de transfert accordée sur la base de la justification du financement en devises de l'investissement au moyen d'une fiche d'investissement établie et déclarée à la Banque Centrale de Tunisie dans le cadre d'une procédure digitalisée via la plateforme logée sur le site « [ficheinvest.bct.gov.tn/](http://ficheinvest.bct.gov.tn/) **FichInvest** ».

(Source : BCT)





## Pack Aziz Fi Bledi

Vous êtes un tunisien résidant à l'étranger, et vous attendez de votre banque en Tunisie qu'elle vous offre des produits et services simples, pratiques et économiques? Découvrez le pack «Aziz fi bledi» pour gérer votre argent en toute tranquillité et avec des avantages tarifaires exceptionnels dont la gratuité des frais de virements reçus de l'étranger.

### Les Produits et services du Pack :

Le Pack «Aziz fi bledi», est une offre globale de produits et services composée de:

- Un compte en devises
- Un compte en dinars convertibles
- Un compte épargne en dinars
- Deux cartes bancaires internationales (\*)

- Un accès BTNET.
- Un compte de dépôt optionnel.

### Avantages Exclusifs:

En souscrivant le pack «Aziz fi bledi», vous bénéficiez des avantages suivants:

- Une économie de 30% sur le tarif standard des produits et services du Pack
- La gratuité des frais de virements reçus de l'étranger
- La gratuité des frais de virements inter comptes
- La gratuité de vos retraits initiés par vos cartes sur tout le réseau BT
- Un accès à distance et sécurisé pour le suivi et la gestion de vos comptes via BTNET.

- Un financement de vos investissements en Tunisie à des conditions privilégiées.

### Tarification:

En choisissant le pack «Aziz fi bledi», vous profitez d'une facturation économique comprenant:

- Les frais de tenue de compte
- Les cotisations aux cartes VISA ou MasterCard
- L'abonnement à BTNET

### Comment souscrire?

Pour souscrire au Pack «AZIZ FI BLEDI», il vous suffit de renseigner une demande d'adhésion:

- Auprès de l'agence BANQUE DE TUNISIE de votre choix.

(\*) rattachées à vos comptes en devises et en dinars convertibles.



# عزيز في بلادك مع البنك التونسي

سهّل حياتك في تونس مع "Pack عزيز في بلادك"





## FAQ

### I. Les personnes physiques de nationalité tunisienne transférant leur résidence habituelle de l'étranger en Tunisie sont-elles tenues de déclarer et de rapatrier leurs avoirs constitués régulièrement à l'étranger ?

Aux termes du [Décret-loi N° 2011-98 du 24 Octobre 2011](#), les personnes physiques de nationalité tunisienne transférant leur résidence habituelle de l'étranger en Tunisie ont été formellement dispensées de l'obligation de déclarer et de rapatrier en Tunisie leurs avoirs constitués régulièrement à l'étranger, à la date du changement de leur résidence.

### II. Quelles sont les opérations que les personnes physiques non-résidentes de nationalité tunisienne peuvent effectuer librement sous le statut de « résident » ?

Les personnes physiques non-résidentes de nationalité tunisienne peuvent bénéficier, en matière de réglementation des changes, du statut de résident et des droits qui y résultent. Elles sont en droit d'accomplir les opérations suivantes, sans requérir l'autorisation préalable de la Banque Centrale de Tunisie :

- acquisition ou cession de biens immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce situés en Tunisie ;
- acquisition ou cession de valeurs mobilières ou de parts sociales tunisiennes ;
- conclusion de contrats de crédits en dinars et ouverture de comptes intérieurs en dinars ;
- gestion de leurs biens et de leurs affaires en Tunisie et accomplissement de toutes activités y afférentes y compris la conclusion et la réalisation de

contrats, l'obtention et l'octroi d'hypothèques immobilières et tous gages et nantissemments.

Le tunisien non-résident bénéficie également de la garantie de transfert, prévue par l'article 1er du Code des Changes et du Commerce Extérieur, à la double condition que le financement de l'investissement en question soit assuré par une importation de devises, dûment justifiée et qu'il conserve la qualité de non résident, au regard de la réglementation de changes.

### III. Les travailleurs tunisiens à l'étranger peuvent-ils se faire ouvrir en Tunisie des « comptes bancaires en dinars convertibles » avant d'acquérir le statut de « non-résident » ?

Les personnes physiques de nationalité tunisienne, justifiant d'une situation professionnelle régulière dans un pays étranger



par la production d'une attestation datant de moins de 3 mois, délivrée par les autorités consulaires tunisiennes, peuvent se faire ouvrir auprès des Intermédiaires Agréés tunisiens un compte étranger en dinars convertibles, sur présentation d'une pièce justificative adéquate (carte de séjour ou de travail à l'étranger, cours de validité, copie du passeport comportant des visas indiquant un séjour continu à l'étranger, une nouvelle attestation consulaire), conformément à la [circulaire du 14 janvier 1975](#) relative à l'ouverture des comptes étrangers en dinars convertibles des travailleurs tunisiens à l'étranger.

#### **IV. Quels sont les comptes bancaires que les personnes physiques non-résidentes de nationalité tunisienne transférant leur résidence habituelle de l'étranger en Tunisie peuvent ouvrir en Tunisie ?**

Les personnes physiques de nationalité tunisienne transférant leur résidence habituelle de l'étranger en Tunisie peuvent se faire ouvrir auprès des Intermédiaires Agréés en Tunisie un seul « compte PPR en devises ou en dinars convertibles », sur présentation de la copie, en entier, de leur passeport tunisien.

- Comment peut-on alimenter un « compte PPR en devise ou en dinars convertibles » ?

Les « comptes PPR en devises ou en dinar convertibles » peuvent être crédités librement, sans autorisation préalable par les revenus ou produits des avoirs acquis régulièrement l'étranger ou les sommes provenant de la clôture d'un « compte étranger en devise ou en dinars convertibles » du titulaire du compte de même que les intérêts produits par les sommes déposées dans le compte.

- Comment peut-on utiliser les disponibilités du « compte PPR en devises ou en dinar convertibles » ?

Les montants déposés dans le « compte PPR en devises ou en dinar convertibles » peuvent être utilisés pour :

- La cession des devises sur le marché des changes, ainsi que tout règlement en dinar ;
- Tout règlement à l'étranger, au titre des dépenses personnelles dûment justifiées, pour le compte du titulaire du compte, son conjoint ainsi que ses descendants ou ascendants au premier degré résidents sur le plan change ;

- Tout transfert pour l'acquisition par le titulaire du compte lui-même de biens meubles et immeubles situés à l'étranger, de droits et de créances sur l'étranger ainsi que pour effectuer tout acte de gestion des avoirs régulièrement détenus à l'étranger. Toutefois, le titulaire du compte ne peut en aucun cas constituer des avoirs en comptes bancaires à l'étranger.
- Comment peut-on transférer les disponibilités du « compte PPR en devise ou en dinars convertibles » ?

Les transferts par débit du compte PPR peuvent avoir lieu par virement, chèque tiré sur l'Intermédiaire Agréé auprès duquel le compte est ouvert, carte de paiement international ou en espèces exclusivement pour la couverture des frais de séjour.

#### **V. Investissement en Tunisie**

- Quand est-ce qu'un investisseur non-résident de nationalité peut bénéficier de la garantie de transfert au titre d'un investissement réalisé en Tunisie ?



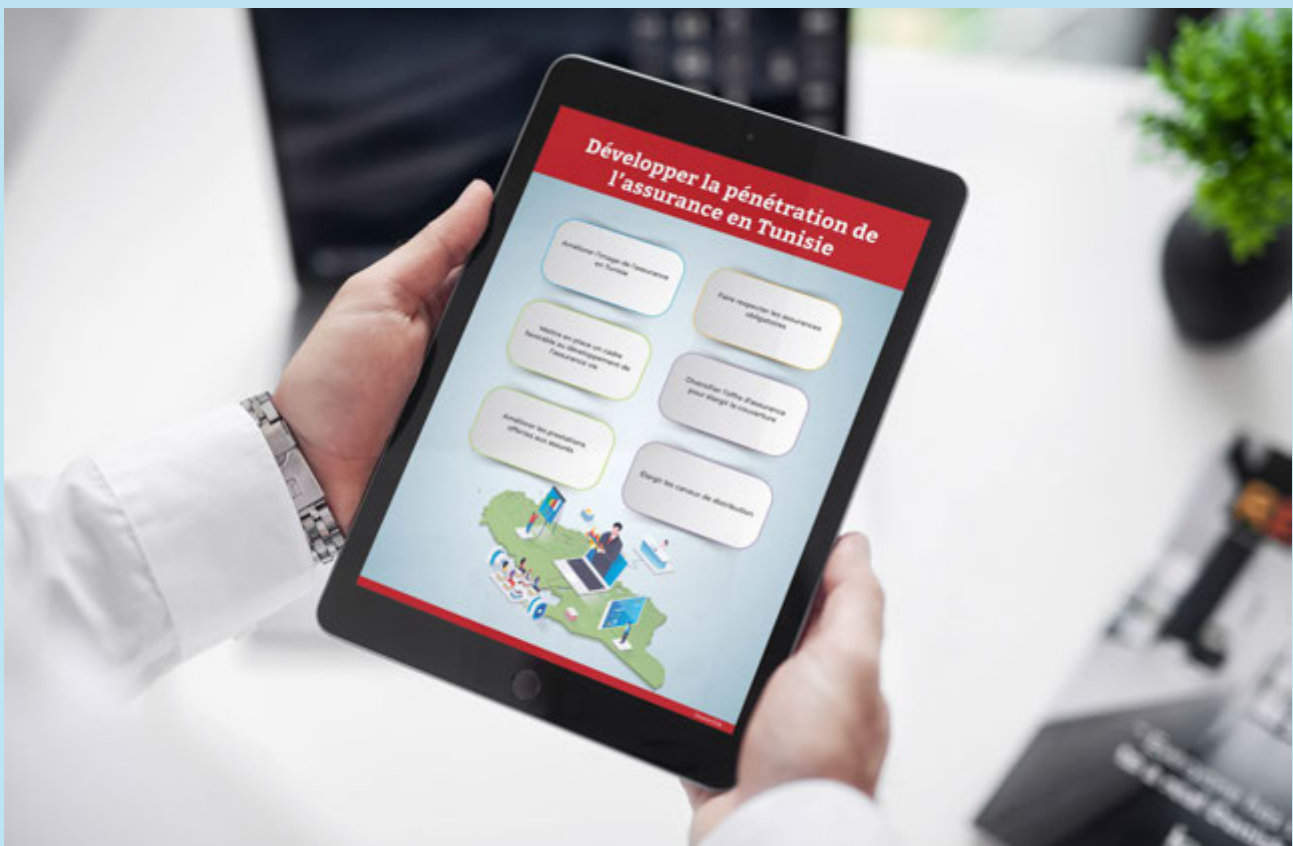
Tout investisseur non-résident (tunisien ou étranger) bénéficie de la garantie de transfert automatiquement s'il remplit les deux conditions cumulatives suivantes: (i) l'investissement doit être réalisé dans le respect de la réglementation régissant l'activité dans laquelle il a investi ; et (ii) le financement de l'investissement doit être fait au moyen d'une importation de devises matérialisée par l'établissement d'une fiche d'investissement digitale via la plateforme électronique hébergée sur le site de la Banque Centrale de Tunisie à l'adresse suivante : « [fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest](http://fiche-invest.bct.gov.tn/FichInvest) ».

La garantie de transfert confère à l'investisseur non-résident le libre transfert des revenus liés à l'investissement tels que les dividendes, les jetons de présence, le produit de cession ou de liquidation de son investissement. Les modalités d'établissement de la fiche d'investissement ainsi que les procédures afférentes aux transferts des revenus d'investissement sont prévues par [la circulaire n°2018-14 du 26 décembre 2018](#).

- Est-ce qu'une personne physique tunisienne non-résidente peut investir en Tunisie au moyen d'un apport en nature ?

Tout investisseur non-résident doit obligatoirement financer son investissement réalisé en Tunisie par importation de devises. Toutefois, des dérogations à cette règle sont accordées, au cas par cas, par la Banque Centrale de Tunisie lorsque le financement est assuré par apports en nature (équipements, machines) ou par conversion de créances commerciales ou financières détenues envers des résidents. Seule la conversion du principal au titre des avances en compte courant associés/actionnaires est libre sur le plan change, lorsqu'elle est effectuée dans le respect de [la circulaire n°2018-14 du 26 décembre 2018](#).

(Source : BCT)



w m c  
HORS-SERIE

SPECIAL  
**ASSURANCES**  
LE GUIDE DU MARCHÉ DES ASSURANCES  
EN TUNISIE



Entreprises  
Vie  
Voyages  
Cyber sécurité  
Particuliers  
Habitation  
Santé  
Auto

EDITION NOVEMBRE - MAI 2021

www.wmcprint.com



## Conditions de bénéfice du régime d'admission temporaire

Le [Décret n° 2009-711 du 11 mars 2009](#) a fixé les conditions d'octroi du régime de l'admission temporaire des effets personnels appartenant aux voyageurs :

- Un véhicule automobile ou un motocycle ou une embarcation de plaisance ou un avion personnel.
- D'autres objets de valeur à usage courant (bijoux...).

Ces objets doivent être réservés à un usage personnel durant le séjour en Tunisie et être réexportés au pays de résidence à la fin du séjour.

L'importateur doit justifier d'un séjour à l'étranger d'une année au moins avant la date d'importation, sans que la durée globale de ses séjours en Tunisie durant cette période ne dépasse les 183 jours.

Pour l'importation du véhicule, l'intéressé doit justifier de sa qualité de propriétaire par la production de la carte grise ou du contrat d'achat.

Pour les véhicules n'appartenant pas à l'importateur, celui-ci doit produire une procuration signée par le propriétaire avec légalisation de signature.

### Délais du régime

Les services des douanes du bureau d'importation délivrent à l'intéressé, à son entrée sur le territoire tunisien, une autorisation de circulation valable pour **une durée de 3 mois**. L'intéressé désigne, sur le champ et à son choix, le **bureau des douanes de rattachement**, ce bureau étant le **bureau régional des douanes** qui assurera la prorogation de la validité de l'autorisation de circulation ainsi que la régularisation de la situation du véhicule le cas échéant.



Généralement, il s'agit du bureau le plus proche du domicile de l'importateur.

L'importateur pourra, à sa demande, bénéficier de la prorogation du régime de l'importation temporaire pour une deuxième période pouvant aller jusqu'à 9 mois auprès du bureau de rattachement et ce, après acquittement de la taxe de circulation (vignette).

Lors de la première prorogation du régime de l'importation temporaire, les services des douanes délivrent à l'importateur une nouvelle autorisation de circulation et lui attribuent un numéro d'immatriculation dans la série spéciale « sous douane ».

L'importateur est tenu d'équiper son véhicule de deux plaques d'immatriculation comportant le numéro attribué, ces plaques doivent être restituées aux autorités douanières du bureau de sortie lors de la réexportation du véhicule.

### Apurement du régime

L'importateur ne peut quitter le territoire tunisien qu'après avoir régularisé la situation du véhicule et des objets importés temporairement et ce, selon l'une des modalités suivantes :

- Par la réexportation ;
- Par la mise sous le régime de

l'entrepôt réel avec Garantie des frais d'entreposage ;

- Par la mise à la consommation avec acquittement des droits et taxes si les [conditions du retour provisoire](#) sont remplies;
- Par la mise à la consommation sous le régime du retour définitif si les [conditions requises](#) sont remplies;

Par ailleurs, il est possible de procéder à l'abandon du véhicule au profit de la douane dans des cas bien précis et exceptionnels et ce, après accord de la direction générale des douanes (Bureau des Dépôt et Saisies).

Pour obtenir cet accord, un dossier doit être déposé au bureau susmentionné et doit comporter :

- Une demande écrite au nom du Directeur Général des Douanes ;
- Photocopie des pages du passeport où figurent l'identité du propriétaire et l'inscription du véhicule ;
- Photocopie de la carte grise ;
- Rapport d'un expert en mécanique auto ;
- Constat d'accident et photo du véhicule (en cas d'accident);

- Certificat d'identification du véhicule délivré par l'Agence Technique de Transport Terrestre (Annexe V) ;
- Billet d'embarquement du véhicule aller-retour (si possible).

### Prohibitions et restrictions

**Il est absolument interdit d'importer certains biens et effets tels que**

- Le dinar tunisien.
- Les armes autres que les armes de chasse autorisées.
- Les explosifs.
- Les stupéfiants et autres produits psychotropes.
- Les contrefaçons.
- Les friperies.
- Les palmiers, branche de palmiers et leurs dérivés.
- Le henné.
- Les chiens dangereux ou chiens d'attaque appartenant aux races suivantes : Pit-bull, Rott Weiler, Tosa, Mastiff ou Boer bull.
- Tout produit susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs, à la santé et à la sécurité publique.
- Tout produit susceptible de porter atteinte à la sécurité de l'Etat.



### Par ailleurs, certains objets sont soumis à des autorisations spéciales tels que

| Biens   | Structure d'octroi de l'autorisation                      |
|---|---|
| Téléphones fixes et portables et récepteurs satellites                      | Ministère des technologies de la communication            |
| Plantes et animaux  | Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques |
| Fusils de chasse  | Ministère de l'Intérieur et du Développement Local        |
| Instruments de mesure et de pesage  | Institut de la Métrologie Légale                          |
| Divers moteurs et pièces de rechange usagées pour voitures et motocyclettes | Ministère de Commerce et l'artisanat                      |

### L'importation de Tabac et des boissons alcoolisées est, quant à elle, soumise aux limitations quantitatives suivantes

| Boissons    | Variété         | Limite   |
|-------------|-----------------|----------|
| Boissons    | Inférieur à 25° | 2 litres |
| Alcoolisées | Supérieur à 25° | 1 litre  |
| Tabac       | Cigarettes      | 200      |
|             | Cigarillos      | 100      |
|             | Cigares         | 50       |
|             | Tombac          | 500g     |

### Il est absolument interdit d'exporter les biens et effets suivants

- Le Dinar Tunisien.
- Les objets d'arts et d'antiquité.
- Les armes autres que les armes de chasse autorisées.
- Les explosifs.
- Les stupéfiants.
- Les contrefaçons.
- Les animaux et les végétaux menacés d'extinction (dans le cadre de la convention « CITES ») comme la tortue de mer, le caméléon...
- Tout produit susceptible de porter atteinte aux bonnes moeurs, à la santé et la sécurité publique.
- Tout produit susceptible de porter atteinte à la sécurité de l'Etat.



# Retour provisoire

Le décret n°95-197 du 23 janvier 1995 tel que modifié et complété par le décret n° 2007-5 du 3 janvier 2007 et du [décret n°2012-645 du 27 juin 2012](#) a fixé les avantages fiscaux accordés aux tunisiens résidents à l'étranger à l'importation de leurs effets personnels dans le cadre du retour provisoire et les conditions de leur octroi.

## Importation des biens et effets personnels

Le régime du retour provisoire prévoit l'exonération des droits et taxes dus sur les effets personnels importés par les tunisiens résidents à l'étranger au titre de l'année administrative qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

L'exonération peut être échelonnée durant l'année administrative en question. Certaines marchandises sont soumises à la réglementation particulière en vigueur.

## Quelles sont les conditions requises?

- Être de nationalité Tunisienne
- Être âgé de 18 ans au moins à la date de la dernière entrée en Tunisie. Pour les femmes tunisiennes mariées, la limitation d'âge n'est pas exigée ;
- Justifier d'un séjour minimum à l'étranger de 365 jours sans dépasser 183 jours en Tunisie durant la dernière année qui précède la date de la dernière entrée en Tunisie ;

- La valeur des effets personnels importés ne doit pas dépasser 2.000 DT non cumulables ;
- Les effets personnels ne doivent pas revêtir un caractère commercial.

### Quels sont les documents requis?

- Passeport tunisien portant le cachet d'entrée de la police des frontières en Tunisie. En cas d'obtention d'un passeport ne couvrant pas la dernière année il y a eu lieu de présenter l'original de l'ancien passeport ou copies conformes de toutes les pages de ce dernier ;
- Liste détaillée des effets importés établie sur un imprimé spécial téléchargeable sur le présent site ;
- Factures d'achat, le cas échéant, pour servir de base à l'évaluation des effets.

### Où déposer le dossier?

L'inventaire doit être déposé au bureau d'entrée des biens et effets personnels importés.

### Importation des véhicules

- Les tunisiens résidents à l'étranger peuvent importer un véhicule de tourisme ou un véhicule utilitaire dont le poids total en

charge n'excède pas 3.5 tonnes (camionnette), et le dédouaner par le paiement de la totalité des droits et taxes dus en dinars tunisiens sans production d'autorisation d'importation.

- Les motocycles à deux ou trois ou quatre roues importés et dont la cylindrée dépasse 50 cm<sup>3</sup> sont soumis à la production d'une autorisation d'importation délivrée par la direction générale du commerce extérieur relevant du ministère du commerce et le paiement intégral des droits et taxes.

### Quelles sont les conditions relatives au bénéficiaire?

Le bénéficiaire doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être de nationalité Tunisienne
- Être âgé de 18 ans au moins à la date de la dernière entrée en Tunisie. Pour les femmes tunisiennes mariées, la limitation d'âge n'est pas exigée ;
- Justifier d'un séjour minimum à l'étranger d'une année ininterrompue ;
- Ne pas avoir bénéficié auparavant de la dispense de production de l'autorisation d'importation.

### Quelles sont les conditions relatives au véhicule?

L'âge du véhicule ne doit pas dépasser :

- 3 ans pour les véhicules de tourisme ;
- 5 ans pour les véhicules utilitaires dont le poids total en charge du véhicule utilitaire ne doit pas excéder 3,5 tonnes.

### Quels sont les documents requis?

Formulaire (87) fourni gratuitement par les services des douanes au bureau de régularisation ;

- Photocopie de la carte d'identité nationale du bénéficiaire ;
- Photocopie du passeport (32 pages);
- Photocopie de la carte grise du véhicule et/ou de tout document justifiant la succession de la propriété du moyen de transport ;
- Facture d'achat pour les véhicules dont l'âge ne dépasse pas les six mois à la date d'importation ;
- Certificat d'identification du véhicule délivré par l'agence Technique des Transports Terrestres.
- Photocopie de l'autorisation

de circulation.

### Où déposer le dossier?

Le dossier doit être déposé au bureau des douanes du guichet unique ou au bureau de douanes de rattachement choisi par l'importateur et désigné à l'entrée sur le permis de circulation ou suivant l'adresse de l'importateur indiquée sur la carte d'identité nationale.

### Prohibitions et restrictions

**Il est absolument interdit d'importer certains biens et effets tels que:**

- Le Dinar Tunisien.
- Les armes autres que les armes de chasse autorisées.
- Les explosifs.
- Les stupéfiants et autres produits psychotropes.
- Les contrefaçons à caractère commercial.
- Les friperies.
- Les palmiers, branche de palmiers et leurs dérivés, le henné (pour plus d'information consultez l'arrêté du ministère de l'agriculture du 18/8/1992)
- Les singes.
- Les chiens dangereux ou chiens d'attaque appartenant aux races suivantes : Pit-bull, Rott Weiler, Tosa, Mastiff ou Boer bull.
- Tout produit susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs, à la santé et à la sécurité publique.
- Tout produit susceptible de porter atteinte à la sécurité de l'Etat.

### Par ailleurs, certains objets sont soumis à des autorisations spéciales tels que:

| Biens  | Structure d'octroi de l'autorisation                           |
|--|--|
| Téléphones fixes et portables et récepteurs satellites               | Centre d'étude et de recherches de la Télécommunication (CERT) |
| Plantes et animaux   | Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques      |
| Fusils de chasse   | Ministère de l'Intérieur                                       |
| Instruments de mesure et de pesage                                   | Institut de la Métrologie Légale                               |
| Moteurs et pièces de rechange usagées pour voitures et motocyclettes | Ministère de Commerce  |
| Médicaments à usage personnel  | Ordonnance médicale ou accord de Ministère de la santé         |

### L'importation de Tabac et des boissons alcoolisées est, quant à elle, soumise aux limitations quantitatives suivantes:

| Boissons    | Variété         | Limite   |
|-------------|-----------------|----------|
| Boissons    | Inférieur à 25° | 2 litres |
| Alcoolisées | Supérieur à 25° | 1 litre  |
| Tabac       | Cigarettes      | 200      |
|             | Cigarillos      | 100      |
|             | Cigares         | 50       |
|             | Tombac          | 500g     |



# WEBMANAGERCENTER



## AUDIENCE WMC PORTAIL

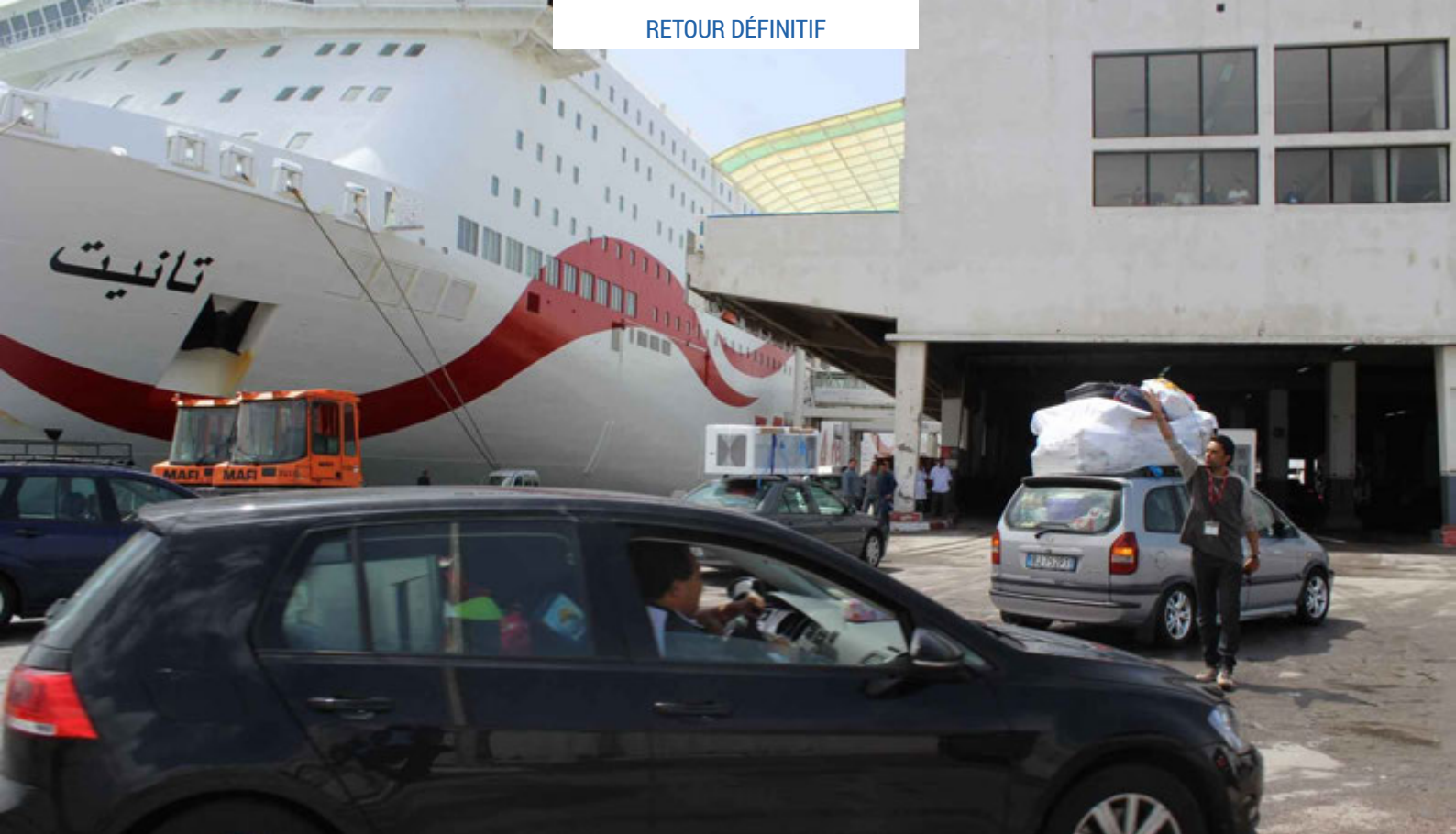
(Source Google Analytics)

+ de **7 Millions**  
Visiteurs Uniques

+ de **12 Millions**  
Visites

+ de **23 Millions**  
Pages Vues

L'Offre de ciblage intégrée la plus puissante du web tunisien  
CSP+, Cadres, Dirigeants... associé à un ciblage large public (depuis 2000)



## Retour définitif

Le décret n°95-197 du 23 janvier 1995 tel que modifié et complété par :

- Décret n°5-2007 du 03 janvier 2007
- [Décret n°2012-645 du 27 juin 2012](#)
- [Décret gouvernemental n°2015-1376 du 05 octobre 2015,](#)
- [Décret gouvernemental n°1343 du 02 décembre 2016](#)
- [Décret présidentiel n°635 du 18 juillet 2022](#)
- Et [l'article 84 de la loi 2018-56 du 27 décembre 2018 portant loi de finances pour l'année 2019](#)

a fixé les avantages fiscaux accordés aux tunisiens résidents à l'étranger à l'occasion

de leur retour définitif et les conditions de leur octroi.

Ce régime permet aux tunisiens résidents à l'étranger, lors de leur retour définitif en Tunisie, d'importer :

- Leurs effets et objets mobiliers ;
- Un véhicule automobile de tourisme ou un véhicule utilitaire ou un motorcycle.

## Quelle est la date de retour définitif ?

La date du retour définitif est la dernière date d'entrée de l'intéressé en Tunisie précédant immédiatement celle du dépôt de la demande de bénéfice des avantages fiscaux.

Cette demande est matérialisée :

- Soit par le dépôt de la déclaration de régularisation des effets et objets mobiliers
- Soit par le dépôt de la déclaration de régularisation du véhicule ;
- Soit par une décision de fixation de la date du retour définitif.

Fixation de la date de retour définitif, pourquoi et comment l'obtenir ?

La demande de fixation de la date du retour définitif est utile pour les personnes qui se trouvent dans une obligation de quitter le territoire tunisien ou d'y rester plus longtemps rompant ainsi les conditions de bénéfice des avantages du régime du retour définitif (la condition de séjour) ou pour ceux qui n'ont pas encore importé, à cette date, leur véhicule ou leur effets et objets mobiliers.

La décision de fixation de la date du retour définitif permet au bénéficiaire d'importer le moyen de transport et les objets et effets

mobiliers (ou leur acquisition sur le marché local) dans un délai de **deux ans (02)** à partir de la date de retour définitif fixée.

Pour obtenir une décision de fixation de la date du retour définitif, le requérant doit déposer une demande ([à télécharger ici](#)) auprès de la direction régionale des douanes territorialement compétente suivant son adresse postale mentionnée sur la carte d'identité nationale, accompagnée d'une photocopie des pages du passeport comportant son identité et le cachet de votre dernière entrée, sachant qu'il doit, également, être muni de l'original de son passeport.

**N.B:** La décision de fixation de la date du retour définitif n'est pas contraignante. Le Tunisien résident à l'étranger conserve toujours son droit au privilège du retour définitif (FCR) tant qu'il répond aux conditions requises par la loi.

## Importation des effets et objets mobiliers

### Conditions relatives au bénéficiaire

Le bénéficiaire des avantages fiscaux du retour définitif doit remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité tunisienne
- Age minimum 18 ans à la

date du retour définitif, pour les femmes tunisiennes mariées la condition d'âge n'est pas exigée ;

- Ne pas avoir bénéficié, ainsi que le conjoint (après le mariage), de ce régime auparavant ;
- Avoir séjourné à l'étranger pendant une année au moins sans dépasser 120 jours en Tunisie durant cette période.

Pour calculer la durée de séjour en Tunisie, nous mettons à votre disposition cette application: [Cliquer ici](#)

### Observations

Les périodes passées en Tunisie ne sont pas prises en considération pour la détermination de la durée de séjour permettant de bénéficier de la Franchise et ce, dans les cas suivants dûment justifiés par des documents présentés par l'intéressé et sous réserve de ne pas perdre la qualité de résident à l'étranger c'est-à-dire ne pas séjourner en Tunisie pendant une durée supérieure à 183 jours par période de 365 jours :

- Missions pour le compte de l'employeur de l'intéressé ;
- Stages effectués dans le cadre des études ou du travail ;
- Congés annuels rémunérés

communément accordés pour le secteur d'activité dans le pays de résidence, dans le cadre de la coopération technique, tels que l'enseignement et la santé ;

- Hospitalisation dans les hôpitaux et les cliniques ;
- Autres cas de force majeure nécessitant la présence de l'intéressé en Tunisie.

### Conditions relatives aux effets et objets mobiliers

Le régime de la Franchise dans le cadre du retour définitif est accordé pour les effets et objets mobiliers destinés à meubler le domicile dans la limite de 30 mille dinars tunisiens. Sont exclus de la Franchise :

- Les objets à caractère commercial ;
- Les aéronefs et les bateaux de sport ou de plaisance ;
- Les matières premières et les produits semi-finis ;

Les produits de monopole tels que le tabac et l'alcool.

### Délais d'importation ou d'acquisition

L'importation des effets et objets mobiliers ou leur acquisition sur le marché local doit avoir lieu dans un délai maximum de **deux ans (02)** à partir de la date de

retour définitif en Tunisie.

Il est possible d'acquérir les effets et objets mobiliers en Tunisie chez les producteurs locaux ou dans les magasins exerçant sous le régime de l'entrepôt fictif (Duty free) à condition que la commande, le paiement et la livraison des effets interviennent dans un délai ne dépassant pas **deux ans (02)** de la date du retour définitif.

### Documents requis

Le dossier de dédouanement des effets et objets mobiliers se compose des documents suivants:

- Demande de privilège fiscal modèle « 6.3.41 » (à acquérir auprès du bureau des douanes lieu de dépôt du dossier) ;
- Deux timbres fiscaux de 5 dinars (à acquérir auprès du bureau des douanes lieu de dépôt du dossier) ;
- Photocopie de la carte d'identité nationale du bénéficiaire et de son conjoint ;
- Extrait de naissance ;
- Photocopie des 32 pages du passeport de l'intéressé (et photocopie de toutes les pages de l'ancien passeport conservé s'il en existe ainsi que du passeport étranger

si le bénéficiaire est titulaire d'une deuxième nationalité).

- Liste détaillée des effets importés établie sur un imprimé réservé à cet effet ([télécharger ici](#)).

### Lieu de dépôt du dossier

- Le dossier doit être déposé au bureau d'entrée des effets et objets importés.
- Pour les acquisitions sous le régime de l'entrepôt privé, le dossier doit être déposé au bureau de douane de rattachement.
- Pour les producteurs locaux, le dossier doit être déposé au bureau régional de douane la plus proche de l'adresse de l'intéressé.

### Renonciation au régime

Toute personne qui a déjà bénéficié durant plus d'une année des avantages fiscaux relatifs aux effets et objets mobiliers ne peut plus demander ultérieurement de bénéficier de ces mêmes avantages et ce, même si au cours de cette période les articles admis au régime fiscal privilégié ont été totalement ou partiellement réexportés ou régularisés par le paiement des droits et taxes dus en droit commun.

### Importation du moyen de transport



## Conditions relatives au bénéficiaire et à son conjoint

### 1- Le bénéficiaire :

Le bénéficiaire doit remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité tunisienne et avoir atteint l'âge de la majorité (fixé à 18 ans) à la date de retour définitive. Cette condition n'est pas exigée pour les femmes tunisiennes mariées ;
- Ne pas avoir bénéficié de ce régime auparavant ;
- Avoir séjourné à l'étranger, avant la date de la dernière entrée en Tunisie, pendant deux années au moins sans dépasser 120 jours en Tunisie pour chaque période de 365 jours.

### 2- Le conjoint : ([Décret gouvernemental n°1343 du 02 décembre 2016](#))

Le conjoint du bénéficiaire de nationalité tunisienne, lorsqu'il remplit les mêmes conditions énoncées ci-dessus, peut bénéficier dans le cadre du retour définitif une seule fois non renouvelable, de la Franchise sur un seul véhicule automobile de tourisme ou d'un véhicule utilitaire y compris les véhicules "tout terrain" ayant un poids total en charge n'excédant pas 3.5 tonnes et ce, comme suit :

### 1- Franchise TOTALE DES

**DROITS ET TAXES DUS** : lors de l'**importation** d'un véhicule automobile dont l'âge ne dépasse pas les 5 ans à la date d'entrée en Tunisie.

**Le véhicule dans ce cas sera immatriculé dans la série tunisienne « RS » sous réserve d'incessibilité illimitée**

### 1- Franchise TOTALE OU

### PARTIELLE DES DROITS ET

**TAXES DUS** : lors de l'**acquisition** du véhicule en devise convertible auprès des concessionnaires autorisés conformément à la réglementation en vigueur.

Pour calculer la durée de séjour en Tunisie, nous mettons à votre disposition cette application: [Cliquer ici](#)

### Observations

Les périodes passées en Tunisie pour cas de force majeure ne sont pas prises en considération pour la détermination de la durée de séjour permettant de bénéficier de la Franchise et ce, dans les cas suivants dûment justifiés par des documents présentés par l'intéressé et sous réserve de ne pas perdre La qualité de résident à l'étranger c'est-à-dire ne pas séjourner en Tunisie pendant une durée supérieure à 183 jours par période de 365 jours :

- Missions pour le compte de l'employeur de l'intéressé ;

- Stages effectués dans le cadre des études ou du travail ;
- Congés annuels rémunérés communément accordés pour le secteur d'activité dans le pays de résidence, dans le cadre de la coopération technique, tels que l'enseignement et la santé ;
- Hospitalisation dans les hôpitaux et les cliniques ;
- Autres cas de force majeure nécessitant la présence de l'intéressé en Tunisie.

## Conditions relatives au moyen de transport

- La Franchise est accordée aux véhicules automobiles de tourisme ou aux véhicules utilitaires dont l'âge ne dépasse pas 5 ans à la date d'importation ou d'acquisition sur le marché local et ce, à partir de la date de première mise en circulation.
- Le poids total en charge du véhicule utilitaire ne doit pas excéder 3.5 tonnes.
- Les motocycles ne sont pas soumis à la condition d'âge.

## Délais d'acquisition

L'importation du moyen de transport ou son acquisition sur le

marché local doit avoir lieu dans un délai maximum de deux ans (02) à partir de la date de retour définitif. Il est possible d'acquérir le moyen de transport en Tunisie chez les concessionnaires agréés à condition que la commande, le paiement et la livraison du moyen de transport interviennent dans un délai ne dépassant pas deux ans (02) de la date du retour définitif.

### Documents requis

Le dossier de dédouanement du moyen de transport se compose des documents suivants

- Demande de privilège fiscal modèle « 6.3.41 » (à acquérir auprès du bureau des douanes lieu de dépôt du dossier) ;
- Deux timbres fiscaux de 5 dinars (à acquérir auprès du bureau des douanes lieu de dépôt du dossier) ;
- Photocopie de la carte d'identité nationale du bénéficiaire et de son conjoint ;
- Extrait de naissance datant de moins de trois mois ;
- Photocopie des 32 pages du passeport de l'intéressé (et photocopie de toutes les pages de l'ancien passeport conservé s'il en existe ainsi que du passeport étranger

si le bénéficiaire est titulaire d'une deuxième nationalité).

- Photocopie de la carte grise du véhicule, ou photocopie de la carte grise au nom du propriétaire original du véhicule accompagnée d'un contrat de vente légalisé par l'acheteur auprès des services consulaires. Au cas où le vendeur est lui-même tunisien résident à l'étranger, le contrat de vente doit être légalisé des deux parties (l'acheteur et le vendeur) auprès des services consulaires.
- Si le véhicule a été acquis par procuration, le mandataire, qui est tenu également de légaliser le contrat de vente du véhicule auprès des services consulaires, doit être résident à l'étranger durant la dernière année précédant la date de la légalisation du contrat de vente. Le propriétaire doit, dans tous les cas, fournir tout document justifiant la propriété du véhicule et traduire à l'arabe les documents rédigés en autre langue autre que l'arabe et le français.
- Facture d'achat pour les véhicules neufs dont l'âge ne dépasse pas 6 mois à la date

d'importation ;

- Certificat d'identification du véhicule datant de moins d'un mois délivré par l'agence Technique des Transports Terrestres (Annexe v);
- Photocopie de l'autorisation de circulation du véhicule (diptyque).

### Lieu de dépôt du dossier

Le dossier doit être déposé au bureau de douane du guichet unique ou au bureau régional de douane qui est fixé selon le choix de l'importateur et mentionné sur le permis de circulation ou selon son adresse inscrite sur sa carte d'identité nationale. Il s'agit, généralement, du bureau des douanes le plus proche de son domicile.

### Type de franchise : RS sans paiement? Ou payer 25/30% des droits et taxes et la rendre tunisienne?

Le tunisien résident à l'étranger effectuant son retour définitif a le choix entre deux types de Franchise :

**1/ La Franchise totale des droits et taxes dus** (zéro millimes) sous réserve d'incessibilité illimitée du moyen de transport et son immatriculation dans la série tunisienne « RS ». (voir "Les personnes habilitées à conduire

les véhicules immatriculés en RS” plus bas)

## 2/ La Franchise partielle des droits et taxes dus selon le cas:

- **Soit par le paiement de 25%** de la totalité des droits et taxes dus sur.
  - Les véhicules utilitaires dont le poids total en charge n’excède pas 3,5 tonnes ;
  - Les véhicules de tourisme dont la cylindrée n’excède pas 2000 cm<sup>3</sup> si le moteur est à énergie essence et 2500 cm<sup>3</sup> si le moteur est à énergie diesel ;
  - Les motocycles.
- **Soit par le paiement de 30%** de la totalité des droits et taxes dus sur les véhicules de tourisme dont la cylindrée excède 2000 cm<sup>3</sup> si le moteur est à énergie essence et 2500 cm<sup>3</sup> si le moteur est à énergie diesel.

**Dans ces deux cas, le véhicule automobile ou le motocycle est immatriculé dans la série « TU » (pour les voitures) ou « ن.د » (pour les motocycles)**

Pour évaluer le montant des droits et taxes dus sur votre véhicule, nous mettons à votre disposition cette application: [cliquer ici](#).

## Personnes habilitées à conduire les véhicules immatriculés en RS

Les personnes habilitées à conduire les véhicules immatriculés en RS **sans autorisation préalable** sont les suivantes :

- Le bénéficiaire de la Franchise;
- Le **conjoint** du bénéficiaire (mari ou femme, il lui suffit, en cas de contrôle, de présenter un document justifiant de sa qualité d’époux ou d’épouse);
- Toute autre personne **en présence du bénéficiaire ou de son conjoint (à bord du véhicule)**.

Les personnes habilitées à conduire les véhicules immatriculés en RS **sur autorisation préalable** des services de la douane, sont :

- Les ascendants (**le père, la mère**);
- Les descendants (**les enfants**);
- Les **frères et sœurs**

et ce, sur demande ([à télécharger ici](#)) déposée auprès du Bureau régional compétent territorialement accompagnée des documents suivants :

- Photocopie de la carte

d’identité nationale du bénéficiaire du privilège (propriétaire du véhicule);

- Photocopie de la carte grise du véhicule ;
- Photocopie de la carte d’identité nationale du bénéficiaire de l’autorisation;
- Photocopie de son permis de conduire du bénéficiaire de l’autorisation;
- Extrait de naissance du bénéficiaire du privilège (propriétaire du véhicule), datant de moins de 3 mois;
- Extrait de naissance du bénéficiaire de l’autorisation, datant de moins de 3 mois.

## Renonciation au régime

Toute personne qui a déjà bénéficié durant plus d’une année des avantages fiscaux relatifs aux effets et objets mobiliers ne peut plus demander ultérieurement de bénéficier de ces mêmes avantages et ce, même si au cours de cette période les articles admis au régime fiscal privilégié ont été totalement ou partiellement réexportés ou régularisés par le paiement des droits et taxes

dus en droit commun après accomplissement des formalités douanières. Ce délai est calculé à partir de la date d'enregistrement de la déclaration relative au bénéfice de l'avantage fiscal jusqu'à la réexportation effective du véhicule ou paiement des droits et taxes.

Le bénéfice de nouveau de la franchise est en plus subordonné à la satisfaction des conditions mentionnées ci-dessus.

### Prohibitions et restrictions

**Il est absolument interdit d'importer certains biens et**

#### effets tels que:

- Le dinar tunisien.
- Les armes autres que les armes de chasse autorisées.
- Les explosifs.
- Les stupéfiants et autres produits psychotropes.
- Les contrefaçons à caractère commercial.
- Les friperies.
- Les palmiers, branche de palmiers et leurs dérivés, le henné (pour plus d'information consultez

l'arrêté du ministère de l'agriculture du 18/8/1992)

- Les singes.
- Les chiens dangereux ou chiens d'attaque appartenant aux races suivantes : Pit-bull, Rott Weiler, Tosa, Mastiff ou Boer bull.
- Tout produit susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs, à la santé et à la sécurité publique.
- Tout produit susceptible de porter atteinte à la sécurité de l'Etat.

#### Par ailleurs, certains objets sont soumis à des autorisations spéciales tels que:

| Biens  | Structure d'octroi de l'autorisation                           |
|--|--|
| Téléphones fixes et portables et récepteurs satellites               | Centre d'étude et de recherches de la Télécommunication (CERT) |
| Plantes et animaux   | Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques      |
| Fusils de chasse   | Ministère de l'Intérieur                                       |
| Instruments de mesure et de pesage                                   | Institut de la Métrologie Légale                               |
| Moteurs et pièces de rechange usagées pour voitures et motocyclettes | Ministère de Commerce  |
| Médicaments à usage personnel  | Ordonnance médicale ou accord de Ministère de la santé         |



# Vagues d'émigration

1950 - 2011

**1950**

**Années 1950 au début des années 1960**

Les émigrés tunisiens sont arrivés dans les pays d'Europe occidentale en réponse à un besoin croissant de main-d'œuvre peu qualifiée, lors de la reconstruction de l'économie européenne. La principale destination de cette émigration de travailleurs était la France.



**1960**

**Début des années 1960 au milieu des années 1970**

La Tunisie a signé des accords bilatéraux sur la migration des travailleurs temporaires avec plusieurs pays d'Europe occidentale notamment avec la France (1963), l'Allemagne (1965), et la Belgique (1969). Ces flux, dorénavant régulés étaient encore caractérisés par une population de migrants masculins et peu qualifiés.



**1970**

**Milieu des années 1970 au début des années 1980**

Dans le sillage de la crise pétrolière de 1974, les pays d'Europe occidentale ont mis fin aux accords de travailleurs temporaires et ont mis en place des régimes de visa. Ceci a conduit les émigrés à faire venir leurs familles dans leur pays de destination via le regroupement familial, nouvellement introduit en Europe occidentale, et à s'installer.



**1980**

**Milieu des années 1980 au milieu des années 2000**

Le taux de chômage élevé en Tunisie, ainsi que l'expansion des possibilités de migration pour les travailleurs hautement qualifiés en Europe et en Amérique du Nord, ont conduit un nombre croissant de diplômés du supérieur tunisiens à émigrer. La migration étudiante a également augmenté notamment à destination de la France, de l'Allemagne et de l'Amérique du Nord.



**2011**

**La révolution tunisienne  
(14 janvier 2011)**

Qui a eu un triple effet sur les migrations ; une hausse temporaire de l'émigration irrégulière vers l'Europe, une émigration libyenne vers la Tunisie qui a mené le gouvernement intérimaire tunisien à élaborer de nouvelles lois sur la migration et l'asile et un processus de démocratisation qui intègre une meilleure représentation de la diaspora.



# Investissement

## Réalisation de projets

### Avantages accordés

#### Cadre Juridique

- L'article 28 de la loi n° 2012-27 du 29 décembre 2012 portant loi de finances pour l'année 2013.
- L'article 40 de la loi n°2014-59 du 26 décembre 2014 portant loi de finances pour l'année 2015.
- Décret n° 2013-4632 du 18 novembre 2013, fixant les conditions et les modalités d'octroi des avantages fiscaux au profit des Tunisiens résidents à

l'étranger dans le cadre de réalisation de projets ou de participation à des projets.

- L'article 69 de la loi n° 53 du 25 décembre 2015 portant loi de finances pour l'année 2016.

#### Avantages fiscaux

En plus des avantages fiscaux prévus par les lois d'investissement au profit des promoteurs, tout tunisien résident à l'étranger désireux de créer un projet économique peut bénéficier au titre des équipements, matériels et d'un seul camion (y compris le

matériel roulant), de :

- L'exonération des droits et taxes dus à l'importation ou à l'acquisition auprès des entreprises exerçant sous le régime de l'entrepôt privé ;
- La suspension de la taxe sur la valeur ajoutée, du droit de consommation et des droits sur le chiffre d'affaires à l'acquisition sur le marché local auprès des personnes assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le régime fiscal privilégié cité ci-dessus est accordé une seule fois non renouvelable soit à

l'importation ou à l'acquisition sur le marché local ou à l'acquisition auprès des entreprises exerçant sous le régime de l'entrepôt privé, à la personne physique résidente à l'étranger.

Chaque personne ayant bénéficié du régime fiscal privilégié, ne peut demander ultérieurement le bénéfice, une autre fois, du même avantage même lorsque les articles importés dans ce cadre ont été réexportés en totalité ou partiellement ou que leur situation fiscale a été régularisée par le paiement du montant des droits et taxes exigibles.

Les véhicules bénéficiant de l'avantage fiscal susvisé sont immatriculés dans la série normale «RS» et sont assortis d'une réserve d'incessibilité de cinq ans.

### **Conditions requises pour bénéficiaire du régime fiscal privilégié**

#### **Conditions relatives au bénéficiaire**

Pour bénéficier du régime fiscal privilégié, l'intéressé doit réaliser les opérations d'importation ou de chargement ou d'acquisition sur le marché local ou d'acquisition auprès des entreprises exerçant sous le régime de l'entrepôt privé des équipements, matériels et du camion (y compris le matériel roulant) dans un délai ne

dépassant pas une année à partir de la date de sa dernière entrée en Tunisie.

Le régime fiscal privilégié est accordé à toute personne remplissant les conditions suivantes :

- Être de nationalité tunisienne et ayant atteint l'âge de 18 ans au moins à la date de la demande du bénéfice de ce régime ;
- Avoir été résident à l'étranger pour une période égale à deux ans au moins et ce, pour la période précédant immédiatement la date de sa dernière entrée en Tunisie,
- La durée globale de son séjour en Tunisie durant les deux années visées au deuxième tiret du présent article ne doit pas dépasser 183 jours pour chaque période de 365 jours,

#### **Remarque**

1- Est considérée date de la dernière entrée en Tunisie, la date d'entrée en Tunisie de la personne concernée qui précède immédiatement la date du dépôt de sa demande de bénéfice du régime fiscal privilégié ou la date de son retour définitif déclaré par écrit aux services des douanes et faisant l'objet d'une décision écrite.

2- Le privilège fiscal est accordé aux femmes tunisiennes mariées et remplissant les conditions susvisées et ce nonobstant son âge à la date de sa dernière entrée en Tunisie.

#### **Conditions relatives aux matériels, équipements et au camion (y compris le matériel roulant)**

Le bénéficiaire du régime fiscal privilégié doit importer ou acquérir auprès des entreprises exerçant sous le régime de l'entrepôt privé les matériels, équipements et le camion (y compris le matériel roulant) sans transfert de devises.

Et en cas d'acquisition sur le marché local, l'intéressé doit prouver l'importation d'un montant en devises équivalent à la valeur des acquisitions locales.

Le camion et le matériel roulant objet de la demande de bénéfice du régime fiscal privilégié, doivent:

- Relever des numéros des positions tarifaires du 87.01 au 87.05 du tarif des droits des douanes, (Exemples: Tracteur routier, tracteur agricole, véhicule automobile pour le transport de marchandises, dépanneuse, camion-grue, véhicule de lutte contre l'incendie, camion bétonnière,

voiture balayeuse, voiture radiologique, etc...);

- Être la propriété de la personne qui demande le bénéfice de ce privilège ;
- Avoir, à la date de son importation, un âge ne dépassant pas **cinq** ans à compter de la date de sa première mise en circulation
- Être acquis auprès de l'un des concessionnaires agréés des véhicules automobiles ou auprès d'un industriel local des véhicules automobiles et ce, en cas d'acquisition sur le marché local ou à l'acquisition auprès des entreprises exerçant sous le régime de l'entrepôt privé.

### **Procédures d'octroi du régime fiscal privilégié**

La demande de bénéfice du régime fiscal privilégié, établie sur le pré-imprimé spécial « 6.3.41 », doit être déposée auprès du bureau régional des douanes territorialement compétent par rapport au lieu d'implantation du projet ou auprès du bureau des douanes de rattachement désigné par le directeur général des douanes et ce, à l'importation ou à l'acquisition auprès des entreprises exerçant sous le régime de l'entrepôt privé.

### **En cas de réalisation du projet**

#### **par le bénéficiaires:**

La demande de bénéfice du régime fiscal privilégié doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Copie de l'attestation de dépôt d'une déclaration d'investissement délivrée par l'organisme compétent selon le secteur d'investissement conformément à la législation en vigueur (Agence de de promotion de l'investissement et de l'innovation – Agence de promotion des investissements agricoles – Office national tunisien de tourisme- Office national de l'artisanat) accompagnée d'une liste détaillée de tous les équipements, matériels et d'un camion (y compris le matériel roulant), visée par l'organisme d'investissement concerné et ventilée selon les articles à importer et ceux à acquérir sur le marché local. Et peuvent être admises pendant la durée d'une année à compter de la date de la dernière entrée en Tunisie du demandeur du privilège fiscal, des listes complémentaires portant sur le même projet établies selon les mêmes modalités décrites ci-dessus ;
- Copie de la carte

d'identification fiscale délivrée par le bureau de contrôle des impôts territorialement compétent ou d'une attestation d'exercice d'une activité agricole pour les activités agricoles délivrée par l'autorité locale concernée ;

- Copie du passeport (32 pages) ;
- Copie de la carte d'identité nationale ;
- Copie du contrat ou de la facture d'achat ou de tout autre document justifiant la propriété des équipements, des matériels et du camion ;
- Copie de l'attestation d'identification des véhicules délivrée par l'agence technique du transport terrestre ;

Un engagement écrit de ne pas céder les matériels, équipements et le camion (y compris le matériel roulant) bénéficiant du régime fiscal privilégié durant les cinq premières années à compter de la date d'enregistrement de la déclaration en douane afférente à l'importation des matériels et équipements ou de la date d'émission de la facture relative à leur acquisition sur le marché local, et à compter de la date d'immatriculation du camion dans la série normale tunisienne



« régime suspensif RS ».

### En cas de participation à un projet:

Le bénéficiaire du régime fiscal privilégié doit fournir les pièces suivantes :

- Copie de l'attestation de dépôt d'une déclaration d'investissement délivrée par l'organisme compétent selon le secteur d'investissement conformément à la législation en vigueur accompagnée d'une liste détaillée de tous les équipements, matériels et le camion (y compris le matériel roulant), visée par l'organisme d'investissement concerné et ventilée selon les articles à importer et ceux à acquérir sur le marché local. Et peuvent être admises pendant la durée d'une année, des listes complémentaires portant sur le même projet établies selon les mêmes modalités décrites ci-dessus ;
- Copie du passeport (32 pages) ;
- Copie de la carte d'identité nationale ;
- Copie du contrat ou de la facture d'achat ou de tout autre document prouvant la propriété des équipements, des matériels et du camion ;

- Copie de l'attestation d'identification des véhicules délivrée par l'agence technique du transport terrestre ;
- Copie des statuts de la société dans laquelle une participation est prévue ;
- Copie de l'extrait du registre de commerce de la société ;
- Copie enregistrée du procès-verbal de l'assemblée relatif à l'augmentation du capital de la société le cas échéant ;
- Un engagement écrit de la société de ne pas céder les matériels, équipements et le camion (y compris le matériel roulant), bénéficiant du régime fiscal privilégié durant les cinq premières années à compter de la date d'enregistrement de la déclaration en douane afférente à l'importation des matériels et équipements ou de la date d'émission de la facture relative à leur acquisition sur le marché local, et à compter de la date d'immatriculation du camion dans la série normale tunisienne « régime suspensif RS».

En cas de participation du bénéficiaire du régime fiscal privilégié à un projet, la participation dans le capital du

projet ne doit pas être inférieure à la valeur des équipements, matériels et du camion (y compris le matériel roulant) objet du privilège fiscal et doit être mentionné sur les statuts que les équipements, les matériels et le camion représentent un apport en nature. L'évaluation des apports doit être faite par un commissaire aux apports conformément à la législation en vigueur.

Le régime fiscal privilégié est accordé à l'acquisition sur le marché local des équipements, matériels et du camion (y compris le matériel roulant), en vertu d'une attestation d'achat en suspension de la taxe sur la valeur ajoutée, du droit de consommation et des droits sur le chiffre d'affaires, délivrée par le bureau de contrôle des impôts concerné, et ce, sur la base d'un certificat d'éligibilité délivré par le chef de bureau régional des douanes territorialement compétent par rapport au lieu de l'implantation du projet.

### Engagements et obligations

#### Les procédures à suivre en cas d'engagements et obligations sont comme suit:

Le commencement de l'exécution du projet ou la participation à un projet doit être faite dans un délai ne dépassant pas une année à partir de la date d'obtention du bénéficiaire de l'attestation

de dépôt de la déclaration d'investissement.

Le commencement de l'exécution du projet ou la participation à un projet est prouvé, selon le cas, par une attestation de commencement d'exécution délivrée par l'organisme d'investissement concerné ou d'une copie des statuts de la société dans laquelle est prise une participation avec la mention de la valeur de l'apport en nature.

Il est interdit de céder les matériels, équipements et le camion (y compris le matériel roulant), bénéficiant du régime fiscal privilégié durant les cinq premières années à compter de la date d'enregistrement de la déclaration en douane afférente à l'importation des matériels et équipements ou de la date d'émission de la facture relative à leur acquisition sur le marché local, et à compter de la date d'immatriculation du camion dans la série normale tunisienne « régime suspensif ».

En cas de participation à un projet, la cession par le bénéficiaire du régime fiscal privilégié de la totalité ou d'une partie de sa participation dans le capital de ce projet, avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date d'enregistrement de la déclaration en douane afférente à l'importation des matériels

et équipements ou de la date d'émission de la facture relative à leur acquisition sur le marché local, et à compter de la date d'immatriculation du camion dans la série normale tunisienne « régime suspensif », est soumise à l'accord préalable du chef de bureau régional des douanes et au paiement, par la société, du montant des droits et taxes exigibles au titre des matériels, équipements et du camion (y compris le matériel roulant) objet du privilège fiscal après avoir présenté une autorisation d'importation délivrée par le service compétents du Ministère du Commerce. Le montant des droits et taxes est calculé sur la base de la valeur et des taux en vigueur à la date de cession et une attestation de Mainlevée est délivrée en l'objet.

La cession de la totalité ou d'une partie des matériels, équipements et camion (y compris le matériel roulant) objet du privilège fiscal avant l'expiration du délai légal de non cession, est soumise à l'accord préalable du chef de bureau régional des douanes et au paiement du montant des droits et taxes exigibles.

Ce montant est calculé sur la base de la valeur et des taux en vigueur à la date de cession et une attestation de Mainlevée est délivrée en l'objet après présentation d'une autorisation

d'importation délivrée par ledit service.

Il découle de l'arrêt de l'activité du projet créé ou dans lequel est prise une participation par le bénéficiaire du régime fiscale privilégié avant la fin du délai de non cession, la régularisation de la situation des matériels, des équipements et du camion (y compris le matériel roulant) selon les mêmes modalités et procédures réglementaires.

En cas de non-commencement d'exécution du projet ou de non-participation à un projet durant la période prévue, le bénéficiaire du régime fiscal privilégié peut régulariser la situation des matériels, équipements et le camion (y compris le matériel roulant) objet du privilège fiscal, et ce, par le paiement du montant des droits et taxes exigibles à la date de la régularisation. Ce montant est calculé sur la base de la valeur et des taux en vigueur à la date de régularisation et une attestation de Mainlevée est délivrée en l'objet.

Le camion importé ou acquis localement dans le cadre du régime fiscal privilégié, doit être immatriculé dans la série normale tunisienne « régime suspensif » symbolisée par les initiales des termes « régime suspensif » inscrits en langue arabe "ن.ت".

Le certificat d'immatriculation doit porter la mention suivante : "Véhicule incessible jusqu'à la date du .....".

La date d'expiration du délai d'incessibilité fixée à cinq ans est calculée à compter de la date d'immatriculation du camion dans la série normale tunisienne « régime suspensif ».

La conduite du camion objet du privilège fiscal par une personne autre que le bénéficiaire est subordonnée à l'obtention, au préalable, d'une autorisation délivrée par le chef de bureau régional des douanes.

L'autorisation susvisée ne peut être accordée qu'au profit des personnes recrutées par le propriétaire du camion ou la société dans laquelle est prise une participation sur la base d'une demande en l'objet appuyée des justificatifs

nécessaires et essentiellement une attestation de travail valable et une attestation d'affiliation au régime de sécurité sociale de la personne recrutée.

En cas de décès du bénéficiaire du régime fiscal privilégié, la Franchise accordée au titre des matériels, équipements et du camion (y compris le matériel roulant) importés ou acquis localement demeure un droit acquis pour les héritiers qui ne sont plus soumis à la réserve d'incessibilité pendant 5 ans. La situation des matériels, équipements et du camion est régularisée sans paiement du montant des droits et taxes dus à l'importation ou à l'acquisition sur le marché local et une attestation de Mainlevée est délivrée en l'objet.

En cas de décès du demandeur du privilège avant d'avoir accompli

les formalités d'octroi de l'avantage fiscal et les conditions requises, les héritiers peuvent bénéficier du régime fiscal privilégié au titre des matériels, équipements et du camion (y compris le matériel roulant) déjà importés ou acquis localement par l'intéressé avant son décès et ce, sous réserve de l'engagement des héritiers de réaliser le projet ou de participer à un projet conformément aux conditions réglementaires.

En cas de non réalisation du projet ou de participation à un projet par les héritiers, la situation des matériels, équipements et du camion (y compris le matériel roulant) est régularisée par le paiement du montant des droits et taxes dus. Ce montant est calculé sur la base de la valeur et des taux en vigueur à la date de régularisation.



## Votre compte QNB Tunisia depuis le Qatar.

Vous pouvez à présent ouvrir votre compte QNB Tunisia via notre équipe QNB Qatar et profiter d'une panoplie de services exclusivement conçus pour vivre une expérience bancaire unique.







# Recommandations importantes

À l'occasion de votre retour provisoire ou définitif en Tunisie, le Bureau des Tunisiens à l'Étranger (Structure relevant de la Direction Générale des Douanes) a émis un nombre de recommandations qui concernent les différentes procédures douanières à suivre aussi bien à votre entrée sur le territoire tunisien qu'à votre sortie, afin de garantir les meilleures conditions de retour et de séjour en Tunisie pendant les vacances d'été.

## Avant le retour en Tunisie

- Remplir la liste des effets personnels destinés à être

importés, conformément au modèle mis à leur disposition aux consulats de la République Tunisienne à l'étranger ou le télécharger depuis sur le site Web de la Douane Tunisienne : [www.douane.gov.tn](http://www.douane.gov.tn) et ce, afin de le présenter aux services des douanes au bureau frontalier d'entrée.

- Déposer une demande justifiée auprès du consulat afin de garder l'ancien passeport et ce lors du dépôt du dossier de son renouvellement. A défaut, il y a lieu de certifier conforme

la photocopie de toutes les pages de ce passeport.

- Conservez tous les documents justifiant votre séjour à l'étranger (original de l'ancien passeport, copie conforme de toutes les pages de ce passeport... etc.) afin de les présenter aux services des douanes pour l'obtention du permis de circulation du véhicule importé et/ou le bénéfice des privilèges fiscaux.
- Conservez tous les documents justifiant de la succession de propriété du

véhicule à importer.

- Obtenir une procuration signée par le propriétaire et légalisée au consulat lorsque le véhicule va être importé par une personne autre que le conjoint, les ascendants ou les descendants.
- Vérifier la validité de la carte internationale d'assurance du véhicule à importer et ce pour la présenter à l'entrée au bureau frontalier. Ainsi la case (TN) ne doit pas être rayée et l'assurance doit être valable le jour de l'importation. A défaut, le propriétaire du véhicule immatriculé à l'étranger doit souscrire un contrat d'assurance frontière au bureau d'entrée à l'importation (7 jours ou 15 jours ou 30 jours).
- Présenter aux services des douanes au bureau d'entrée un passeport tunisien sur le quel est apposé le cachet correspondant à la date d'entrée en Tunisie afin de bénéficier des privilèges fiscaux sur les effets personnels importés lors du retour temporaire.
- Faire une demande au consulat tunisien le plus proche du lieu de résidence afin d'obtenir une fiche de mouvements frontaliers

pour vérifier votre séjour à l'étranger sans dépasser la période légale de séjour en Tunisie pour pouvoir bénéficier des privilèges fiscaux dans le cadre du retour temporaire ou définitif.

- Conserver les factures d'achat des effets personnels et des meubles afin de les présenter aux services des douanes au bureau d'entrée pour déterminer éventuellement la valeur.
- Évitez d'expédier les effets, les meubles, les véhicules et les équipements par voie aérienne ou maritime au nom d'une tierce personne autre que leur propriétaire.
- Consulter les différentes pages du site web de la direction générale des douanes (espace des Tunisiens à l'étranger) pour de plus amples informations.

**Pour plus de renseignements sur les procédures douanières relatives aux Tunisiens résidant à l'étranger contactez le bureau des tunisiens à l'étranger relevant de la direction générale des douanes par :**

- Courrier électronique sur l'adresse suivante : [bte@douane.gov.tn](mailto:bte@douane.gov.tn)
- Téléphone : 71288633 /

71799700 (postes 5905 et 5812) /

– Fax : 71288917

– Numéro vert : 80100352

- Évitez d'importer des effets personnels et objets ayant un caractère commercial en nombre ou en quantité ou en valeur puisqu'ils sont soumis à la production d'une autorisation d'importation délivrée par la direction générale du commerce extérieur relevant du ministère du commerce et au paiement de la totalité des droits et taxes.

#### **A l'arrivée au bureau d'entrée**

- Vérifier la conformité de toutes les données inscrites sur le permis de circulation du véhicule importé par rapport au certificat d'immatriculation (marque, N° d'immatriculation, N° de châssis...).
- Déclarer tous les effets personnels importés.
- Déclarer le montant de devises importées avant de quitter la zone contrôlée par la douane au bureau frontalier et ce lorsque :
  - Il y a l'intention de réexporter un montant des devises dont la contre-valeur est supérieure à l'équivalent de **5000 dinars**

tunisiens.

– Il y a l'intention d'ouvrir un compte en devises étrangères en Tunisie.

– La contre-valeur des devises importées est égale ou supérieure à l'équivalent de **20.000 dinars tunisiens**.

- Gardez l'original du reçu de retenue provisoire (RP) des objets importés pour l'accomplissement des procédures douanières ou pour la réexportation, sans pour autant dépasser le délai de quatre mois à compter de la date de délivrance de reçu.

### Avant le séjour en Tunisie

- Gardez l'original du permis de circulation du véhicule importé pour le présenter à toute demande lors du contrôle routier ou lors

de la réexportation ou la régularisation de sa situation.

- Respecter le délai de validité de ce permis de circulation et demander sa prorogation avant l'expiration en contactant le bureau régional des douanes mentionné sur ce document (bureau de rattachement).
- L'utilisation du moyen de transport importé à titre temporaire est exclusivement à des fins personnelles et non commerciales.
- L'importateur assume la responsabilité du véhicule importé en cas de vol et de ce fait il peut souscrire un contrat d'assurance à l'étranger garantissant les droits et taxes dus.

### A la sortie du territoire tunisien

- Présenter aux services des douanes du bureau de sortie l'autorisation de circulation du véhicule importé.
- Vérifier l'apposition du cachet de réexportation du véhicule sur le passeport par les services des douanes.
- Déclarer tous les effets personnels.

Déclarer le montant des devises et présenter l'original la déclaration écrite de devises visée par le bureau d'entrée. Cette déclaration n'est valable que pendant la période qui s'étale entre la date du visa de la douane à l'entrée et la date de la première sortie du titulaire du territoire tunisien et sans pour autant dépasser une période de 3 mois.



# DEVISES :

## Ce qu'il faut déclarer à la douane

- Toute opération d'importation ou d'exportation de devises dont la valeur est **égale ou supérieure à l'équivalent de 20000 dinars tunisiens** doit à l'entrée, à la sortie et lors d'opération de transit, faire l'objet d'une **déclaration de devises aux services des douanes** (Arrêté du Ministre des finances du 24 juillet 2019 portant amendement de l'arrêté du 1er mars 2016 portant fixation des montants prévus aux articles 100, 107, 108, 114 et 140 de loi n° 2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent.). Il est à préciser que la déclaration de devises au retour en Tunisie est soumise à **un timbre fiscal de 10 dinars**, et ce quelque soit le montant déclaré.
- Les voyageurs **non-résidents** (en Tunisie) ne peuvent réexporter la contre valeur d'un montant supérieur à **5000 dinars** tunisiens des devises en billets de banques qu'ils ont importées qu'après avoir rempli à l'entrée du territoire tunisien, une déclaration d'importation des devises en leur possession dûment visée par les services des douanes. ([la note DGD n°094 année 2007/ JORT n°18 du 02/03/2007](#)).
- Les voyageurs non-résidents ne peuvent pas réexporter la contre-valeur d'un montant qui dépasse trente mille (30.000) dinars des devises en billets de banques qu'ils ont importés et déclarés à l'entrée.
- En cas de dépassement du dit montant, la réexportation doit être réalisée par les établissements financiers et bancaires habilités (Avis de change du ministre des finances modifiant l'avis de change publié au Journal Officiel de la République Tunisienne du 3 février 2006, fixant les conditions de réexportation par les voyageurs non-résidents de devises en billets de banques importées).
- La déclaration d'importation de devises est valable pour (3) mois à compter de la date d'entrée du voyageur non résident en Tunisie et ne peut servir, en tout état de cause, que pour un seul voyage. (Article de 11 du circulaire aux intermédiaires agréés n°13 du l'année 2007)
- La déclaration d'importation des devises est personnelle en ce qui concerne la personne au nom de laquelle elle est établie et elle est non cessible. ( article 2 de l'avis de change du ministère des finances publié au JORT du 03/02/2006 – page :728)



## Banque Classique Swift

Zone euro -> Hors Zone euro NON SEPA

### Vos virements vers l'étranger

Frais par virement occasionnel ou permanent en devises,

Euro non SEPA et reste du monde

|  |         |
|--|---------|
| - frais de mise en place d'un virement permanent         | Gratuit |
| - frais d'opposition à un virement permanent             | Gratuit |
| - frais de révocation définitive d'un virement permanent | Gratuit |
| - annulation ou rappel d'un virement                     | 50      |
| - frais par virement émis par Internet                   |         |
| - jusqu'à 500 €  | 6,5     |
| - supérieur à 500 €                                      | 16      |
| - frais par virement émis en agence                      |         |
| - jusqu'à 500 €  | 8       |
| - supérieur à 500 €                                      | 24      |

A ces frais peuvent s'ajouter les frais suivants :

|  |                          |
|--|--------------------------|
| - frais par virement émis en urgence / de trésorerie | 18                       |
| - acquit SWIFT (justificatif de paiement)            | 19,2                     |
| - frais OUR/BEN <sup>(2)</sup>                       | Nous consulter           |
| - commission de change                               | Voir "Autres prestations |

### Autres prestations

Change : opérations internationales courantes, quel que soit

le moyen de paiement, et opérations de change comptant

|                         |    |
|-------------------------|----|
| - jusqu'à 50 €          | 5  |
| - de 50,01 € à 50 000 € | 15 |
| - supérieur à 50 000 €  | 50 |

## Banque DIGITALE Swift (REVOLUT, WISE, N26...)

Zone euro -> Hors Zone euro NON SEPA

|                           | Revolut   | Wise                              |
|---------------------------|---|-----------------------------------|
| Frais de virement externe | 0,5 € à partir du 2e virement par mois (le 1er est gratuit) + éventuels frais de conversion si vous dépassez la franchise Aucuns frais appliqués si vous souscrivez à un abonnement | > 1 % pour la plupart des devises |
| Taux de change utilisé    | Taux réel du marché (seulement en semaine)  | Taux réel du marché               |

## WESTERN UNION

### Tarifs envoi d'argent depuis la France vers la Tunisie

Tableau complet : montants et frais

| Montant      | Carte de crédit ou débit | Transfert bancaire | Espèces |
|--------------|--------------------------|--------------------|---------|
| 0 à 50€      | 1,90 €                   | 1 €                | 2,90 €  |
| 51 à 100€    | 1,90 €                   | 1 €                | 3,90 €  |
| 101 à 150€   | 3,90 €                   | 1 €                | 5,50 €  |
| 151 à 200€   | 3,90 €                   | 1 €                | 6,50 €  |
| 201 à 300€   | 3,90 €                   | 1 €                | 12,90 € |
| 301 à 5 000€ | 3,90 €                   | 1 €                | 14,90 € |

Les virements SWIFT permettent à l'émetteur de transférer de l'argent vers d'autres pays, indépendamment de la situation géographique de l'émetteur et du bénéficiaire.

Les virements SEPA concernent des transferts d'argent vers des pays ayant l'euro pour devise. Les deux pays entre lesquels est fait le transfert doivent également être membres de la zone SEPA.



HORS-SÉRIE

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PRIVÉ

Tunisie



# Textes réglementaires

## **Décret n° 95-197 du 23 janvier 1995, fixant les avantages fiscaux au profit des tunisiens résidents à l'étranger et les conditions de leur octroi.**

*Président de la République,*

*Sur proposition du ministre des finances,*

*Vu le code des douanes et notamment son article 170,*

*Vu la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, portant promulgation du code de la taxe sur la valeur ajoutée,*

*Vu la loi n° 88-62 du 2 juin 1988, portant refonte de la réglementation relative aux droits*

*de consommation,*

*Vu la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989 relatif à l'application d'un nouveau tarif des droits des douanes à l'importation tel que modifié ou complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 94-127 du 26 décembre 1994 portant loi des finances pour la gestion 1995,*

*Vu la loi n° 94-127 du 26 décembre 1994 portant loi des finances pour la gestion 1995 et notamment son article 95,*

*Vu l'avis des ministres de l'économie nationale et du transport,*

*Vu l'avis du tribunal administratif,*

*Décède :*

**Article premier.** - Les tunisiens résidents à l'étranger peuvent bénéficier de la franchise des droits et taxes dus à l'importation de leurs effets personnels à l'occasion du retour provisoire en Tunisie et ce sous réserve du respect des conditions suivantes :

- l'intéressé doit justifier d'un séjour à l'étranger pendant une période d'une année ou plus,

- la valeur globale des effets ne doit pas dépasser mille (1000) dinars par personne et par an,

- les effets doivent être destinés à l'usage personnel ou familial et ne doivent pas revêtir un caractère commercial par leur nombre ou quantité.

**Art. 2.** - Sous réserve des dispositions prévues à l'article 7 du présent décret, les tunisiens résidents à l'étranger peuvent bénéficier une seule fois non renouvelable, des avantages fiscaux dans le cadre du retour définitif, à l'importation ou à l'acquisition sur le marché local des effets et objets mobiliers personnels en franchise des droits et taxes dûes, dans la limite d'une valeur globale ne dépassant pas quinze mille (15.000) dinars par foyer.

Sont exclus de la franchise visée ci-dessus, les effets et objets mobiliers qui revêtent un caractère commercial et les produits du monopole, tel que le tabac, les vins, les alcools et les spiritueux ainsi que les matières premières ou les produits semi-ouvrés, les aéronefs et les bateaux de sport ou de plaisance.

Est interdit la cession ou le prêt, à titre gratuit ou onéreux, des effets et objets mobiliers admis en franchise dans ce cadre, pour une période de 3 ans à partir de la date d'enregistrement de la déclaration d'importation.

**Art. 3.** - Sous réserve des dispositions prévues aux articles

4 à 7 du présent décret, les tunisiens résidents à l'étranger peuvent bénéficier, une seule fois non renouvelable, des avantages fiscaux dans le cadre du retour définitif à l'importation ou à l'acquisition sur le marché local d'un motorcycle ou d'un véhicule automobile de tourisme ou d'un véhicule utilitaire y compris les véhicules «tout terrain» ayant un poids total en charge n'excédant pas trois tonnes et demi (3,5 tonnes) en optant, dans un délai ne dépassant pas la date d'enregistrement de la déclaration en douane au vu de laquelle est accordé l'avantage fiscal, pour l'un des régimes suivants :

**a - la franchise totale des droits et taxes dûes sous réserve d'incessibilité illimitée.**

Dans ce cas, les véhicules automobiles ou les motorcycles sont immatriculés dans la série minéralogique tunisienne «RS» et le certificat d'immatriculation doit comporter obligatoirement la mention «véhicule incessible sauf autorisation des services des douanes».

**b - la franchise partielle des droits et taxes dûes avec la possibilité de cession, comme suit :**

- le paiement de 25% du montant des droits et taxes dûes, s'il s'agit de véhicules utilitaires y compris les véhicules «tout terrain» ou

des véhicules de tourisme dont la cylindrée n'excède pas 2000 cm<sup>3</sup> si leur moteur est à énergie essence et 2500 cm<sup>3</sup> si leur moteur est à énergie diesel.

- le paiement de 50% du montant des droits et taxes dûes, s'il s'agit de véhicules de tourisme dont la cylindrée dépasse 2000 cm<sup>3</sup> si leur moteur est à énergie essence et 2500 cm<sup>3</sup> si leur moteur est à énergie diesel.

En cas de franchise partielle, les véhicules automobiles ou les motorcycles sont immatriculés dans la série minéralogique tunisienne normale.

**Art. 4.** - La franchise totale ou partielle visée à l'article 3 ci-dessus, est accordée pour un seul motorcycle ou un seul véhicule automobile de tourisme ou utilitaire y compris les véhicules «tout terrain» par foyer.

**Art. 5.** - Ne sont pas admis aux régimes de la franchise totale ou partielle visés à l'article 3 du présent décret, les véhicules automobiles dont l'âge dépasse, à la date d'entrée en Tunisie, 3 ans pour les véhicules de tourisme et 5 ans pour les véhicules utilitaires y compris les véhicules «tout terrain», et ce à partir de la date de la première mise en circulation.

**Art. 6.** - Est considérée, «date de la dernière entrée en Tunisie» mentionnée aux articles 7 et





لكل **Transfert**  
حكاية



LA NOUVELLE PLATEFORME  
DE TRANSFERT D'ARGENT  
VERS LA TUNISIE

POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTEZ



**TUNI.CASH**



8 du présent décret, la date d'entrée de l'intéressé enregistrée immédiatement avant la date du dépôt auprès des services des douanes de la demande de bénéficiaire des avantages fiscaux accordés dans le cadre du présent décret.

**Art. 7.** - Les avantages fiscaux visés aux articles 2 et 3 ci-dessus, sont accordés sous réserve de la justification au moyen de documents probants, du respect des conditions suivantes :

- une résidence à l'étranger égale à une année au moins pour bénéficiaire de la franchise concernant les effets et objets mobiliers et à deux années au moins pour bénéficiaire de la franchise totale ou partielle relative au motocycle ou au véhicule automobile et ce, pour la période précédant immédiatement la date de la dernière entrée en Tunisie.

- la durée globale des séjours en Tunisie ne devant pas dépasser les 120 jours par période de 365 jours,

- que l'intéressé n'a pas bénéficié, auparavant, du régime fiscal privilégié dans le même cadre,

- l'engagement de ne plus solliciter dans l'avenir le régime de faveur au même titre,

- que les effets et objets mobiliers ainsi que le motocycle ou le véhicule automobile soient

importés ou acquis localement dans un délai maximum de 180 jours à partir de la date de la dernière entrée en Tunisie

- que le véhicule automobile ou le motocycle et les effets et objets mobiliers soient la propriété personnelle du bénéficiaire

- que l'acquisition, auprès des magasins exerçant sous le régime de l'entrepôt fictif, des effets et objets mobiliers ainsi que du véhicule automobile ou du motocycle a été effectuée sur la base d'une autorisation préalable du chef de bureau des douanes de rattachement et ce, sous réserve que le paiement du prix au fournisseur tunisien, soit effectué en devises convertibles et que des articles similaires n'ont pas été importés de l'étranger par le bénéficiaire,

- que l'acquisition sur le marché local des effets et objets mobiliers en exonération des droits et taxes intérieurs soit effectuée sur la base d'une autorisation préalable du centre de contrôle des impôts compétent suite à une attestation délivrée par le chef du bureau des douanes concerné certifiant que des articles similaires n'ont pas été importés par le bénéficiaire.

**Art. 8.** - Pour bénéficiaire de la franchise totale ou partielle des droits et taxes dûs, les intéressés doivent produire aux services

des douanes, à l'appui de leur déclaration d'importation, outre l'inventaire, signé par leurs soins, des effets et objets mobiliers y compris le motocycle ou le véhicule automobile tous documents probants justifiant la durée de leurs séjours à l'étranger précédant la date de leur dernière entrée en Tunisie tels que passeport, fiche de mouvement des entrées et sorties du territoire ou encore attestation de travail ou de poursuite d'études ou même d'autres documents tels que fiches de paie, quittances de loyers, de gaz, d'électricité et d'eau corroborées, si nécessaire, par des attestations des autorités consulaires tunisiennes compétentes.

**Art. 9.** - Ne sont pas prises en considération pour la détermination de la durée de séjour permettant de bénéficier du régime de faveur, les périodes passées en Tunisie et ce dans les cas suivants dûment justifiées par des documents probants présentés par l'intéressé :

- mission pour le compte de l'employeur de l'intéressé,

- stages effectués dans le cadre des études ou du travail,

- congés annuels rémunérés communément accordés pour la branche d'activité dans le pays de résidence, dans le cadre de la coopération technique tels que

l'enseignement et la santé,

- hospitalisation dans les hôpitaux et les cliniques,

- autres cas de force majeure similaires qui nécessitent la présence de l'intéressé en Tunisie.

**Art. 10.** - La conduite ou l'utilisation du véhicule automobile ou du motorcycle admis en franchise totale, par une tierce personne non autorisée, en dehors de la présence du propriétaire ou de son conjoint, constitue une infraction passible des sanctions prévues par le code des douanes.

Toutefois, les services des douanes peuvent à titre personnel et exceptionnel, autoriser l'utilisation du véhicule par les ascendants directs, le conjoint ou les descendants directs du bénéficiaire de l'avantage.

**Art. 11.** - La cession du véhicule automobile ou du motorcycle et des effets et objets mobiliers au cours de la période d'incessibilité, est subordonnée au paiement des droits et taxes dûs qui sont liquidés selon les taux en vigueur

à la date de la régularisation et sur la base de la valeur en douane à cette même date.

**Art. 12.** - Lorsqu'au cours des contrôles et vérifications à posteriori notamment ceux portant sur les dossiers de dédouanement, les services des douanes constatent un détournement de destination des effets et objets mobiliers personnels ainsi que des véhicules automobiles ou des motorcycles admis en franchise totale, le régime de faveur accordé peut être retiré sans préjudice des poursuites pouvant résulter de cette constatation.

**Art. 13.** - Toute personne qui a déjà bénéficié durant plus d'une année des avantages fiscaux prévus aux articles 2 et 3 du présent décret ne peut plus demander ultérieurement d'en bénéficier et ce, même si au cours de cette période les articles admis au régime fiscal privilégié ont été totalement ou partiellement réexportés ou régularisés par le paiement des droits et taxes dûs en droit commun.

**Art. 14.** - En cas du décès du bénéficiaire du régime de faveur, la franchise accordée aux effets objets mobiliers et au motorcycle ou véhicule automobile demeure un droit acquis pour les héritiers qui ne sont plus soumis à la réserve d'incessibilité ci-dessus indiquée.

**Art. 15.** - Les dispositions de l'article 5 du présent décret ne s'appliquent pas aux véhicules automobiles importés en Tunisie avant la date d'entrée en application du présent décret.

**Art. 16.** - Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Art. 17.** - Les ministres des finances, de l'économie nationale et du transport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 janvier 1995.

Zine El Abidine Ben Ali

**Décret Présidentiel n° 2022-635 du 18 juillet 2022, modifiant le décret n° 95-197 du 23 janvier 1995 fixant les avantages fiscaux au profit des tunisiens résidents à l'étranger et les conditions de leur octroi.**

Le Président de la République,

Sur proposition de la ministre des finances,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021, relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu le code de change et du commerce extérieur promulgué par la loi n° 76-18 du 21 janvier 1976, tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier est le décret-loi n° 2011-98 du 24 octobre 2011,

Vu le code de la taxe sur la valeur ajoutée promulgué par la loi n° 88-61 du 2 juin 1988, tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier est le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021, portant loi des finances pour l'année 2022,

Vu la loi n° 88-62 du 2 juin 1988, portant refonte de la réglementation relative aux droits de

consommation, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents dont le dernier le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021, portant loi des

finances pour l'année 2022,

Vu le nouveau tarif des droits des douanes à l'importation promulgué par la loi n° 89-113 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier est le décret-loi n° 2021-21 du 28 décembre 2021, portant loi des finances pour l'année 2022,

Vu le code des douanes promulgué par la loi n° 2008-34 du 2 juin 2008, tel que modifié et

complété par les textes subséquents dont le dernier est la loi n° 2019-78 du 23 décembre 2019, portant loi de finances pour l'année 2020, notamment son article 272,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 94-1743 du 29 août 1994, fixant les modalités de réalisation des opérations de commerce extérieur, tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier est le décret n° 2014-3487 du 18 septembre 2014,

Vu le décret n° 95-197 du 23 janvier 1995, fixant les avantages fiscaux au profit des tunisiens résidents à l'étranger et les conditions de leur octroi, tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier est le décret

gouvernemental n° 2018-236 du 13 mars 2018,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021, portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 11 octobre 2021, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu l'avis de la ministre du commerce et du développement des exportations,

Vu l'avis du ministre des transports,

Vu l'avis du Tribunal administratif,

Après délibération du Conseil des ministres. Prend le décret Présidentiel dont la teneur suit :

**Article premier** - Est abrogée l'expression « sous réserve d'incessibilité du véhicule automobile ou du motocycle avant l'expiration d'une année à partir de la date d'immatriculation » prévue au début du paragraphe b de l'article 3 du décret n° 95-197 du 23 janvier 1995 susmentionné et remplacée par l'expression « avec la possibilité de cession du véhicule automobile ou du motocycle ».

**Art. 2** - Sont abrogées les dernières dispositions du paragraphe b de l'article 3 du décret n° 95-197 du 23 janvier 1995 susmentionné et ce à partir de l'expression «



En cas d'option » jusqu'à la fin dudit paragraphe, et remplacées par ce qui suit : « En cas d'option pour le régime de la franchise partielle, le véhicule automobile ou le motocycle est immatriculé dans la série normale symbolisée par le mot «TUNISIE», en langue arabe «سنوات», et le motocycle est immatriculé dans la série normale symbolisée par les initiales du terme (Motocyclette) inscrites en langue arabe «دن».

**Art. 3** - Sont abrogées les dernières dispositions du deuxième tiret du deuxième paragraphe de l'article 4 du décret n° 95-197 du 23 janvier 1995 susmentionné et ce, à partir de l'expression «sous

réserve d'incessibilité du véhicule automobile» jusqu'à la fin dudit paragraphe et remplacées par ce qui suit : « avec la possibilité de cession. Le véhicule automobile est, dans ce cas, immatriculé dans la série normale symbolisée par le mot «TUNISIE», en langue arabe «سنوات».

**Art. 4** - Est levée la réserve d'incessibilité pour les véhicules automobiles et les motocycles qui sont déjà importés ou acquis localement avant la publication du présent décret Présidentiel, dans le cadre du régime du retour définitif avec l'exonération partielle des droits et taxes exigibles et sont immatriculés, dans ce cas

dans la série normale symbolisée par le mot «TUNISIE», en langue arabe «سنوات», et le motocycle est immatriculé dans la série normale symbolisée par les initiales du terme (Motocyclette) inscrites en langue arabe «دن».

**Art. 5** - Le présent décret présidentiel sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

*Tunis, le 18 juillet 2022. Le Président de la République Kais Saïed*

*Pour Contre-seing La Cheffe du Gouvernement Najla Bouden Romdhane*

*La ministre des finances Sihem Boughdiri Nemsia*





HORS-SÉRIE

# RETRAITTE

En Tunisie



# Droits de chancellerie

**TARIF EN EUROS DES OPÉRATIONS CONSULAIRES - Consulat Général de Tunisie à Paris (A PARTIR DU 01/01/2021)**

## Documents de voyage et chancellerie

|   |   |
|---|---|
| Passeport adulte  | 50,00 €   |
| Passeport (Étudiants et mineurs)                                      | 16,00 €   |
| Duplicata de passeport  | 94,00 €   |
| Carte d'immatriculation consulaire                                    | 10,00 €   |
| Autorisation paternelle   | 7,00 €  |
| Visa de transit d'une validité de sept jours au maximum               | 25,00 €   |
| Visa d'entrée et de séjour pour une période allant de 1 jour à 3 mois | * Entrée unique : 75,00 €<br>* Entrées multiples : 150,00 € |

## Légalisation de signature

|   |  |
|---|--|
| Légalisation des actes relatifs à l'état-civil ou leur traduction (par acte)          | 5,00 €   |
| Dépôt d'acte authentique ou sous seing privé(par acte)                                | * pour les tunisiens :<br>13,00 €<br>* pour les étrangers:<br>19,00 €  |
| Légalisation de signature   | * Les documents à caractère administratif :<br>7,00 €<br>* Les documents à caractère commercial ou de transfert de propriété :<br>25,00 €  |
| Certification de conformité des copies à l'original (pour chaque opération effectuée) | * pour les tunisiens :<br>7,00 €<br>* pour les étrangers:<br>13,00 €<br>* pour les étudiants (attestation de réussite, relevés de notes, attestations de stages et les diplômes) : Gratuit |
| Autres pièces à caractère administratif (par pièce)                                   | * pour les tunisiens :<br>20,00 €<br>* pour les étrangers:<br>39,00 €  |



## Etat civil

|   |         |
|---|---------|
| Certificat de mariage                               | 7,00 €  |
| Acte de mariage                                     | 13,00 € |
| Bulletin N°3  | 2,00 €  |
| Certificat de coutume (par certificat)              | 16,00 € |
| Certificat de nationalité                           | 10,00 € |
| Extrait de naissance                                | 4,00 €  |
| Extrait de décès                                    | 4,00 €  |
| Fiche d'état-civil                                  | 4,00 €  |
| Fiche de concordance                                | 4,00 €  |
| Fiche familiale d'état-civil                        | 4,00 €  |
| Livret de famille                                   | 13,00 € |
| Traduction relatif par acte                         | 5,00 €  |
| Autres pièces à caractère administratif (par pièce) | 19,00 € |

## Carte d'identité Tunisienne

|   |   |
|---|---|
| Etablissement de la carte d'identité nationale  | 2.00 € + légalisation pièce jointe 4.00 € |
| Renouvellement de la carte d'identité nationale   | 2.00 €+ légalisation pièce jointe 4.00 €  |
| Renouvellement de la carte d'identité nationale pour cause de vol, de perte ou de détérioration | 16,00 €                                   |

# Hyundai SUV.

À partir de

**\$22 800\***

\*Pour tout achat hors taxe



**Kona Hybride** (HOS 2103)

À partir de

**\$22 800\***

\*Pour tout achat hors taxe

**Tucson** (HNX 1509)

À partir de

**\$28 750\***

\*Pour tout achat hors taxe

**Santafe** (HTM 2102)

À partir de

**\$44 600\***

\*Pour tout achat hors taxe

**Palisade** (HLX 4322)

À partir de

**\$48 500\***

\*Pour tout achat hors taxe



Étude IPSOS - Qualimétrie  
Septembre à Novembre 2022  
Plus d'infos sur [escda.tn](http://escda.tn)

[www.hyundai.com.tn](http://www.hyundai.com.tn)

 **HYUNDAI**

Tunisiens Résidant à l'Étranger

Pack Watani +

بنك الأمان

AMEN BANK

Le Partenaire de votre Succès



# تونيس، أرض الأمان

مرحبا بكم في بلادكم و بين أحبابتكم



17 agences ouvertes  
de 18h30 à 20h30

Adresse du siège: Av.Mohamed V - 1002 Tunis - Tunisie  
Tél.: (+216) 71 148 000 • Fax: (+216) 71 833 517  
www.amenbank.com.tn • Centre de Relations Clients: 71 148 888

N°Vert 80 106 000



AMEN BANK, certifiée  
au standard financier  
MSI 20000®

